

DÉLIBÉRATION N°CP 2020-450

DU 18 NOVEMBRE 2020

LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

6ÈME AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime d'Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – Covid-19 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement de la Région pour l'emploi – la Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 09 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-081 du 7 juillet 2017 relative à l'Agenda « Pour une Région Ile-de-France sans sida » ;

VU la délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 modifiée relative à la lutte contre les déserts médicaux ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à l'approbation à « Région Île-de-France, Région solidaire » ;

VU la délibération n° CP 2018-064 du 24 janvier 2018 relative à l'approbation de la COM entre la région et le CRIPS pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

VU la délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018 - la politique régionale de santé 5ème affectation pour 2018 – approbation de la convention-type en investissement santé ;

VU la délibération n° CP 2018-433 du 17 octobre 2018 - la politique régionale de santé 6ème affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2018-518 du 21 novembre 2018 - la politique régionale de santé 7ème affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019 - la politique régionale de santé 1ère affectation pour 2019 – approbation de la convention-type en fonctionnement santé ;

VU la délibération n° CP 2019-081 19 mars 2019 - la politique régionale de santé en Île-de- France – Seconde affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-160 du 22 mai 2019 - la politique régionale de santé en Île-de-France – Troisième affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-238 du 3 juillet 2019 - la politique régionale de santé en Île-de-France – Quatrième affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CP2019-482 du 20 novembre 2019 relative à la politique régionale de santé en Île-de- France – septième affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-042 du 31 janvier 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 1ère affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 relative à diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CP 2020-C04 du 3 avril 2020, modifiée par la délibération n° CP 2020-170 du 27 mai 2020, relative au fonds d'équipement d'urgence des Professionnels de santé ;

VU la délibération n° CP 2020-282 du 1er juillet 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 4ème affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 - la politique régionale en faveur de la santé en Île-de- France – 5ème affectation pour 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020 – Diverses mesures régionales dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

VU le budget de la Région pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-450 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositif « Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé »

Décide de participer au titre du dispositif « *Fonds régional de résorption des déserts médicaux* » au financement des projets détaillés en annexe 1 de la présente délibération par l'attribution de 21 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 560 413,34 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 560 413,34 €**.disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* », action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » du budget 2020.

Article 2 : Dispositif « Aide aux centres de planification-contraception-IVG »

Décide de participer au titre du dispositif « Aide aux centres de planification-contraception-IVG » au financement de 2 projets détaillés en annexe 2 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **82 806 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2018-366 du 19 septembre 2018, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **82 806 €** disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-008 (141 008) « *Soutien aux centres d'IVG* », action 141 008 01 « Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG » du budget 2020.

Article 3 : Modification du règlement d'intervention « Région solidaire en santé »

Décide de rajouter un alinéa aux modalités financières générales relatives aux aides en fonctionnement du titre 4 – Dispositions communes du règlement d'intervention « Région solidaire en santé » approuvé par délibération n° CP 2019-160 du 22 mai 2019, permettant d'augmenter le montant plafond pour les projets innovants et/ou emblématiques. Cet alinéa est rédigé comme suit : « Pour les projets innovants et/ou emblématiques, le montant de la subvention est fixé au plafond de 80.000 € par an et par opérateur pour un même projet ».

Article 4 : Dispositif « Prévention santé jeunes »

Décide de participer au titre du dispositif « Prévention Santé - Jeunes » au financement de 5 projets détaillés en annexe 3 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **158 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en fonctionnement approuvée par délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **158 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 03 « Prévention santé - Jeunes » du budget 2020.

Article 5 : Dispositif « Agenda pour une Ile-de-France sans sida »

Décide de participer au titre du dispositif « Agenda pour une Île-de-France sans Sida », comme élaboré par la stratégie énoncée dans le rapport CR 2017-81 du 6 juillet 2017, au financement de 2 projets détaillés en annexe 4 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en fonctionnement approuvée par délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 03 « Prévention santé - Jeunes » du budget 2020.

Article 6 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec l'association Soins aux professionnels en santé

Approuve l'avenant n°2 à la convention relative au soutien régional en fonctionnement aux

actions menées par l'association SPS, présentée en annexe 5 de la présente délibération et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 7 : Dispositif relatif aux bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutique et en kinésithérapie

Décide de participer au titre du programme « Prévention et éducation à la santé », au financement de 10 bourses régionales d'aide à l'installation médicale par l'attribution d'allocations de fin d'études d'un montant maximum prévisionnel de 700 € par mois et par bénéficiaire, pour une durée maximale de 24 mois.

Subordonne le versement de ces allocations à la signature des conventions conforme à la convention-type adoptée par la délibération CP n°2018-433 du 17 octobre 2018 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **84 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Santé et Action Sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé » - Action 141 001 07 « Accompagnement des professionnels de santé et renforcement de l'offre de soins » du budget 2020.

Article 8 : Rectification des dates prévisionnelles des fiches-projet de la SCI Maxel, Unimed et Dynamic Immo, rectification du plan de financement de la SCI Api Plus

Décide de rectifier les dates prévisionnelles de la fiche-projet n°EX047446 votée par délibération n° CP2020-282 du 1 juillet 2020 au titre du dispositif « aide aux cabinets de groupe », n°18010178 votée par délibération n°CP2018-518 du 21 novembre 2018 et n°EX051319 votée par délibération n°CP2020-408 du 23 septembre 2020 au titre du dispositif « aide aux structures d'exercice collectif ».

Décide de rectifier le plan de financement de la fiche-projet N° EX047536 de la SCI Api Plus votée par délibération n° CP2020-408 du 23 septembre 2020 au titre du dispositif « Soutien à la création de cabinet de groupe ».

Approuve en conséquence les fiches-projet correspondantes modifiées figurant en annexe 6 à la délibération.

Article 9 : Transfert de subvention pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire à MASSY

Autorise le transfert de la subvention attribuée par délibération en CP2020-170 du 27 mai 2020 de « Paris sud aménagement » à « Rez-de-ville » sans modification du montant de la subvention, du taux d'intervention ou de la base subventionnable de la fiche-projet n°EX047892.

Approuve en conséquence la fiche-projet ainsi que l'avenant de transfert figurant en annexe 7 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 10 : Dérogations pour démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 aliéna 3 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR01-16 du 22 janvier 2016.

Article 11 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le CRIPS

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et Ile de France prévention sida (Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes - CRIPS) pour les années 2021, 2022 et 2023, jointe en annexe 12 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Subordonne le versement des subventions attribuées au bénéfice du CRIPS à la signature de la convention précitée.

Article 12 : Subventions dans le cadre du fonds d'équipement d'urgence des professionnels de santé

Décide d'attribuer des subventions aux bénéficiaires et pour les montants figurant en annexes 9, 10 et 11, au titre du dispositif « fonds d'équipement d'urgence des professionnels de santé » adopté par délibération n° CP 2020-C04 du 3 avril 2020 modifiée par délibération N° CP 2020-170 du 27 mai 2020, pour un montant total de **560 014,77 €**.

Les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions sont régies par le règlement d'intervention du fonds d'urgence de soutien aux professionnels de santé et le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France susvisés.

Subordonne le versement des subventions supérieures ou égales à 23.000 € à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement des subventions inférieures à 23.000 € à l'envoi de notifications.

Le montant des subventions de fonctionnement attribuées de **315 512,48 €** (313 597,11 € pour les bénéficiaires privés et 1 915,37 € pour les bénéficiaires publics) est imputé sur l'autorisation d'engagement affectée par délibération n° CP 2020-C04 susvisée sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 01) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2020.

Le montant des subventions d'investissement attribuées de **244 502,29 €** est imputé sur l'autorisation de programme affectée par délibération n° CP 2020-C04 susvisée sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 02) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 04 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2020.

Article 13 : Attribution de subventions aux collectivités franciliennes désireuses de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19

Décide de participer au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes désireuse de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » au financement de **27** projets détaillés en annexe 13 de la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum de **419 776€**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 et modifiée par avenant n°1 adopté par délibération n° CP 2020-C28 du 15 octobre 2020, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **419 776€** aux bénéficiaires pour les montants figurant en annexes 13, au titre du dispositif « Attribution de subventions aux collectivités franciliennes désireuse de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 » adopté par délibération n° CP 2020-408 du 23 septembre 2020 sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2020.

Article 14 : Réaffectation du dossier 19006461

Décide de participer au titre du dispositif « Agenda pour une Île-de-France sans Sida », comme élaboré par la stratégie énoncée dans le rapport CR 2017-81 du 6 juillet 2017, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **15 000 €** à Solidarité Sida pour le projet figurant en annexe 8 de la présente délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec son bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type en fonctionnement approuvée par délibération n° CP 2019-025 du 24 janvier 2019, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de cette subvention en fonctionnement à compter du 3 juillet 2019 par dérogation à l'article 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Affecte une autorisation d'engagement de 15 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 03 « Prévention santé - Jeunes » du budget 2020.

Article 15 : Désaffectation de la ligne « Région solidaire – Covid-19 »

Décide de désaffecter une autorisation de programme de **200 000 €**, adoptée par délibération N° CP 2020-C04 du 3 avril 2020, sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 04 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2020.

Article 16 : Abondement de la ligne « fonds régional de solidarité et soutien aux familles » et financement du dispositif « subventions aux collectivités franciliennes désireuses de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 »

Décide de participer au titre du dispositif « subventions aux collectivités franciliennes désireuses de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 », à l'attribution de 27 subventions pour un montant de **419 776 €** sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2020.

Décide de participer au titre du dispositif « fonds régional de solidarité et soutien aux familles » à l'attribution de subventions pour un montant de **15 000€** sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 » du budget 2020. Cette attribution est précisée dans le rapport CP 2020-451 du 18 novembre 2020.

Article 17 : Subvention spécifique en investissement pour la Croix Rouge Française

Décide de participer au titre d'un dispositif spécifique, au soutien à la Croix-Rouge

Française pour le financement d'acquisition de tentes de secours dans le cadre de la crise sanitaire et du déploiement des centres de dépistage antigénique. La fiche projet est détaillée en annexe 14.

Approuve la convention spécifique à passer avec la Croix-Rouge Française présentée en annexe 14 de la présente délibération. Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Accorde à la Croix-Rouge une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires au titre de cette subvention.

Affecte une autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le chapitre 904 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 02) « Renforcement de l'offre de soins », action 141 002 04 « Région solidaire – Covid 19 » au titre du budget 2020.

Article 18 : Subvention spécifique en fonctionnement pour la Croix Rouge Française

Décide de participer, au titre d'un dispositif spécifique, au soutien à la Croix-Rouge Française pour le financement des centres de dépistage dans le cadre de la crise sanitaire. La fiche projet est détaillée en annexe 15.

Approuve la convention spécifique à passer avec la Croix-Rouge française présentée en annexe 15 de la présente délibération. Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention précitée et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Accorde à la Croix-Rouge une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires au titre de cette subvention.

Affecte une autorisation de programme de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 01) « Prévention et éducation à la santé », action 141 001 13 « Région solidaire – Covid 19 », au titre du budget 2020.

Article 19 : Mise à disposition de barnums aux communes franciliennes mettant en place des actions de dépistage antigénique à proximité des gares

Décide dans le cadre de sa lutte contre l'accélération de la pandémie du Covid-19, de mettre à disposition des communes, Fontenay-sous-Bois, Ermont Eaubonne, Versailles, Juvisy-sur-Orge, pour une durée maximale de 2 mois, une tente avec éclairage, chauffage et du mobilier, afin que cette dernière participe à une campagne de tests antigéniques, proche des grandes gares d'Île-de-France, à destination des Franciliens.

La valeur de cette mise à disposition est estimée à 28 080 €.

Article 20 : Approbation de la convention avec la Régie Autonome des Transports Parisiens pour des opérations de dépistage mobile

Approuve la convention de partenariat avec la Régie Autonome des Transports Parisiens présentée en annexe 16 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 19 novembre 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 19 novembre 2020 (référence technique : 075-237500079-20201118-lmc190073-DE-1-1) et affichage ou notification le 19 novembre 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - FICHES-PROJET RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

DOSSIER N° EX051174 - Acquisition d'une table de radiologie numérisée pour le centre de santé - GENTILLY (94)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	191 210,00 € TTC	35,67 %	68 200,00 €
	Montant total de la subvention		68 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GENTILLY
Adresse administrative : 14 PLACE HENRI BARBUSSE
94250 GENTILLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Patricia TORDJMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'une table de radiologie numérisée pour le centre de santé - GENTILLY (94)

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2020 - 6 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande d'achats de l'équipement en anticipation et en urgence permettant d'assurer la continuité des soins.

Description :

Aide à l'équipement du centre de santé de Gentilly permettant un meilleur accès aux examens d'imagerie de premier recours en secteur 1.

- Zonage : zone d'intervention prioritaire
- Conventionnement des médecins en secteur 1

La commune de Gentilly s'est engagée en 2013 dans un diagnostic de préfiguration d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

La commune de Gentilly est un territoire relevant de nombreuses fragilités. Les indicateurs d'état de santé sont plus dégradés qu'au niveau régional concernant l'espérance de vie. La ville est classée en zone « fragile » par l'ARS au regard de l'offre de soins de premier recours.

Le changement de la table de radiologie permettra une augmentation de l'offre de consultations en incluant les rachis entier (bilan de scoliose notamment).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- GENTILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	130 550,00	68,28%
Travaux et charges afférentes	60 660,00	31,72%
Total	191 210,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	123 010,00	64,33%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	68 200,00	35,67%
Total	191 210,00	100,00%

DOSSIER N° EX052562 - Acquisition d'un 3ème cabinet médical dédié à la gynécologie pour le centre de santé Marie Curie - VAUX-LE-PENIL (77)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	132 773,00 € HT	30,00 %	39 832,00 €
	Montant total de la subvention		39 832,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUX LE PENIL
Adresse administrative : RUE DES CAROUGES
77000 VAUX LE PENIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Henri DE MEYRIGNAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un 3ème cabinet médical dédié à la gynécologie pour le centre de santé Marie Curie - VAUX-LE-PENIL (77) .

Dates prévisionnelles : 31 juillet 2020 - 31 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à l'acquisition d'un 3ème cabinet médical dédié à la gynécologie pour le centre de santé Marie Curie à Vaux-le-Pénil.

- Zonage : Zone d'action complémentaire (ZAC)
- Conventionnement secteur 1

La médecine libérale à Vaux-le-Pénil est en déficit. Le nombre de médecins généralistes installés est en nette diminution depuis plusieurs années, 4 ont cessé leurs activités, l'une a pris sa retraite en mars 2020 et le dernier en activité a plus de 60 ans.

La commune investit dans un centre de santé afin de répondre aux besoins cruciaux de soins d'une population vieillissante. Le centre de santé Marie Curie ouvre avec 3 médecins généralistes dans un nouveau bâtiment au sein de la maison pluridisciplinaire de santé.

La commune sollicite l'aide de la région pour l'acquisition d'un 3eme local à destination d'une gynécologue pour une ouverture en fin d'année 2020.

Le centre de santé fera partie la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du territoire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- VAUX-LE-PENIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	132 773,00	100,00%
Total	132 773,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	92 941,00	70,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	39 832,00	30,00%
Total	132 773,00	100,00%

DOSSIER N° EX047907 - Aide à la création d'un centre de santé Hippocrate - TRAPPES (78)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	356 000,00 € TTC	35,11 %	125 000,00 €
	Montant total de la subvention		125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CENTRE DE SANTE
HIPPOCRATE
Adresse administrative : 9 RUE JEAN JAURES
78190 TRAPPES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MATHIEU BEAUTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création d'un centre de santé Hippocrate - TRAPPES (78)

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un centre de santé pluridisciplinaire à Trappes

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Conventionnement en secteur 1 des médecins généralistes

Ce centre répond a une attente forte de la population dont le déficit d'accès aux soins impacte l'état sanitaire du territoire (inobservance des traitements, retards de prises en charge et surcharge du service des urgences de l'hôpital de Trappes).

Deux médecins généralistes, deux spécialistes et deux infirmières composent l'équipe du centre. Ils exerceront sur un territoire correspondant aux quartiers Mairie/Jean Jaurès/Jean Macé (12 000 habitants environ). Le centre sera ouvert du lundi matin au samedi midi. Des sessions pédagogiques pour les patients sur leurs maladies seront organisées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- TRAPPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	18 000,00	5,06%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	22 000,00	6,18%
Travaux et charges afférentes	316 000,00	88,76%
Total	356 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	50 000,00	14,04%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	125 000,00	35,11%
Subvention et aide privée (attribuée)	15 000,00	4,21%
Subvention et aide privée (sollicitée)	166 000,00	46,63%
Total	356 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX048565 - Extension du centre de santé de Belleville - PARIS (75020)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	143 949,00 € TTC	49,92 %	71 866,00 €
Montant total de la subvention			71 866,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GOSB GROUPE D OEUVRES SOCIALES
DE BELLEVILLE CENTRE DE SOINS DE
BELLEVILLE

Adresse administrative : 162 RUE DE BELLEVILLE
75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ERIC BARTHELEMY, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du centre de santé de Belleville - PARIS (75020)

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2020 - 2 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création de l'extension du centre de santé Belleville à Paris.

- Zonage : zone d'action complémentaire (ZAC)
- Conventionnement des médecins en secteur 1

Le 20e arrondissement de Paris connaît un taux de pauvreté de 22% et un taux de chômage de 15% les plus importants de Paris.

L'association "GROUPE D'OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE CENTRE DE SANTE DE BELLEVILLE" gère huit établissements dont le centre de santé de Villepinte et le centre de Santé de Belleville.

Le projet de santé de ces centres est orienté vers des catégories de patients présentant des difficultés majeures d'accès aux soins : les patients atteints de pathologies psychiatriques (convention prévue avec

"Un chez soi d'abord"), les patients vivant dans une situation psychosociale complexe, les femmes victimes de violence

Ce projet prévoit la création de cinq nouvelles salles de consultations permettant l'activité supplémentaire de 2 médecins généralistes, de 6 médecins spécialistes en secteur 1 et de 2 professionnels paramédicaux : kinésithérapeute, ostéopathe.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	7 271,00	5,05%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	15 765,00	10,95%
Travaux et charges afférentes	120 913,00	84,00%
Total	143 949,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	24 263,00	16,86%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	71 866,00	49,92%
Autres subventions publiques (préciser)	47 820,00	33,22%
Total	143 949,00	100,00%

DOSSIER N° EX048742 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire Pelleport - PARIS (75020)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	871 864,00 € TTC	28,67 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PELLEPORT

Adresse administrative : 77 RUE PELLEPORT
75020 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur Samy MURCIANO, Associé

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire Pelleport - PARIS (75020)

Dates prévisionnelles : 10 juin 2019 - 30 avril 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande d'achats d'équipements en anticipation et en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Paris 20ème arrondissement

- Zonage : zone d'action complémentaire (ZAC)
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

Les indicateurs de précarité du 20ème arrondissement sont très supérieurs à la moyenne parisienne (1 enfant de moins de 18 ans sur 5 vit dans un foyer couvert par la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), proportion importante de familles monoparentales 22,9% contre 17,6 à Paris).

Les objectifs de la MSP Pelleport sont de garantir l'accessibilité aux soins, de réduire les disparités territoriales afin d'assurer une offre respectant les tarifs opposables ou réglementés. L'équipe est composée de 3 médecins généralistes, 5 médecins spécialistes et 3 professionnels paramédicaux (Kinésithérapeute et infirmiers)

En médecine générale, les soins curatifs seront conjugués à des actions de prévention en partenariat avec l'ARS (HTA, diabète, insuffisance rénale, dépistage des IST,...). En médecine spécialisée, sera proposé une prise en charge gynécologique, obstétricale avec des échographies et en ORL un suivi spécifique des vertiges. Les patients bénéficieront également d'un plateau de rééducation polyvalent.

Le projet d'organisation professionnelle:

- Continuité des soins: la MSP Pelleport sera ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 14h
- Coordination des soins: selon l'article L 4011-1 du CSP la coordination consiste à la mise en place des soins de premier recours et création d'un poste de médecin coordinateur.
- Articulation du projet avec son environnement sanitaire, social
- Accueil et encadrement d'étudiants et internes
- Actions de santé publique (promotion, prévention, éducation à la santé...)
- Actions innovantes (télémédecine, protocoles de coopération...)
- Autres actions menées: collaboration thématique avec l'hôpital TENON du fait de sa proximité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	58 559,00	6,72%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	51 305,00	5,88%
Travaux et charges afférentes	762 000,00	87,40%
Total	871 864,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	321 864,00	36,92%
Emprunt	300 000,00	34,41%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	28,67%
Total	871 864,00	100,00%

DOSSIER N° EX049690 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à PARIS (75015)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	2 075 242,00 € TTC	9,64 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INGENIUS
Adresse administrative : 37 RUE VIOLET
75015 PARIS
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur CHARLES LARROUY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire à PARIS

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 1 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Paris, 15ème arrondissement de Paris

- Zonage ARS Ile-de-France : hors-zone
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

Depuis 2009, l'arrondissement a perdu 26 % de ses effectifs en médecine générale. 157 médecins généralistes exercent dans le 15ème arrondissement ce qui représente une densité de 6,7 médecins pour 10 000 habitants (contre 9,6 à Paris et 7,2 en Île-de-France). Parmi ces 157 généralistes, 67 sont âgés de 60 ans et plus et sont amenés à prendre leur retraite dans les prochaines années.

La création de cette MSP pallie ce déficit et réunira à terme 3 médecins généralistes dont deux primo-installants, 1 médecin spécialiste, 4 infirmiers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	1 876 000,00	90,40%
Travaux et charges afférentes	199 242,00	9,60%
Total	2 075 242,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	1 476 000,00	71,12%
Subvention Commune (sollicitée)	199 242,00	9,60%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	200 000,00	9,64%
Autres subventions publiques (préciser)	200 000,00	9,64%
Total	2 075 242,00	100,00%

DOSSIER N° EX052275 - Création d'un centre de santé en ophtalmologie à EPINAY-SUR-SEINE (93)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	700 000,00 € TTC	17,86 %	125 000,00 €
	Montant total de la subvention		125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BONNE VUE POUR TOUS
Adresse administrative : 33 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
93800 EPINAY SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERARD BENSOUSSAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un centre de santé en ophtalmologie à EPINAY-SUR-SEINE (93)

Dates prévisionnelles : 27 avril 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un centre de santé en ophtalmologie à Epinay-sur-Seine

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Conventionnement en secteur 1 (médecin généraliste)

Ce centre de santé a pour objectif de réduire les délais de prise en charge en ophtalmologie sur le territoire et être un acteur de la prévention. Outre le traitement et le diagnostic des pathologies oculaires, le centre souhaite devenir référent des prises en charge en matière de pathologies associées au diabète, de la DMLA et du glaucome.

Le centre se composera de 15 cabinets de consultation et réunira notamment 1 médecin généraliste, 4 ophtalmologues et 5 orthoptistes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- EPINAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	64 240,81	9,18%
Equipements médicaux	184 616,00	26,37%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	50 293,19	7,18%
Travaux et charges afférentes	400 850,00	57,26%
Total	700 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	15 000,00	2,14%
Emprunt	560 000,00	80,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	125 000,00	17,86%
Total	700 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX052286 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - ORLY (94)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	730 000,00 € TTC	20,55 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOIGNER ENSEMBLE A ORLY
Adresse administrative : 45 RUE DU COMMERCE
94310 ORLY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALEXIS ASTRUC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - ORLY (94)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 1 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Soutien à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Orly.

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

L'équipe sera composée de 3 médecins généralistes, 1 sage-femme et de 2 professionnels paramédicaux (dont 1 kinésithérapeute).

Cette maison de santé entend agir en faveur de l'accès aux soins et la prise en charge de la population d'Orly avec comme points d'attention :

- les maladies chroniques : proposer de l'Activité Physique Adaptée et des suivis nutritionnels,
- la santé de la mère et de l'enfant: suivi gynécologique et obstétrical, dépistage des cancers.

Cette maison de santé est située dans un quartier politique de la ville et entend assurer un suivi pluridisciplinaire coordonné par le médecin traitant pour une population particulièrement vulnérable.

Une prise en charge des soins non programmés sera également proposée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	230 000,00	31,51%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	100 000,00	13,70%
Travaux et charges afférentes	200 000,00	27,40%
Acquisition foncière et charges afférentes	200 000,00	27,40%
Total	730 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	560 000,00	76,71%
Subvention Commune (sollicitée)	20 000,00	2,74%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	150 000,00	20,55%
Total	730 000,00	100,00%

DOSSIER N° 20012170 - Installation d'un professionnel de santé (sage femme) - VILLENEUVE-LA-GARENNE (92)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	15 783,45 € TTC	47,52 %	7 500,00 €
	Montant total de la subvention		7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCHWARTZ VERRIERE JULIE MARIE
Adresse administrative : 54 AVENUE JEAN MOULIN
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Statut Juridique : Madame
Représentant : JULIE MARIE SCHWARTZ VERRIERE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'un professionnel de santé (sage femme) - VILLENEUVE-LA-GARENNE (92)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 1 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les besoins des patientes sont aussi urgents qu'importants et le nombre de sages-femmes est insuffisant pour répondre à la demande. Les délais d'attente sont assez long, les patientes doivent, en moyenne, attendre au moins un mois pour obtenir un rendez-vous.

Sur cette commune, seule une collègue sage-femme libérale est présente à temps partiel depuis quelques mois.

Description :

Installation d'1 sage-femme dans un cabinet pluridisciplinaire, déjà occupé par un ostéopathe et un orthophoniste à Villeneuve-la-Garenne (92).

La ville de Villeneuve-la-Garenne est une commune d'environ 24 000 habitants située dans le Nord des Hauts-de-Seine, limitrophe de la Seine Saint Denis. Cette ville a été classée ZIP lors du zonage médecins 2018 de l'ARS Ile de France. La population est jeune, avec environ 20% de 15-29 ans.

Les besoins des patientes sont importants et le nombre de sages-femmes est insuffisant pour répondre à la demande. Les délais d'attente sont assez long, les patientes doivent, en moyenne, attendre au moins un mois pour obtenir un rendez-vous.
Sur cette commune, seule une sage-femme libérale est présente à temps partiel depuis quelques mois.

Le nombre de sages-femmes libérales sur la commune étant insuffisant par rapport à la demande, l'installation de cette nouvelle sage-femme vient renforcer l'offre de soins et permettre de réduire le temps d'attente des patientes avant d'avoir un rendez-vous.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer aux travaux d'installation et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers ou informatiques) dans la limite de 50% maximum de la dépense subventionnable. Le plafond est de 15 000€ par professionnel.

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-LA-GARENNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Cartes de visites	54,34	0,34%
Equipement : matériel médical (dopler, pèse-bébé, lampe d'examen, appareil de rééducation périnéale ...)	6 085,00	38,55%
Equipement cabinet : filtre occultant fenêtre secret médical	29,98	0,19%
Petit équipement numérique : Scanner et encre	249,98	1,58%
Equipement cabinet : petit ammeublement	227,78	1,44%
Equipement cabinet : gros ammeublement	129,00	0,82%
Papeterie	88,00	0,56%
Equipement sanitaire (distributeur savon, papier ...)	115,51	0,73%
Equipement médical : ballon préaparation accouchement, aiguilles d'acupuncture, électrodes	65,87	0,42%
Gros équipement numérique	1 199,99	7,60%
Monitoring	2 890,00	18,31%
Appareil d'échographie portable	4 648,00	29,45%
Total	15 783,45	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 500,00	47,52%
Fonds propres	8 283,45	52,48%
Total	15 783,45	100,00%

DOSSIER N° 20012284 - Installation d'une masseuse-kinésithérapeute - CHAMPS-SUR-MARNE (77)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	24 466,68 € TTC	50,00 %	12 233,00 €
Montant total de la subvention			12 233,34 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RAVAUX VIRGINIE DANIELE
Adresse administrative : 2 ALLEE DES CHARMILLES
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame VIRGINIE RAVAUX

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation d'une masseuse-kinésithérapeute - CHAMPS-SUR-MARNE (77)

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Installation d'1 nouveau masseur-kinésithérapeute dans un cabinet paramédical à Champs-sur-Marne (93).

La ville de Champs-sur-Marne a été définie par l'ARS "ZAC" pour les professions de médecine et zone Intermédiaire pour la spécialité des kinésithérapeutes en 2018.

La commune de Champs-sur-Marne est en manque criant de kinésithérapeute. Cette installation vient donc renforcer l'offre de soins et permet de réduire grandement le délais d'obtention de rendez-vous.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer aux travaux d'installation et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers ou informatiques) dans la limite de 50% maximum de la dépense subventionnable. Le plafond est de 15 000€ par professionnel.

Localisation géographique :

- CHAMPS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux : modifications des cloisons du cabinet, création d'une pièce supplémentaire	20 955,00	85,65%
Equipements : table de massage, appareil de rééducation, mobilier	3 511,00	14,35%
Total	24 466,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	12 233,00	50,00%
Fonds propres	12 233,00	50,00%
Total	24 466,00	100,00%

DOSSIER N° 20012426 - Installation d'un médecin généraliste - BAILLY (78)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	30 562,20 € TTC	49,08 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SERVANT FLEUR
Adresse administrative : 4 CHEMIN DE FONTENAY
78590 RENNEMOULIN
Statut Juridique : Madame
Représentant : Madame FLEUR SERVANT

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation d'un médecin généraliste - BAILLY (78)

Dates prévisionnelles : 16 octobre 2020 - 15 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le docteur Servant doit acquérir son matériel médical en urgence avant l'ouverture de son cabinet début décembre.

Description :

Installation d'1 nouveau médecin généraliste primo installant dans la commune de Bailly (78)

La ville de Bailly a été définie par l'ARS "ZAC" (zone d'activité complémentaire). L'arrivée de ce nouveau médecin généraliste va permettre d'améliorer l'offre de soins et de réduire les délais de consultation dans les communes avoisinantes.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer aux travaux d'installation et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers ou informatiques) dans la limite de 50% maximum de la dépense subventionnable. Le plafond est de 15 000€ par professionnel.

Localisation géographique :

- BAILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement bureautique	3 857,28	12,62%
Matériel médical	4 237,92	13,87%
Abonnement Vidal	312,00	1,02%
Mobilier cuisine	5 981,34	19,57%
Logiciel médical	1 170,00	3,83%
Véhicule professionnel	15 003,66	49,09%
Total	30 562,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 000,00	49,08%
Emprunt	13 000,00	42,54%
Fonds propres	2 562,20	8,38%
Total	30 562,20	100,00%

DOSSIER N° 20012795 - Aide à l'équipement pour l'installation d'un sage-femme - VERRIERES-LE-BUISSON (91)

Dispositif : Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00000792)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé » - soutien à l'installation des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	74 000,00 € TTC	20,27 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BORIES THOMAS
Adresse administrative : 3 PLACE DE PARON
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
Statut Juridique : Monsieur
Représentant : Monsieur THOMAS ALAIN WILLIAM BORIES

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à l'équipement pour l'installation d'un sage-femme - VERRIERES-LE-BUISSON (91)

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2020 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il y a urgence à l'ouverture du cabinet au vu du besoin de sage-femme sur le territoire. La prochaine CP ayant lieu en novembre il est proposé un démarrage anticipé.

Description :

Installation d'1 nouveau sage-femme échographiste dans la commune de Verrières-le-Buisson (91).

La ville de Verrières-le-Buisson a été définie par l'ARS "Zone Intermédiaire à Vigilance".

La baisse de la démographie médicale est une réalité particulièrement problématique cette zone où le délai de rendez-vous d'échographie en gynécologie et obstétrique est souvent très long avec des cabinets médicaux saturés.

L'objectif de ce projet de santé est de proposer une offre de soins en secteur 1 avec des délais de rendez-vous rapides.

L'acquisition d'un échographe répondant à toutes les exigences techniques actuelles pour procéder aux

diagnostics pré-natal, l'orthogénie, la gynécologie et l'assistance médicale à la procréation.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer aux travaux d'installation et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers ou informatiques) dans la limite de 50% maximum de la dépense subventionnable. Le plafond est de 15 000€ par professionnel.

Localisation géographique :

- VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Echographe HERA W9 SAMSUNG avec Sondes, logiciels et Imprimantes +écran	74 000,00	100,00%
Total	74 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 000,00	20,27%
Conseil départemental de l'Essonne	7 500,00	10,14%
Fonds propres	51 500,00	69,59%
Total	74 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX047909 - Création d'un pôle médical - IGNY (91)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	1 450 000,00 € HT	17,24 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IGNY
Adresse administrative : AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
91430 IGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FRANCISQUE VIGOUROUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un pôle médical - IGNY (91)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2019 - 1 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet médical à Igny

- Zonage : zone d'action complémentaire (ZAC)
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

L'objectif de ce projet est de renforcer l'offre de soins sur le bassin de vie de la commune d'Igny via le regroupement de 3 médecins généralistes et le recrutement d'un nouveau médecin généraliste, 1 sage-femme et de 7 professionnels paramédicaux (Infirmier DE, Kinésithérapeute, orthophonistes et psychomotricienne primo-installantes).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- IGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	872 000,00	60,14%
Travaux et charges afférentes	578 000,00	39,86%
Total	1 450 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	504 160,00	34,77%
Subvention Département (sollicitée)	445 840,00	30,75%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	17,24%
Autres subventions publiques (préciser)	250 000,00	17,24%
Total	1 450 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX052329 - Création d'un cabinet de groupe - SAACY-SUR-MARNE (77)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-204142-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	314 160,00 € HT	23,87 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAACY SUR MARNE

Adresse administrative : RUE DES ECOLES
77730 SAACY SUR MARNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Katy VEYSSET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet de groupe - SAACY-SUR-MARNE (77)

Dates prévisionnelles : 10 mars 2020 - 1 juillet 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet de groupe pluridisciplinaire à Saâcy-sur-Marne

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

La commune de Saâcy-sur-Marne est déficitaire en offre de soins pour les professionnels suivants : médecins généralistes, infirmiers et kinésithérapeute. La pyramide des âges des professionnels de santé présents sur le bassin de vie préfigure une aggravation de ce déficit. Près de 2000 patients se sont retrouvés sans médecin lors du départ de deux d'entre eux en 2017. Beaucoup n'ont toujours pas retrouvé de médecins traitants depuis.

Les objectifs de la municipalité sont de maintenir les professionnels de santé actuellement présents à Saâcy, développer l'offre de santé par l'accueil de nouveaux praticiens généralistes (médecins ou infirmiers), attirer des professionnels de santé spécialisés, actuellement absents dans le bassin de vie de la Ferté sous Jouarre.

Ce cabinet de groupe a vocation à réunir 2 médecins généralistes et 1 professionnel paramédical (infirmier ou kinésithérapeute). Il aura les caractéristiques suivantes :

- Situé au centre ville de la commune,
- Bénéficiant de places de stationnement pour les patients,
- Accessibilité totale aux personnes à mobilité réduites (PMR),
- Comportant idéalement 3 salles de praticiens, 1 salle d'attente et 1 salle de repos.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- SAACY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	277 000,00	88,17%
Travaux et charges afférentes	37 160,00	11,83%
Total	314 160,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	127 508,30	40,59%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	75 000,00	23,87%
Subvention EPCI (attribuée)	111 651,70	35,54%
Total	314 160,00	100,00%

DOSSIER N° EX048777 - Création d'un cabinet de groupe - BAGNEUX (92)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	556 160,00 € TTC	30,00 %	166 848,00 €
	Montant total de la subvention		166 848,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI MEDICALE DES BLAGIS
Adresse administrative : 201 BIS AVENUE DU MARECHAL FOCH
92220 BAGNEUX
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame RAPHAELLE DELPECH, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un cabinet de groupe - BAGNEUX (92)

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 31 mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet médical à Bagneux

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

6 médecins sur les 15 installés à Bagneux cessent leur activité. Ce nouveau cabinet de 2 médecins généralistes se crée dans le quartier "Tertre-Cuverons" de Bagneux classé politique de la ville. Le cabinet a pour but de pérenniser une offre de soins de médecine générale qui ne fait que baisser dans la commune et tout particulièrement dans le quartier dans lequel il s'installe.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- BAGNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	258 200,00	46,43%
Travaux et charges afférentes	297 960,00	53,57%
Total	556 160,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	166 848,00	30,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	166 848,00	30,00%
Autres subventions publiques (préciser)	222 464,00	40,00%
Total	556 160,00	100,00%

DOSSIER N° EX048919 - Création d'un cabinet médical - ALFORTVILLE (94)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	553 664,00 € TTC	30,00 %	166 099,00 €
	Montant total de la subvention		166 099,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI MAISON MEDICALE CALMELIA
Adresse administrative : 9 RUE DES BLEUETS
94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame CHRISTELLE ROUX, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet médical - ALFORTVILLE (94)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 1 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet médical orienté vers les spécialités de gynécologie et psychiatrie à Alfortville.

- Zonage : zone d'intervention prioritaire
- Conventionnement des médecins spécialistes en secteur 1 et secteur 2 OPTAM

Depuis 2009, Alfortville a perdu 28 % de ses effectifs en médecine générale. L'offre en médecine de spécialité est également menacée puisque sur les 36 médecins spécialistes, 16 sont âgés de plus de 60 ans et devraient prendre leur retraite dans les prochaines années, soit 44 % des effectifs.

Ce cabinet regroupera à terme 3 médecins spécialistes secteur 1 ou secteur 2 OPTAM : 2 gynécologues et 1 psychiatre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	380 000,00	68,63%
Travaux et charges afférentes	173 664,00	31,37%
Total	553 664,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	166 099,00	30,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	166 099,00	30,00%
Autres subventions publiques (préciser)	221 466,00	40,00%
Total	553 664,00	100,00%

DOSSIER N° EX048949 - Création d'un cabinet médical - VERSAILLES (78)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	2 130 034,00 € HT	11,74 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEQENS SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Adresse administrative : 14-16 BOULEVARD GARIBALDI
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Jérôme BEDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet médical - VERSAILLES (78)

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2019 - 20 mai 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet médical pluridisciplinaire à Versailles

- Zonage : zone d'action complémentaire (ZAC)
- Conventionnement des médecins en secteur 1

A l'occasion de la cession d'un bâtiment, la Ville de Versailles a souhaité favoriser l'implantation d'un cabinet médical répondant aux besoins de la population. Il permettra un exercice regroupé et coordonné de professionnels médicaux et paramédicaux en secteur 1 .

Le cabinet regroupera à terme 8 médecins généralistes, 2 médecins spécialistes, 6 professionnels paramédicaux : 3 sage-femmes et 3 infirmiers.

Les besoins de la population du quartier des Chantiers sont très divers allant de soins non programmés pour une population active (en dehors des heures de travail) à des prises en charge de personnes poly pathologiques, dépendantes ou handicapées, si besoin à leur domicile (EHPAD, ou domicile personnel)

en coordination avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire.

Ce projet de cabinet médical s'inscrit dans les orientations politiques d'organisation des soins sur le territoire et les récentes orientations politiques nationales et régionales (Stratégie Nationale de Santé, Projet Régional de Santé, réforme du système de santé) :

- Le développement d'actions de prévention
- L'exercice collectif et coordonné des professionnels de santé par des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) dont le rôle sera notamment de coordonner l'accès aux soins non programmés, le développement des projets de santé de territoire
- Des soins non programmés dans le cadre d'une permanence des soins
- Une organisation adaptée qui valorise le temps médical en s'appuyant sur la présence d'assistants médicaux, d'infirmiers diplômés d'état et/ou d'infirmiers en pratique avancée, d'internes en médecine voire la mise en place d'exercices partagés Ville / Hôpital en réseau avec les hôpitaux
- Le développement des outils numériques (télémédecine, téléconsultation, e-prescription, DMP...)
- Le développement des prises en charges ambulatoire

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	546 735,00	25,67%
Travaux et charges afférentes	1 583 299,00	74,33%
Total	2 130 034,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	1 480 034,00	69,48%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	11,74%
Autres subventions publiques (préciser)	400 000,00	18,78%
Total	2 130 034,00	100,00%

DOSSIER N° EX049668 - Création d'un cabinet médical et paramédical - MONTROUGE (92)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	999 127,00 € TTC	25,02 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MEDI
FERRY
Adresse administrative : 47 PLACE JULES FERRY
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame MANON RENARD, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet médical et paramédical - MONTROUGE (92)

Dates prévisionnelles : 15 mai 2020 - 15 mai 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet médical et paramédical sur la commune de Montrouge

- Zonage : zone d'action complémentaire (ZAC)

Le cabinet se situe à la limite de Bagneux, commune classée ZIP par l'Agence Régionale de Santé

- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

Montrouge compte actuellement 30 médecins généralistes exclusifs, ce qui représente une densité médicale de 6,1 médecins pour 10 000 habitants contre 7,1 dans les Hauts-de-Seine et 7,2 en Île-de-France. Parmi ces 30 médecins, 12 sont âgés de 60 ans ou plus.

Le cabinet pluridisciplinaire sera composé de deux médecins généralistes et de 4 professionnels paramédicaux (1 masseur-kinésithérapeute, 1 pédicure-podologue et 2 sages-femmes).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- MONTRouGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	838 500,00	83,92%
Travaux et charges afférentes	160 627,00	16,08%
Total	999 127,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	499 127,00	49,96%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	25,02%
Autres subventions publiques (préciser)	250 000,00	25,02%
Total	999 127,00	100,00%

DOSSIER N° EX052015 - Aide à la création d'un cabinet médical - La Garenne-Colombes (92)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	539 869,00 € TTC	30,00 %	161 960,00 €
	Montant total de la subvention		161 960,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI VA

Adresse administrative : 195 RUE SAINT-DENIS
92700 COLOMBES

Statut Juridique : Société Civile Immobilière

Représentant : Monsieur VICTOR ARENE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la création d'un cabinet médical - La Garenne-Colombes (92)

Dates prévisionnelles : 1 avril 2020 - 1 avril 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet médical à Garenne-Colombes

- Zonage ARS : zone d'action complémentaire (ZAC)
- Conventionnement des médecins généralistes : secteur 1

Depuis 2009, la commune a perdu 23 % de ses effectifs en médecine générale. Elle compte aujourd'hui 11 médecins généralistes exclusifs, ce qui représente une densité médicale de 3,8 médecins pour 10 000 habitants contre 7,4 pour les Hauts-de-Seine et 7,2 pour l'Île de France. Sur ces 11 médecins, 3 sont âgés de 60 ans ou plus et devraient partir dans les prochaines années.

Cette nouvelle structure de soins permet l'implantation de 3 médecins primo-installants : 2 médecins généralistes et 1 dermatologue pour pallier le déficit de l'offre de soins sur la commune en médecine générale et en dermatologie.

L'aide financière est sollicitée pour l'acquisition et la restructuration d'un local de 71 m².

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- LA GARENNE-COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	356 700,00	66,07%
Travaux et charges afférentes	183 169,00	33,93%
Total	539 869,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	161 961,00	30,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	161 960,00	30,00%
Autres subventions publiques (préciser)	215 948,00	40,00%
Total	539 869,00	100,00%

DOSSIER N° EX052282 - Création d'un cabinet de groupe de médecine générale - FONTENAY-SOUS-BOIS (94)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	409 935,00 € TTC	13,93 %	57 119,00 €
	Montant total de la subvention		57 119,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI PAQUET DANIEL
Adresse administrative : 8 AVENUE DES MARRONNIERS
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur SYLVAIN PAQUET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet de groupe de médecine générale - FONTENAY-SOUS-BOIS (94)

Dates prévisionnelles : 19 octobre 2020 - 19 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'un cabinet médical à Fontenay-sous-Bois

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

Avec une densité de 4,5 médecins généralistes pour 10 000 habitants, l'offre de soins de Fontenay-sous-Bois est très insuffisante en médecine générale.

Par ailleurs 50% des médecins généralistes ont plus de 60 ans et 75% ont plus de 55 ans.

Ce projet de création du cabinet de médecine générale Joffre situé dans le quartier populaire du Val de Fontenay réunit 3 médecins généralistes et 1 professionnel paramédical (psychologue orthophoniste).

Le Dr Sylvain PAQUET est maître de stage des universités et accueille depuis plusieurs années des internes niveau 1 ou 2. Ainsi l'objectif est d'accueillir tous les semestres un interne niveau 1 et niveau 2 et un externe. L'objectif est également de proposer un lieu d'exercice post universitaire pour les internes qui

ont terminé récemment leurs cursus (remplacements, collaboration).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	350 692,00	85,55%
Travaux et charges afférentes	59 243,00	14,45%
Total	409 935,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	173 842,00	42,41%
Subvention Commune (sollicitée)	15 000,00	3,66%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	57 119,00	13,93%
Autres subventions publiques (préciser)	163 974,00	40,00%
Total	409 935,00	100,00%

DOSSIER N° EX052328 - Création d'un cabinet de groupe - SEVRAN (93)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	273 547,00 € TTC	37,10 %	101 476,00 €
	Montant total de la subvention		101 476,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI LHB
Adresse administrative : 6 AVENUE DE LA RESISTANCE
60200 COMPIEGNE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame HONORINE BIDOUNGA, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet de groupe - SEVRAN (93)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 1 juin 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Création d'un cabinet médical de groupe à Sevran

- Zonage : zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Conventionnement en secteur 1 des médecins généralistes

La commune compte actuellement 29 médecins généralistes (contre 42 en 2010), ce qui représente une densité médicale de 5,5 médecins pour 10 000 habitants contre 7,2 en Ile-de-France. Parmi ces médecins, 14 sont âgés de plus de 60 ans, ce qui représente 48 % des effectifs amenés à cesser leur activité au cours des toutes prochaines années.

L'activité moyenne des généralistes de Sevran est 25% supérieure à la moyenne régionale, ce qui témoigne d'une saturation avancée.

Le projet vise l'installation de 2 médecins généralistes. L'un des médecins est primo-installant, le second actuellement collaborateur. Un médecin exercera en secteur 1, le second en secteur 2 avec Optam (avec spécialisation cardiologie).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	110 000,00	40,21%
Equipements médicaux	67 187,00	24,56%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	29 876,00	10,92%
Travaux et charges afférentes	66 484,00	24,30%
Total	273 547,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	101 478,00	37,10%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	101 476,00	37,10%
Autres subventions publiques (ARS)	70 593,00	25,81%
Total	273 547,00	100,00%

DOSSIER N° 20012145 - Sécurisation du cabinet de kinésithérapie - JUVISY-SUR-ORGE (91)

Dispositif : Soutien au maintien des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe (n° 00001226)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au maintien des professionnels libéraux exerçant seuls ou en cabinet de groupe	4 560,00 € TTC	50,00 %	2 280,00 €
Montant total de la subvention			2 280,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VEREECKE SABINE MONIQUE LUCIENNE

Adresse administrative : 30 RUE MONTTESSUY
91260 JUVISY-SUR-ORGE

Statut Juridique : Madame

Représentant : Madame Sabine VEREECKE

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Sécurisation du cabinet de kinésithérapie - JUVISY-SUR-ORGE (91)

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2020 - 9 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Ce professionnel de santé à besoin de sécuriser son cabinet en urgence après avoir eu de nombreux problèmes d'intrusions dans son cabinet.

Description :

De plus en plus de professionnels de santé sont confrontés aux violences verbales et physiques mais également aux intrusions non désirées dans leur cabinet. Afin de protéger les locaux et les patients certains font le choix d'installer du matériel afin de sécuriser leur cabinet.

Ce kinésithérapeute souhaite installer une visio caméra à l'entrée de son cabinet situé dans la commune de Juvisy-sur-orge.

Après plusieurs intrusions dans son cabinet pendant des consultations, le docteur Vereecke a fait le choix de protéger son cabinet, sa salle d'attente ainsi que ses patients.

Localisation géographique :

- JUVISY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement : 1 interphone extérieur et 6 interphones intérieurs aux différents postes de travail	4 560,00	100,00%
Total	4 560,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 280,00	50,00%
Fonds propres	2 280,00	50,00%
Total	4 560,00	100,00%

**ANNEXE 2 - FICHES-PROJET RELATIVES AUX AIDES AUX
CENTRES DE PLANIFICATION - CONTRACEPTION - IVG**

DOSSIER N° EX052280 - Acquisition d'un échographe pour le centre de santé municipal - BAGNEUX (92)

Dispositif : Aide aux centres de planification-contraception-IVG (n° 00000795)

Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012

Imputation budgétaire : 904-41-204141-141008-300

Action : 14100801- Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux centres de planification-contraception-IVG	65 613,00 € HT	50,00 %	32 806,00 €
	Montant total de la subvention		32 806,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAGNEUX
Adresse administrative : 57 AVENUE HENRI RAVERA
92220 BAGNEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARIE-HELENE AMIABLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un échographe pour le centre de santé municipal - BAGNEUX (92)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 1 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande d'achats de l'équipement en anticipation et en urgence permettant d'assurer la continuité des soins.

Description :

Aide à l'acquisition d'un échographe pour le centre de santé municipale de Bagneux.

L'échographe actuel du centre de santé municipal de Bagneux est obsolète. Une aide de la Région est sollicitée pour l'acquisition d'un nouveau matériel de qualité. Il doit permettre de faciliter la prise en charge des parcours des femmes engagées dans une démarche d'interruption volontaire de grossesse en permettant un accès rapide aux échographies de datation dans le cadre d'IVG médicamenteuses.

Le centre municipal de santé Louis Pasteur offre à l'ensemble de la population balnéolaie des activités de soins mais aussi des actions de prévention et d'éducation à la santé. Il favorise une pratique regroupée et coordonnée des professionnels de santé autour d'un dossier médical commun pour chaque patient.

Le centre assure des consultations de médecine générale, de spécialités médicales et paramédicales. Il est également doté d'un service infirmier, dentaire, d'imagerie médicale et d'un centre de prélèvement biologique.

En 2018, 10 000 patients ont bénéficié d'une consultation au sein du centre. 75% des patients sont des balnéolais. Le service imagerie a réalisé 650 échographies.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition d'échographes à hauteur de 80% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 € par appareil.

Localisation géographique :

- BAGNEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements médicaux	65 613,00	100,00%
Total	65 613,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	32 807,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	32 806,00	50,00%
Total	65 613,00	100,00%

DOSSIER N° EX052164 - Acquisition d'un échographe pour le CASH de NANTERRE (92)

Dispositif : Aide aux centres de planification-contraception-IVG (n° 00000795)

Délibération Cadre : CR03-12 modifiée du 27/09/2012

Imputation budgétaire : 904-41-204181-141008-300

Action : 14100801- Equipement d'Unité fonctionnelle d'IVG

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux centres de planification-contraception-IVG	70 000,00 € TTC	71,43 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CTRE ACCUEIL SOINS HP NANTERRE HP
MAX FOURESTIER
Adresse administrative : 403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Etablissement Public Hospitalier
Représentant : Madame NATHALIE ALBERT, Responsable financier

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un échographe pour le CASH de NANTERRE (92)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 1 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande d'achats de l'équipement en anticipation et en urgence permettant d'assurer la continuité des soins.

Description :

Soutien à l'acquisition d'un échographe de datation et de suivi post-IVG pour le service de gynécologie et d'obstétrique de l'hôpital Max Fourestier du CASH de Nanterre.

Cet équipement a vocation à renforcer le recours à l'échographie de datation et sécuriser la prise en charge des femmes au sein du service.

En 2018, 57 000 consultations ont été réalisés par le CASH de Nanterre dont 11 000 en gynéco-obstétrique, 1400 naissances et 230 IVG.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition d'échographes à hauteur de 80% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 € par appareil.

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Echographe avec liaisonnement informatique	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	20 000,00	28,57%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	50 000,00	71,43%
Total	70 000,00	100,00%

ANNEXE 3 - PREVENTION SANTE

DOSSIER N° 20010568 - Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques 93 : animation de l'espace Tête à tête

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-65733-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	676 610,00 € TTC	11,82 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : ESPLANADE JEAN-MOULIN
93000 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur STEPHANE TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mission métropolitaine de prévention des conduites à risques 93 : animation de l'espace Tête à tête

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action se déroulant sur l'année civile.

Description :

L'équipe de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques 93 (MMPCR) intervient auprès des jeunes du département dans un accueil accessible sans rendez-vous pour échanger sur leurs difficultés, avec l'espace de prévention du Tête à Tête situé dans le centre commercial Rosny2. C'est un concept de prévention innovant, un espace d'information, de prévention et d'écoute pour les 13/25 ans. Ses objectifs sont d'apporter une réponse à toute question relative à la sexualité, à l'usage de substances psychoactives, l'utilisation des écrans, les violences, le mal-être ... et de faire prendre conscience des risques liés à certaines conduites.

L'espace Tête à Tête propose aux jeunes :

- un accueil spontané toute l'année, du lundi au samedi de 10h à 18h30, un accueil libre, anonyme et sans condition : des informations, une écoute et une orientation en matière de prévention, de sexualité, de drogues, de mal-être, et de violences, des expositions, des rendez-vous (débats, rencontres, projections, etc.), des outils multimédias et des supports pédagogiques sont proposés pour échanger sur ces sujets.

- des actions d'animation collectives organisées tout au long de l'année : séances d'information et de prévention collectives, à destination de leurs groupes d'adolescents et de jeunes adultes (13-25 ans).
- des événements thématiques et interactifs ou parcours ludiques au sein de l'espace, apportant un éclairage sur une problématique spécifique.

Suite à la crise sanitaire, le Tête à Tête est resté fermé de mi-mars à début juin 2020. Les accueils individuels ont repris en juin 2020. Le Point Accueil Ecoute Jeunes a pris tout son sens. Il permet aux jeunes d'évoquer le confinement et leurs difficultés liées aux consommations de produits psychoactifs notamment. Les résultats concernant les actions collectives seront revus à la baisse pour l'année 2020. Les accueils collectifs recommencent en juillet en groupe restreint (10 jeunes maximum).

Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	72 000,00	10,64%
Services extérieurs	241 000,00	35,62%
Autres services extérieurs	1 610,00	0,24%
Autres charges de personnel	362 000,00	53,50%
Total	676 610,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION	80 000,00	11,82%
ARS	80 000,00	11,82%
DEPARTEMENT 93	471 610,00	69,70%
DDCS MILDECA	45 000,00	6,65%
Total	676 610,00	100,00%

DOSSIER N° EX052077 - Campagne de prévention et de réduction des risques du protoxyde d'azote auprès des étudiants

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	54 500,00 € TTC	27,52 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DELTA FRANCE ASSOCIATIONS
Adresse administrative : 2 RUE GUSTAVE RICARD
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Olivier LEDOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : campagne de prévention et de réduction des risques du protoxyde d'azote auprès des étudiants.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 1 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action démarrant dès la rentrée scolaire.

Description :

L'association souhaite jouer un rôle central de prévention et de réduction des risques du protoxyde d'azote auprès des étudiants du supérieur.

Après avoir réalisé un état des lieux des tendances de consommation du protoxyde d'azote chez les étudiants du territoire national, la structure va s'atteler à créer des synergies entre les différents acteurs de santé publique du territoire, à organiser des réunions d'échanges avec les associations étudiantes, mobiliser les leaders d'opinion, à déployer des actions de sensibilisation à l'intérieur des campus et lors d'événements festifs étudiants (galas/soirée étudiantes ...).

L'objectif du projet est la diminution de la consommation de protoxyde d'azote dans les campus et milieux festifs dans la région Île-de-France.

Il est prévu ainsi :

- le déploiement du dispositif de sensibilisation par département : 8 réunions et 40 interventions annuelles
- des réunions d'échange avec les responsables des 60 associations étudiantes membres dans la région Île-de-France et le relais sur les réseaux sociaux des associations étudiantes membres.

- des interventions dans les campus en partenariat avec le Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), et des actions de prévention lors de l'événement Delta Festival.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats stockés et Autres fournitures	9 290,00	17,05%
Autres services extérieurs (publicité, publication, déplacements, missions, réceptions)	7 699,00	14,13%
Charge de personnel	37 511,00	68,83%
Total	54 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	27,52%
Subvention Etat	30 000,00	55,05%
Subvention Collectivités territoriales et groupements	3 500,00	6,42%
Subvention d'organismes privés	6 000,00	11,01%
Total	54 500,00	100,00%

DOSSIER N° 20010689 - Réalisation de 36 représentations de spectacles-débats sur les conduites à risque des jeunes

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	43 250,00 € TTC	34,68 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PT PARALLEL THEATRE
Adresse administrative : 52 RUE DES TROIS FRERES
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ICA LAWRENCE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réalisation de 36 représentations de spectacles-débats sur les conduites à risque des jeunes

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 31 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet prévoit la réalisation de 36 représentations de spectacles-débats sur les conduites à risque des jeunes : les addictions, la vie affective et sexuelle et les écrans.

L'objectif est de renforcer les compétences psychosociales des jeunes, de donner des informations dans une approche globale de prévention des conduites à risque et de leur permettre d'identifier les structures d'aide du territoire.

- Mise en place de l'action : une rencontre préalable a lieu avec les personnes relais des établissements scolaires (infirmière, Cpe, assistante sociale) ou des structures municipales (maison de quartier, atelier santé ville) et avec des professionnels de prévention/santé et du numérique. En milieu scolaire, l'implication de l'équipe éducative est recherchée.

- Préparation : distribution d'un questionnaire préalable afin de recenser les connaissances et/ou pratiques des jeunes concernant la thématique proposée.

- Ancrage local : après le spectacle, la deuxième partie de l'action (débat) est interactive. Afin de permettre au public concerné d'échanger sur la thématique abordée par le spectacle, des professionnels des structures locales de santé/prévention et du numérique sont sollicités. Ainsi, les jeunes peuvent

identifier les structures et personnes ressources de proximité.

- Prolongement : afin d'approfondir la thématique abordée, des interventions en classe sont prises en charge soit par un professeur soit par la structure partenaire associée au projet en prenant appui sur la synthèse des questionnaires préalables, établie par Parallel Théâtre.

Près de 2300 personnes sont visées, principalement des jeunes collégiens et lycéens d'Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matières et fournitures	700,00	1,62%
Services extérieurs (entretien, réparation, assurance)	234,00	0,54%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00	4,62%
autres services extérieurs (Déplacements, missions et réceptions ...)	522,00	1,21%
charges de personnel	29 800,00	68,90%
Charges fixes et de fonctionnement	9 994,00	23,11%
Total	43 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	34,68%
MILDECA	11 000,00	25,43%
CRAMIF	7 350,00	16,99%
Autres établissements publics	2 840,00	6,57%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	6 900,00	15,95%
Autres produits de gestion courante	160,00	0,37%
Total	43 250,00	100,00%

DOSSIER N° 20012442 - Santé et bien-être chez les jeunes – estime de soi : Promouvoir la santé mentale et physique chez des jeunes franciliens

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	64 000,00 € TTC	39,06 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ODYSSEE ART
Adresse administrative : 36 BOULEVARD JOHN KENNEDY
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ADAM ZAIDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : santé et bien-être chez les jeunes – estime de soi : Promouvoir la santé mentale et physique chez des jeunes franciliens

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 31 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action démarrant dès octobre.

Description :

Afin d'aider les jeunes à retrouver confiance en soi et un meilleur équilibre physique et mental, le projet vise à les sensibiliser aux causes de leur mal-être (difficultés familiales, décrochage scolaire ...).

Les entendre et y apporter des solutions permet souvent à ceux qui en sont victimes d'échapper au repli sur soi, à la violence ou à la délinquance.

Sont proposés des théâtre-forum ou théâtre interactif, des films-débats, des ateliers d'art-thérapie, sur les thèmes de l'autoportrait, du rêve et de la souffrance par le biais de l'écriture, ainsi que des ateliers de thérapie par le mouvement (relaxation, gestion du stress, sophrologie) et ateliers communication (image de soi).

Les publics cibles sont les collégiens, lycéens, jeunes en insertion et étudiants, soit près de 1800 jeunes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CESSON
- SAVIGNY-LE-TEMPLE
- LONGJUMEAU
- CORBEIL-ESSONNES
- MONTGERON
- LES ULIS
- NOISY-LE-SEC
- LE KREMLIN-BICETRE
- LIMEIL-BREVANNES
- BONNEUIL-SUR-MARNE
- JOINVILLE-LE-PONT
- MONTMAGNY
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures d'ateliers et d'activités, de bureau ou d'entretien	4 300,00	6,72%
Eau - Gaz - Electricité	280,00	0,44%
Locations	4 000,00	6,25%
Prime d'assurance	650,00	1,02%
Documentation	900,00	1,41%
Divers (colloque, séminaire...)	120,00	0,19%
Transport de bien et transport du personnel	900,00	1,41%
Déplacement / Missions/Receptions	2 500,00	3,91%
Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	0,78%
Honoraires	2 800,00	4,38%
Publicité	3 000,00	4,69%
Taxes sur les salaires	550,00	0,86%
Rémunération du personnel	43 500,00	67,97%
Total	64 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 000,00	39,06%
ARS	20 000,00	31,25%
participation des villes	3 000,00	4,69%
Crédits Politique de la Ville/ MILD/DDJS	15 000,00	23,44%
FONJEP	1 000,00	1,56%
Total	64 000,00	100,00%

DOSSIER N° 20012443 - Extension de l'action mutualisée CAARUD / RATP auprès des consommateurs de crack et autres produits psychoactifs dans le métro parisien

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	161 000,00 € TTC	14,29 %	23 000,00 €
	Montant total de la subvention		23 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPPELIA
Adresse administrative : 20 AVENUE DAUMESNIL
75012 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Louis LOIRAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Extension de l'action mutualisée CAARUD / RATP auprès des consommateurs de crack et autres produits psychoactifs dans le métro parisien

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Action se déroulant sur l'année civile

Description :

L'impact positif de l'action visant un accompagnement médico-social des toxicomanes et une limitation des difficultés qu'ils engendrent dans le métro (ligne 12) conduit l'association à poursuivre le projet avec une extension à d'autres lignes du métro parisien (2, 4, 5, 8, 9, 11 et stations multilignes : Marcadet-P, Stalingrad, Laumière, Bonne Nouvelle, Strasbourg St Denis). Ce travail en réseau (RATP, CAARUD ...) cible environ 250 consommateurs de crack et de substances psychoactives séjournant dans le métro parisien.

Le projet se décline en plusieurs temps : tout d'abord un travail de diagnostic est engagé sur les lignes à expérimenter et de sensibilisation des professionnels de la RATP ; l'action en direction des consommateurs consiste en un travail de prise de contact, d'orientation et d'accompagnement extérieurs par des éducateurs spécialisés et autres professionnels CAARUD ou RATP ; enfin le travail en réseau est maintenu par la mise en place des comités de pilotage et la coordination des acteurs.

Les personnes prises en charge, principalement dans le nord, l'est et le centre de Paris, sont très précaires et présentent de multiples problèmes sanitaires et sociaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	1 000,00	0,62%
Autres fournitures	893,00	0,55%
Assurance	300,00	0,19%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 600,00	5,96%
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	0,62%
frais postaux, téléphones, prestations diverses	1 500,00	0,93%
Impôts et taxes sur rémunérations	10 307,00	6,40%
Rémunération des personnels	131 046,00	81,40%
Autres charges de gestion courante	5 354,00	3,33%
Total	161 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	23 000,00	14,29%
MILDECA	34 000,00	21,12%
FIDP	38 000,00	23,60%
VILLE DE PARIS	33 000,00	20,50%
Autres établissements publics	33 000,00	20,50%
Total	161 000,00	100,00%

ANNEXE 4 - LUTTE CONTRE LE VIH

DOSSIER N° 20012474 - Les Après-midi du Zapping

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	83 500,00 € TTC	35,93 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIDARITE SIDA

Adresse administrative : 16 BIS AVENUE PARMENTIER
75011 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame KASIA BONKOWSKA, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien aux Après-midi du Zapping

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Projet débutant à la rentrée scolaire 2020.

Description :

L'association Solidarité Sida est une association engagée dans la lutte contre le VIH, pour la prévention et l'information sur la maladie.

Les publics jeunes sont particulièrement exposés aux IST et au VIH (12% des nouvelles contaminations), et la méconnaissance sur la maladie et les modes de contaminations est de plus en plus importante.

L'association a donc créé une forme innovante d'information à destination des publics lycéens avec les Après-Midi du Zapping.

Chaque intervention rassemble entre 200 et 300 lycéens et propose une projection de films court (zapping) et de spots de prévention. Des jeux et des débats sur la question de la sexualité et de la prévention interviennent également pendant cette après-midi.

Plus de 5 000 lycéens pourront bénéficier de ces actions de prévention.

La crise sanitaire actuelle a poussé l'association à compléter ses interventions en lycée par des modules à distance et les interventions présentiels sont assurées sur des formats adaptés. Ces modules intègrent également des messages de prévention sur la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnels	45 000,00	53,89%
Prestations de service	37 500,00	44,91%
Charges fixes et de fonctionnement	1 000,00	1,20%
Total	83 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	30 000,00	35,93%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	53 500,00	64,07%
Total	83 500,00	100,00%

DOSSIER N° 20012506 - Prévention santé et du VIH à destination des jeunes

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	158 577,00 € TTC	12,61 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOL EN SI SOLIDARITE ENFANTS SIDA
Adresse administrative : 24 RUE DU LIEUTENANT LEBRUN
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ARMELLE GENEVOIS, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir les actions de prévention du VIH pour les jeunes franciliens.

Dates prévisionnelles : 19 novembre 2020 - 18 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Sol en Si est une des associations majeures de la lutte contre le VIH, et spécialisée dans l'accompagnement global des familles vivant avec la maladie.

En 2019, 168 familles ont été accompagnées par les équipes psycho-sociales.

L'association est également un des premiers acteurs majeurs de la prévention du VIH à destination du jeune public.

Le projet de cette année porte sur la sensibilisation des jeunes de Seine-Saint-Denis, et notamment dans les quartiers populaires, à la question du VIH des IST. Des ateliers au sein des établissements sont créés ainsi que des actions hors les murs et en lien avec les équipes éducatives des établissements. La démarche de prévention se veut globale et aborde les différentes composantes de la vie affective et sexuelle.

Les questions des discriminations autour de la maladie et de l'homophobie sont également des axes de sensibilisation. Plus de 1 000 jeunes participent à ces événements au sein des collèges et des lycées du département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service	35 574,00	22,43%
Achats non stockés de matières et fournitures	1 850,00	1,17%
Achats stockés - Autres fournitures	850,00	0,54%
Services extérieurs	3 550,00	2,24%
Impôts et taxes liés au projet	5 674,00	3,58%
Charges de personnels	101 529,00	64,03%
Autres charges de gestion courante	6 000,00	3,78%
Autres services extérieurs	3 550,00	2,24%
Total	158 577,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 000,00	12,61%
Subvention État (attribuée)	12 000,00	7,57%
Subvention Autres établissements publics (attribuée)	50 000,00	31,53%
Subvention Département (attribuée)	28 000,00	17,66%
Subvention Aides privées (attribuée)	45 577,00	28,74%
Cotisations, dons manuels ou legs	3 000,00	1,89%
Total	158 577,00	100,00%

ANNEXE 5 - AVENANT A LA CONVENTION SPS NOV.2020

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Entre :

La Région Île-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

et

L'Association Soins aux Professionnels de la Santé, située au 31, avenue de Versailles 75016 Paris,
Représentée par le Docteur Éric Henry, Président de l'association Soins aux Professionnels de la Santé.
Ci-après dénommée « l'association SPS »
d'autre part,

« La Région » et « l'association SPS » sont communément dénommées « les Parties ».

Préambule :

Les parties ont conclu une convention relative à la mise en œuvre du plan Région solidaire, au sein duquel le soutien aux professionnels de santé est une priorité, pour une durée de 3 ans courant à compter du jour de sa signature.

Cette convention a été approuvée par délibération n°CP2018-518 du 21 novembre 2018. La convention prévoit en son article 7 que les engagements réciproques des parties pour les années 2020 et 2021 seront définis annuellement par le biais d'un avenant.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les engagements de la Région Ile-de-France et de l'association SPS pour l'année 2021.

En conséquence de quoi, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Il est inséré après l'article 4bis un nouvel article 4ter rédigé comme suit :

Article 4ter : Engagements de la Région Ile-de-France pour l'année 2021

Sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote favorable de la commission permanente, la Région s'engage pour l'année 2021 à participer au financement des dépenses liées :

- A la plateforme d'écoute interprofessionnelle, à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 15 000€ pour l'année civile ;
- A la formation des professionnels afin de leur donner des repères, bases théoriques et outils communs à l'accompagnement des soignants, à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 85 000€ pour l'année civile.

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3 :

Il est inséré après l'article 5bis un nouvel article 5ter rédigé comme suit :

Article 5ter : Engagements de l'association SPS pour l'année 2021

Pour l'année 2021, l'association SPS s'engage à :

- Animer une plateforme gratuite d'écoute interprofessionnelle référencée parmi les solutions à mettre en place, au sein de la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) de l'ensemble des professionnels de santé, lancée par le Ministère de la santé :
 - o Développement de l'application mobile gratuite Asso SPS ;
 - o Mise en place d'une évaluation des appels passés via la plateforme nationale d'écoute afin de mesurer l'efficacité de la prise en charge via la plateforme d'écoute SPS à l'échelle de l'Île-de-France.
- Animer un réseau du risque psycho-social qui rassemble notamment psychologues, médecins généralistes et psychiatres, formés à la prévention, la détection, l'accompagnement et la prise en charge de la détresse des soignants :
 - o Constitution d'un réseau psycho-social en Île-de-France qui rassemble notamment les URPS, le CLIOR, ARS, Doyens de Faculté, des représentants d'étudiants, des Directeurs d'écoles de santé et de Médecins du travail et DRH de CHU, FEHAP, FHP, FHF.
- Constitution d'un réseau des accompagnants (autres professionnels de la santé que soignants) et d'un réseau de Reconstruction Post Burn-Out (RPBO) ;
- Formation des professionnels afin de leur donner des repères, bases théoriques et outils communs à l'accompagnement des professionnels de la santé en souffrance ;
- Utilisation de la prévention comme moyen de lutte contre la vulnérabilisation de ces professionnels au travers des Journées d'Atelier Dynamiques et d'Échanges (JADES) ;
- Organisation d'un colloque national en décembre 2021 afin de communiquer sur les actions en cours et fédérer les acteurs sur ce sujet.
- Aide à la création et au commencement du fonctionnement de la Maison du Monde de la Santé (située 4 rue Traktir à Paris) qui pourra accueillir tous les professionnels de la santé désirant trouver des informations, formations et ressources grâce à des experts formés.

Article 4 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale adoptée par délibération n°CP 2018-518 du 21 novembre 2018, l'avenant n°1 adopté par délibération n° CP 2019-482 du 20 novembre 2019 et le présent avenant.

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le (à compléter)

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France

Madame Valérie PECRESSE

Présidente de la Région Ile-de-France

Pour l'association Soins aux Professionnels de la Santé

Monsieur Éric HENRY

Président de l'association Soins aux Professionnels de la Santé

ANNEXE 6 - MODIFICATION DES FICHES-PROJET

DOSSIER N° EX047446 - Création d'un cabinet médical - CHILLY-MAZARIN (91)

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	1 142 440,00 € HT	15,76 %	180 000,00 €
	Montant total de la subvention		180 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAXEL

Adresse administrative : 17 AVENUE ERIC MORLET
91320 WISSOUS

Statut Juridique : Société Civile Immobilière

Représentant : Madame CELINE MANSCOURT, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un cabinet médical - CHILLY-MAZARIN (91)

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2019 - 3 février 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Création maison médicale à Chilly Mazarin

- Zonage ARS : ZAC
- Conventionnement des médecins généralistes en secteur 1

Depuis 2009, la commune a perdu 38 % de ses effectifs en médecine générale. Elle compte actuellement 10 médecins généralistes exclusifs, ce qui représente une densité médicale de 5 médecins pour 10 000 habitants contre 6,4 en Essonne et 7,2 en Ile-de-France. Parmi ces 10 médecins généralistes, 5 sont âgés de 60 ans ou plus et devraient prendre leur retraite dans les prochaines années à venir, ce qui représente 50 % des effectifs en médecine générale.

Ce cabinet médical réunit 3 nouveaux médecins généralistes et 4 professionnels paramédicaux (masseur-kinésithérapeute, sage-femme, psychomotricienne, ostéopathe) au sein d'une structure aux normes PMR. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	403 500,00	35,32%
Travaux et charges afférentes	738 940,00	64,68%
Total	1 142 440,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	712 440,00	62,36%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	180 000,00	15,76%
ARS	250 000,00	21,88%
Total	1 142 440,00	100,00%

DOSSIER N° 18010178 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire au 76, avenue du Maréchal Foch sur la commune de Neuilly-Plaisance (93)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	485 501,00 € TTC	20,60 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MY HOME SANTE
Adresse administrative : 76 AVENUE DU MARECHAL FOCH
93360 NEUILLY-PLAISANCE
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Madame AMINA FOUZAI-JAAOUANI

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire au 76, avenue du Maréchal Foch sur la commune de Neuilly-Plaisance (93)

Dates prévisionnelles : 7 juin 2018 - 28 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le maintien de l'équipe de santé amenée à exercer au sein de la Maison de Santé pluridisciplinaire, les travaux de la structure ont dû débuter en urgence début septembre afin d'assurer la livraison de la structure début novembre.

Description :

La commune de Neuilly-Plaisance est un territoire caractérisé par une offre de soin insuffisante (ZAC) : 11 médecins généralistes exercent sur la commune représentant ainsi une densité médicale de 5.2 médecins pour 10 000 habitants contre 5.5 pour la Seine-Saint Denis et 7.2 pour l'Île-de-France. Sur ces 11 médecins, 5 seront en âge de partir à la retraite dans les 5 prochaines années.

La fragilité à court terme de la couverture médicale et para-médicale sur la commune est un enjeu majeur dans le dispositif de l'accès au soins pour tous.

La mutualisation des moyens et des compétences permettant de lutter contre l'isolement professionnel et d'alléger les charges administratives, apparaît comme l'une des mesures les plus motivantes pour optimiser le temps médical et attirer de jeunes professionnels de santé sur territoire Nocéen.

La maison de santé pluridisciplinaire de Neuilly-Plaisance assurera une permanence de soins en proposant des consultations d'urgence et soins non programmés en coopération avec les centres hospitaliers alentours. La MSP offrira également à la population des soins paramédicaux avec la présence d'un pôle

de kinésithérapie effectuant des soins en cabinet et à domicile. Une attention particulière sera portée à la prise en charge des enfants et des nourrissons.

Cette MSP accueillera 2 médecins généralistes conventionnés secteur 1 et pratiquant le tiers-payant ainsi que 2 infirmiers et 1 masseur-kinésithérapeute.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Modalités financières relatives aux structures d'exercice collectif

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 300.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 150.000 € pour les équipements

Localisation géographique :

- NEUILLY-PLAISANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition Foncière	290 000,00	59,73%
Travaux	195 501,00	40,27%
Total	485 501,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	191 300,00	39,40%
ARS	194 201,00	40,00%
Région	100 000,00	20,60%
Total	485 501,00	100,00%

DOSSIER N° EX051319 - Création de la maison médicale l'Almont à Melun (77)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	507 856,00 € TTC	30,99 %	157 360,00 €
	Montant total de la subvention		157 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DYNAMIC IMMO
Adresse administrative : 50 BD DE L ALMONT
77000 MELUN
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur SEBASTIEN CHOPIN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de la maison médicale l'Almont à Melun (77)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 1 janvier 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue avant la période hivernale.

Description :

Création d'un lieu de consultations de médecine générale en soins programmés et non programmés "SOS médecins" à Melun

- Zonage : zone d'intervention prioritaire
- Conventionnement des médecins généralistes : secteur 1

Un diagnostic local de santé a été mené entre l'ARS, l'URPS médecins et la commune de Melun en 2018-2019. Il a mis en exergue un manque significatif de médecins sur la commune, notamment de généralistes et un vieillissement net de l'âge des praticiens.

Le projet consiste à compléter l'activité exercée à domicile par des consultations de médecine générale de secteur 1 en un lieu fixe. L'équipe est composée de 12 médecins généralistes et 4 infirmiers.

Cette maison médicale sera accessible 7jours/7, de 8h à minuit, comportera 3 cabinets médicaux, accueillera des stagiaires médecins (externes ou internes), 4 infirmières réparties dans 2 cabinets, une diététicienne, du matériel de téléconsultation, une salle de formation à l'échographie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- MELUN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements mobiliers, matériels et informatiques	25 016,00	4,93%
Travaux et charges afférentes	482 840,00	95,07%
Total	507 856,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	350 496,00	69,01%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	157 360,00	30,99%
Total	507 856,00	100,00%

DOSSIER N° EX047536 - Création d'un cabinet médical - ARNOUVILLE (95).

Dispositif : Soutien à la création de cabinet de groupe (n° 00001150)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifié du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création de cabinet de groupe	574 698,00 € HT	30,00 %	172 410,00 €
	Montant total de la subvention		172 410,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCI API PLUS
Adresse administrative : 21 BOULEVARD EDOUARD BRANLY
95200 SARCELLES
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur LUCIEN SALEM

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un cabinet médical - ARNOUVILLE (95).

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2019 - 1 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé pour l'acquisition d'un local en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Création d'un cabinet médical à Arnouville (95).

- Zonage ARS: ZIP (zone d'intervention prioritaire)
- Médecins conventionnés secteur 1

Demande de soutien à l'acquisition d'un local permettant de réunir à terme une équipe pluriprofessionnelle de 2 médecins généralistes ainsi que de 6 professionnels paramédicaux: 2 infirmiers, 1 orthophoniste, 1 sage-femme, 1 masseurkinésithérapeute et 1 diététicienne.

Ce projet permet à la commune d'Arnouville de bénéficier d'une nouvelle offre de soins. En effet, celle-ci compte aujourd'hui que 8 médecins généralistes exclusifs, ce qui représente une densité médicale de 5,6 médecins pour 10 000 habitants (contre 7 dans le Val-d'Oise et 7,2 en Ile-de-France).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- ARNOUVILLE-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et charges afférentes	574 698,90	100,00%
Total	574 698,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	152 288,90	26,50%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	172 410,00	30,00%
ARS	250 000,00	43,50%
Total	574 698,90	100,00%

ANNEXE 7 - AVENANT DE TRANSFERT DE SUBVENTION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION n°EX047892
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - MASSY (91)
Commission permanente du 27 mai 2020 - N° CP 2020-170

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2020-450 du 18 novembre 2020,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire initial dénommé : PARIS SUD AMENAGEMENT
dont le statut juridique est : Société Anonyme d'Economie Mixte
N° SIRET : 327127775 00036
Code APE : 71.12B
dont le siège social est situé au : 85 AVENUE RAYMOND ARON 91300 MASSY
ayant pour représentant Monsieur WILLEM PAUWELS, Directeur
ci-après dénommé « le bénéficiaire initial »

et

Le nouveau bénéficiaire dénommé : REZ-DE-VILLE
dont le statut juridique est : Société par Actions Simplifiées
N° SIRET : 884628066 00018
Code APE : 82.99Z
dont le siège social est situé au : 85 AVENUE RAYMOND ARON 91300 MASSY
ayant pour représentant Monsieur WILLEM PAUWELS, Directeur
ci-après dénommé « le nouveau bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé :

Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, approuvé par la délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 2016 applicable à tout versement de subvention par la Région y compris celle versée au titre de la présente convention,

Les termes de la délibération n° CR 2017-126 du 21/09/2017 modifiée portant règlement d'attribution de l'aide régionale à l'installation et au maintien des professionnels de santé.

Les stipulations de la convention N° EX047892 conclue le 27 mai 2020 entre la Région et PARIS SUD AMENAGEMENT,

La délibération n° CP 2020-170 du 27 mai 2020 a accordé une subvention à PARIS SUD AMENAGEMENT pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Massy (91). **Par décision en conseil d'administration en date du 19 décembre 2019**, Paris Sud Aménagement a transféré la réalisation de ce projet à sa filiale nouvellement créée REZ-DE-VILLE.

Il y a lieu, par le présent avenant, de modifier la convention d'investissement approuvée par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° CP 2020-170 votée le 27 mai 2020, afin de faire du REZ-DE-VILLE le bénéficiaire direct de la subvention.

Sont convenu(e)s de ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention d'investissement attribuée par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° CP 2020-170 du 27 mai 2020 à PARIS SUD AMENAGEMENT, vers REZ-DE-VILLE qui reprend le projet et en assure la maîtrise d'ouvrage. REZ-DE-VILLE s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de PARIS SUD AMENAGEMENT à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention précitée.

Pour la réalisation de ladite opération, la Région a attribué à PARIS SUD AMENAGEMENT une subvention correspondant à 14,81 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 688 212,00 €, soit un montant maximum de subvention de 250 000,00 €.

Article 2 :

L'article 2.1 de la convention n° CP 2020-170 est modifié comme suit :

2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES à l'opération SUBVENTIONNEE

REZ-DE-VILLE s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les opérations définies dans la « fiche projet » annexée à la convention.

REZ-DE-VILLE s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire initial, à savoir le 27 mai 2020.

À défaut du respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire reverse à la Région Ile-de-France l'intégralité de la subvention perçue au titre de la présente convention, au prorata des années restant à courir.

Article 3 :

Le versement sera à effectuer à :

Nom de l'organisme : REZ-DE-VILLE
Adresse de l'organisme : 85 AVENUE RAYMOND ARON 91300 MASSY
N° de compte à créditer : Nom de la Banque : CREDIT COOPERATIF
Code Banque : - Code Guichet : 42559 - 10000
N° de compte et Clé : 08024311155 - 80

Article 3 :

Dans tous les articles de la convention, le terme « bénéficiaire » désigne REZ-DE-VILLE.

Les dispositions de la convention n°CP 2020-170 du 27 mai 2020 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

La partie « PRESENTATION DE L'ORGANISME » de la fiche projet n° EX047892, annexée à la délibération n°CP 2020-170 du 27 mai 2020 est modifiée comme suit :

Dénomination : REZ-DE-VILLE
Adresse administrative : 85 AVENUE RAYMOND ARON 91300 MASSY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
N° SIRET : 884628066 00018

Article 5 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale N° EX047892, le présent avenant n°1 à la convention, la fiche projet n° EX047892 telle que modifiée par le présent avenant n°1.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-
de-France
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des politiques sportives, de santé, de
solidarité et de modernisation

Cédric ARCOS

Le bénéficiaire initial
PARIS SUD AMENAGEMENT
Monsieur WILLEM PAUWELS, Directeur

Le nouveau bénéficiaire
REZ-DE-VILLE
Monsieur WILLEM PAUWELS, Directeur

DOSSIER N° EX047892 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - MASSY (91)

Dispositif : Aide aux structures d'exercice collectif (n° 00000783)

Délibération Cadre : CR2017-126 modifiée du 21/09/2017

Imputation budgétaire : 904-41-20422-141002-300

Action : 14100203- Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux structures d'exercice collectif	1 688 212,00 € TTC	14,81 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REZ-DE-VILLE
Adresse administrative : 85 AVENUE RAYMOND ARON
91300 MASSY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Willem PAUWELS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une maison de santé pluridisciplinaire - MASSY (91)

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Demande de démarrage anticipé des travaux en urgence permettant une ouverture de la structure à la date prévue.

Description :

Aide à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Massy.

- Zonage ARS: Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
- Secteur : médecins généralistes conventionnés secteur 1.

La commune compte actuellement 32 médecins généralistes, soit une densité de 6,4 médecins pour 10 000 habitants. Parmi ces médecins, 9 ont plus de 60 ans et devraient donc prendre leur retraite dans les 5 prochaines années. L'offre en médecine de spécialité est également fragilisée en raison de l'âge des praticiens : 67 % des effectifs ont plus de 60 ans.

Cette structure prévoit de rassembler 3 médecins généralistes et 8 professionnels de santé paramédicaux (1 sage-femme, 2 infirmiers, 1 orthophoniste, 1 diététicienne, 1 ostéopathe, 2 psychologues)

En termes de prévention, les professionnels souhaiteraient développer :

- la prise en charge des maladies respiratoires chroniques (asthme et la BPCO)
- la prise en charge globale de la femme autour de la périnatalité
- la prise en charge psychologique des personnes traumatisées ayant peu de ressources
- l'accompagnement global des personnes en surpoids ou obèses.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 250 000€ pour l'acquisition foncière et les travaux
- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000€ pour les équipements

Localisation géographique :

- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes	624 000,00	36,96%
Travaux et charges afférentes	1 064 212,33	63,04%
Total	1 688 212,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	1 188 212,33	70,38%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	250 000,00	14,81%
ARS	250 000,00	14,81%
Total	1 688 212,33	100,00%

ANNEXE 8 - FICHE PROJET DE REAFFECTATION

DOSSIER N° 19006461 - Les après-midi du zapping

Dispositif : Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades (n° 00000782)

Délibération Cadre : CP2019-160 du 22/05/2019

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100103- Prévention santé - Jeunes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Prévention-éducation-dépistage, santé et accompagnement thérapeutique des malades	40 000,00 € TTC	37,50 %	15 000,00 €
Montant total de la subvention			15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIDARITE SIDA

Adresse administrative : 16 BIS AVENUE PARMENTIER
75011 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame KASIA BONKOWSKA, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Informer et sensibiliser les jeunes en matière de VIH.

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 4 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La présente demande vise, à titre exceptionnel, à réaffecter une subvention initialement allouée par la délibération CP 2019-238 du 3 juillet 2019 qui n'a pu être versée en raison d'une erreur du bénéficiaire

Description :

Solidarité Sida est une association engagée dans la lutte contre le VIH, pour la prévention et l'information sur la maladie.

Les publics jeunes sont particulièrement exposés aux IST et au VIH (12% des nouvelles contaminations), et la méconnaissance sur la maladie et les modes de contaminations est de plus en plus importante.

L'association a donc créé une forme innovante d'information à destination des publics lycéens avec les Après-Midi du Zapping.

Chaque intervention rassemble entre 200 et 300 lycéens et propose une projection de films court (zapping) et de spots de prévention. Des jeux et des débats sur la question de la sexualité et de la prévention interviennent également pendant cette après-midi.

Les acteurs de prévention et de santé (planning familial, CRIPS, CHA...) sont également associés à ces événements.

Au total pour 2019, 25 dates sur 8 départements sont programmées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service	22 500,00	56,25%
Charges de personnel	10 000,00	25,00%
Charges sociales	6 500,00	16,25%
Charges fixes et de fonctionnement	1 000,00	2,50%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	25 000,00	62,50%
Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	37,50%
Total	40 000,00	100,00%

ANNEXE 9 - Tableau N5 2020 fonctionnement bénéficiaires privés

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00000013	LE DAIN ANNE-SOPHIE	78 110	LE VESINET	80491705200016	862,68
00000145	ESPACE SANTE EVRY	91 000	EVRY	84535622900011	896,35
00000201	PHARMACIE DRIGHES	92 600	ASNIERES SUR SEINE	34320385700010	11,85
00000236	GUIBLIN LAURE	95 610	ERAGNY	81094592300029	132,05
00000259	PHARMACIE DES MOUSSEAUX	93 420	VILLEPINTE	75104671500015	438,13
00000266	MAIMOUNA KANOUTE	93 160	NOISY LE GRAND	53995115200013	185,86
00000349	SELARL CIMEP	94 300	VINCENNES	84485073500011	11 162,61
00000355	CHRISTINE HUA LY FUNG	93 300	AUBERVILLIERS	83538345600018	73,98
00000364	SELEURL PHARMACIE AICHE	94 290	VILLENEUVE LE ROI	80484934700013	400,00
00000408	ARKIA AWAD	95 210	SAINT GRATIEN	84840208700011	2 279,00
00000466	CARRIER DANJOU COLETTE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	30055125600013	700,00
00000490	PHARMACIE GUIOT	95 520	OSNY	51183816100012	40,00
00000499	IMAGERIE MEDICALE SUD 77	77 300	FONTAINEBLEAU	42352187100016	2 281,43
00000527	SELARL DU DR ICHOU ALEXANDRE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	84873903300019	1 534,28
00000560	CSD FLANDRE / ASSOCIATION PASS PROXIMITE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	52429147300014	3 361,20
00000598	LAURENCE GODET	94 320	THIAIS	48327204300017	280,00
00000599	SELARL YVES OTMEZGUINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	50350306200013	529,00
00000628	CENTRE DE SANTE HAUSSMANN	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	43431249200029	3 496,94
00000636	PHARMACIE MAGENTA	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	47825940100014	16,88
00000662	SABRINA PEREZ MIMOUN	77 700	SERRIS	43271788200059	119,95
00000716	PHARMACIE RENARD	92 120	MONTROUGE	82184094900019	17,00
00000717	FARCY-LEPROVOST EMMANUELLE	78 130	LES MUREAUX	41890907300052	56,64
00000727	ALLOUCHE MONIQUE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	38448726000034	407,82
00000740	ALIMI MARDOUKH ELEONORE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	79004800300020	113,00
00000742	SABINE DENARD	77 330	OZOIR LA FERRIERE	52459529500014	181,03
00000774	ICHOU BENATAR JENNIFER	92 300	LEVALLOIS PERRET	79234677700016	3 439,95
00000781	SELARL AGE - GUEZ ALEXANDRA	92 340	BOURG LA REINE	81536099500014	465,18
00000848	MSP PASTEUR	94 550	CHEVILLY LARUE	81996053500014	14,00
00000853	ALAIN SIBLANI	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	43245128400033	4 542,50
00000859	SAM SIBLANI	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	85020029600018	1 439,85
00000861	LANGE CELINE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	49420427400018	81,40
00000877	MOUZOUN MOHAMED	94 400	VITRY SUR SEINE	75211962800010	57,60
00000881	SCM DES 4 21	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	33201116200028	4 037,61
00000882	PRESSOIR CÉCILIA	78 711	MANTES LA VILLE	49760763000017	322,34
00000890	MAISON MELANIE	78 000	VERSAILLES	81200912400031	81,14
00000926	OMBELINE CHAMBON	92 400	COURBEVOIE	82241632700010	99,98
00000937	PHARMACIE SATELLITE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	43253922900018	64,40
00000938	BERGAMASCHI LAURA	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	83889952400022	100,16
00000940	VIRASSAMY ISABELLE	78 210	SAINT CYR L ECOLE	39431971900081	300,40
00000945	JEANNE REMBERT	91 490	MILLY LA FORET	75351738200069	134,86
00000969	ALBANE LESAVRE LARTIGUES	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	45217022800079	611,08
00000970	VALADIER JULIEN	92 600	ASNIERES SUR SEINE	81378831200052	42,00
00000984	GUILLAUME SURMONT	77 700	BAILLY ROMAINVILLIERS	82318324900023	292,21
00000985	NICOLAS CAZOULAT	77 190	DAMMARIE LES LYS	75370669600030	289,62
00000989	JULIEN PLAUCHUT	92 200	NEUILLY SUR SEINE	52375159200024	356,06
00000993	LE ROY NICOLAS	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	75703112501100	21,00
00000994	YVES LESCURE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	45254319200028	740,37
00000995	CARIO HUBERT	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	45146218800041	598,57
00001000	PHARMACIE JAUGEON	77 410	CLAYE SOUILLY	48967756700013	5 000,00
00001020	NOGUEIRA HÉLÈNE	95 170	DEUIL LA BARRE	40960394100033	69,42
00001023	COURTOIS FANNY	77 550	MOISSY CRAMAYEL	44287025900029	9,95
00001027	VERONIQUE PINNA	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	34147371800029	55,54
00001033	BAUDOUIN AURELIE	92 120	MONTROUGE	49998477100034	447,36
00001045	BRUERE TOGNET GAELE	91 320	WISSOUS	39952381000055	119,58
00001055	EMMANUELLE ZOQUE	77 176	SAVIGNY LE TEMPLE	39424927000049	73,17
00001059	VALERIE MIANNE	77 186	NOISIEL	38396336000029	25,00
00001062	CHRISTINE BRIXHE-FODIL	93 160	NOISY LE GRAND	33502712499983	181,22
00001066	DELAFORET JULIE	91 200	ATHIS MONS	79434153700049	140,06
00001068	FLORENCE LEGENDRE	92 300	LEVALLOIS PERRET	33095015500037	59,30
00001069	CAROLINE CHOUTET	94 360	BRY SUR MARNE	39257008100019	54,02
00001071	IRARIHA AMANDA	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	80870115500026	272,74
00001072	FUCHS CAROLINE	95 130	FRANCONVILLE	81769308800020	146,82
00001095	MURIEL DOINET	77 500	CHELLES	42816686200014	88,48
00001113	DÉBORAH BAUMAS	77 000	MELUN	79829843600014	89,49
00001117	PENIGALT PHILIPPE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	42874829700010	23,04
00001127	VALÉRIE VERSPANTANT	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	41180828000043	275,15
00001131	SISA MSP MENILMONTANT	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	88296141000017	574,68
00001132	MARTINEAU MAGALI	78 700	CONFLANS SAINTE HONORINE	50040539400023	964,16
00001134	DOBREV PLAMEN	94 310	ORLY	80247983200049	471,00
00001145	JULIE BULLY	95 420	MAGNY EN VEXIN	53131165200048	143,40
00001152	FATIMA DJEMAOUN BOUKLIKHA	93 300	AUBERVILLIERS	82097027500013	387,22
00001164	SCM SUFRED	93 200	SAINT DENIS	44344431000025	485,13
00001168	BOURLET ELSA	91 130	RIS ORANGIS	50015328300048	21,79
00001172	EMILIE PUSSEMIER	91 490	MILLY LA FORET	51486439600049	82,24
00001178	DUROUSSEAU VÉRONIQUE CABINET D'ORTHOPHONIE	75 004	PARIS 4E ARRONDISSEMENT	42983353600015	145,37
00001181	LUDMILLA MARTIN CABINET D'ORTHOPHONIE	95 120	ERMONT	53141153600018	360,81
00001183	THIRANT ISABELLE	77 122	MONTHYON	82869659100019	284,14
00001186	DEGAY SOLÈNE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	50540393100031	104,36
00001189	ALEXANDRE BORYCKI	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	38885575100011	481,11
00001193	SEL MATHILDE DESCAMPS	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	84908636800016	152,15
00001194	CHARLOTTE TÉROITIN	92 340	BOURG LA REINE	83159309000028	49,91
00001201	MÉLANIE GOULAY	77 860	QUINCY VOISINS	52411141600052	173,00

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00001205	TOUTIN REY CLAUDIE	78 113	CONDE SUR VESGRE	52340489500014	131,00
00001216	COLLECTIF SADIA SMADJA	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	79119260200039	52,00
00001221	AUDREY JULLIEN	78 490	MONTFORT L AMAURY	48461069600045	75,88
00001231	SELARL BOUREZGUI VERWAERDE HELENA	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	82475801500013	519,25
00001235	NADÈGE PIGET	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	75325290700021	208,70
00001237	VERONIQUE PINNA	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	34147371800029	30,66
00001238	HERVÉ BERNHEIM	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	40886291000044	235,64
00001240	DUARTE SEL	77 290	MITRY MORY	83163012400020	689,98
00001253	ALICE VINCENT	95 000	CERGY	83111323800024	164,10
00001256	DELVAL ISABELLE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	48346110900025	121,99
00001269	PIRES SOPHIE	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	78846351100022	544,75
00001270	CHRISTOPHE LAPOULVAILARIE	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	38354435000010	1 978,50
00001272	PHARMACIE DES CHAMPS AUX MELLES	92 000	NANTERRE	75086544600017	1 752,19
00001273	CLAIR XAVIER	91 240	SAINT MICHEL SUR ORGE	51457563800036	302,16
00001280	BOURGOIN MARIE-AGNÈS	77 500	CHELLES	38084922400023	61,33
00001287	EMMANUELLE BOUCTON	77 176	SAVIGNY LE TEMPLE	48990704800032	350,32
00001290	GAUTHIER PASCAL	92 120	MONTROUGE	33191077800025	181,15
00001316	SOPHIE PLAZANET	91 590	LA FERTE ALAIS	34129853700059	161,00
00001319	ANNE-CAROLE GRUNY	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53029774600030	263,68
00001321	SOPHIE HINGANT	95 330	DOMONT	42945554600011	108,62
00001329	FLORENCE KIERS	78 280	GUYANCOURT	33445287700031	71,74
00001331	CHEKROUN PHILIPPE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	37949103800046	2 559,26
00001332	SCM KINE DAUPHINE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	79902149800016	400,34
00001338	GAUTHIER PASCAL	92 120	MONTROUGE	33191077800025	20,34
00001342	FATEN MALKI	94 700	MAISONS ALFORT	53397426700056	297,75
00001360	CENTRE PARAMÉDICAL DIDEROT	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	35385168600025	243,42
00001362	CAPUTO ROXANE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50870014300029	158,17
00001364	ALAIN BAZILLE	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	34535151400012	27,58
00001368	PARCHARD ERIC	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	34744261800026	279,32
00001369	MARY ELODIE	93 260	LES LILAS	79078136300011	498,69
00001372	FUNCK FRANÇOIS	95 150	TAVERNY	40420504900046	183,87
00001374	FOREST CHRISTINE	94 130	NOGENT SUR MARNE	49186499700045	100,83
00001382	COHEN GUEZ ARIELE	94 410	SAINT MAURICE	40997233800027	9,95
00001384	ROUAS SOPHIE	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	39478390600040	350,80
00001389	MÉLANIE ROUX	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	50782040500045	84,65
00001390	CAROLINE MOLLARD	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	48043694800040	320,10
00001396	SCM ESPACE 9 MOIS	93 100	MONTREUIL	48011660700015	748,49
00001401	ROSSETTO CÉCILIA	77 000	MELUN	51048662400016	264,53
00001410	RAIMOND PATRICIA	91 790	BOISSY SOUS SAINT YON	48336409700038	219,46
00001411	MARIE WIEDEMANN-GOIRAN	92 220	BAGNEUX	42091112500037	37,46
00001413	SYLVIE NGUYEN	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	81956202600024	66,85
00001417	STEPHANIE MALHERBE	77 340	PONTAULT COMBAULT	49917286400021	119,99
00001418	VOIDEY LUCILE	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	80335959500029	1 038,36
00001421	TIPHAINE DE LA MORINIERE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	82118844800020	293,41
00001425	SELARL DU DR ICHOU ALEXANDRE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	84873903300019	618,49
00001428	RICHARD TAUPIN S.C.M AGUESSEAU INFIRMIERS	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	75230883300017	189,00
00001435	ELISE BARBIER	93 380	PIERREFITTE SUR SEINE	52482112100018	148,95
00001437	FRANCOISE CLEMENT CHOUKROUN	93 140	BONDY	34242570900025	42,00
00001438	HUET DOROTHÉE	92 290	CHATENAY MALABRY	42138822400055	152,01
00001443	REBOURS BUKWA AMANDINE	77 830	PAMFOU	50508277600038	271,32
00001444	BENEDETTI SOPHIE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	49984977600020	81,41
00001446	DOCTEUR JAMET FABRICE	91 310	MONTLHERY	39309504700030	1 673,44
00001448	ROLLAND BAROUK	77 410	CLAYE SOUILLY	31791426500051	930,21
00001451	RESEAU D'IMAGERIE PARISIEN	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	41781616200024	8 640,81
00001452	FABIEN GARANT	92 600	ASNIERES SUR SEINE	52929463900032	748,80
00001460	LUZERGUES BERNADETTE	91 400	ORSAY	40133829800045	48,99
00001464	SHIRLEY FEUILLERAT- LAFFITE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	49938190300016	28,10
00001465	SEL DOCTEUR PLUMEL ELISABETH	78 800	HOUILLES	44183380300022	488,46
00001475	BLANDINE DES COURTIS	92 270	BOIS COLOMBES	80895513200044	39,98
00001481	BURGESS MARIE-ANNICK	78 540	VERNOUILLET	38757645700023	89,45
00001482	JULIEN PLAUCHUT	92 200	NEUILLY SUR SEINE	52375159200024	204,40
00001484	ASSOCIATION DENTEGO BOULOGNE-CHAMPERRET	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	79829174600013	1 840,60
00001486	ASSOCIATION DENTEGO BOULOGNE-CHAMPERRET	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	79829174600013	3 159,40
00001496	CORINNE PETRAULT	95 130	FRANCONVILLE	33827770000021	840,77
00001509	LAURA LE CAM	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	85226593300014	9,25
00001515	FOURCADE ESTELLE	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	80396885800024	207,11
00001516	LIEBERFREUND SOPHIE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	50745675400047	584,47
00001517	CELERIER SYLVAIN	75 002	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	41837325400071	61,99
00001519	GUIBLIN LAURE	95 610	ERAGNY	81094592300029	111,90
00001525	EMURALIAN JEAN	93 130	NOISY LE SEC	38873561500014	614,02
00001529	LAURÈNE LAMY	78 800	HOUILLES	84187386200012	153,28
00001530	SCM CABINET DE KINESITHERAPIE MASSEAU	78 500	SARTROUVILLE	41836453500017	1 259,41
00001535	ORTHOPTISTE JUDITH WEIL SUISSA	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	44497635100023	82,90
00001538	CÉCILE CHAPUIS VANDENBOGAERDE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	52494219000025	70,68
00001542	LAETITIA GERNEZ	92 400	COURBEVOIE	50817145100034	124,68
00001543	SCM KINES MAL JOFFRE	92 500	RUEIL MALMAISON	47917384100038	190,97
00001550	ASS PROMOTION SANTE BRETIGNY SUR ORGE - MAIRIE	91 220	BRETIGNY SUR ORGE	80019065400015	1 598,67
00001555	CABINET D IMAGERIE MEDICALE KAC	94 012	CRETEIL	42829749300010	221,50
00001565	SARAH HERVÉ	95 100	ARGENTEUIL	43956379200027	72,67
00001572	SELARL BOUREZGUI VERWAERDE HELENA	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	82475801500013	108,60
00001573	DAVID LE GOAN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	45027531800035	1 561,46

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00001576	FANNY MONGIN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80172308100023	111,17
00001577	ALINE CLARINO	77 410	CLAYE SOUILLY	50749563800094	656,55
00001579	DIOT PAULINE	92 420	VAUCRESSON	75301292100015	76,28
00001581	EMELINE REMY	95 270	ASNIERES SUR OISE	52111176500041	439,98
00001582	SELARL DE M LE NIGER HERVÉ-JEAN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	50111467200014	254,00
00001586	DR SMADJA PHILIPPE	94 600	CHOISY LE ROI	38350253100023	2 097,98
00001587	FRANCHI STÉPHANE	91 270	VIGNEUX SUR SEINE	47931498100016	250,36
00001590	SELARL CLARA	92 360	MEUDON	52805795300010	533,81
00001595	HAZIZA LUCIE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	81328333000021	315,15
00001597	EURL SEROR	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	33876646200018	302,85
00001607	CHLOE ALIZARD	78 110	LE VESINET	49430214400030	517,50
00001610	GROLLEAU BERTRAND	77 150	LESIGNY	79440671000036	360,58
00001616	GALANTE MASSIMO	95 100	ARGENTEUIL	80927857500034	126,16
00001619	LEONARDO DI IORIO	91 300	MASSY	39042095800030	2 167,36
00001621	SEYMAN MARC	94 350	VILLIERS SUR MARNE	38329566400031	34,75
00001628	SELARL DOCTEURS AMZALAG	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	49150078100019	2 921,00
00001631	LEONARDO DI IORIO	91 300	MASSY	39042095800030	368,20
00001632	CABINET D ORTHOPHONIE VÉRONIQUE DANAUX	78 112	SAINT GERMAIN EN LAYE	39185516000050	90,53
00001634	PAULINE GILBERT	78 360	MONTESSON	49163921700026	225,78
00001635	AUBÉ JENNIFER	91 300	MASSY	50519008200063	351,30
00001636	MARIE-PIERRE LOUET	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	34921440300025	111,18
00001641	PÉRINET SANDRA	77 700	BAILLY ROMAINVILLIERS	47768385800054	238,80
00001644	CATHERINE LURSON	78 480	VERNEUIL SUR SEINE	33435953600078	27,08
00001645	BENJAMIN BERGONIER	78 450	VILLEPREUX	49151404800017	177,90
00001646	DEHARVENGT HÉLÈNA	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	39345800500021	253,27
00001653	HELENE BERREBI	78 400	CHATOU	42827810500039	555,25
00001655	SCM MEDICAL DU BEFFROI - DR HAMI	95 260	BEAUMONT SUR OISE	38106090400020	699,06
00001656	SCM GABRIEL PERI	91 420	MORANGIS	32986971300035	59,78
00001657	LISA DELORD	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	44005792500016	300,54
00001661	MARIE LAURE STENGEL	93 330	NEUILLY SUR MARNE	38990480600053	245,80
00001668	HAUCHECORNE LUCIE	93 800	EPINAY SUR SEINE	80468502200027	49,59
00001669	COLETTE BOISHUS	94 350	VILLIERS SUR MARNE	43368530200021	68,89
00001670	AURÉLIE MILLON	91 640	BRIIS SOUS FORGES	47990987100051	543,97
00001673	MOULINIER ANNICK	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	37935310500032	401,78
00001677	GOTLIEB SAMUEL	93 460	GOURNAY SUR MARNE	48462150300024	1 444,22
00001680	ANNE-LAURE BOUZIGE	78 290	CROISSY SUR SEINE	50540441800053	161,16
00001685	FOLOPPE SEILLIER	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	38769648700041	26,18
00001699	SELARL DU DOCTEUR LAURENT MAMY	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	50476308700021	1 174,59
00001703	OGER ELISABETH	94 320	THIAIS	34774989700018	45,00
00001707	CENTRE PARAMÉDICAL DES NYMPHEAS	78 520	LIMAY	81986248300016	867,13
00001710	SELARL HUGUENIN AURÉLIE	91 640	BRIIS SOUS FORGES	51407945800022	2 137,24
00001719	CHOUK ANIS	78 300	POISSY	75195824000028	120,00
00001722	BERGAMASCHI LAURA	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	83889952400022	91,00
00001724	BLANC SANCHEZ	95 290	L'ISLE ADAM	43380682500066	490,90
00001730	JUMEAU STASZEWSKI MICHÈLE	91 170	VIRY CHATILLON	40132546900021	246,53
00001733	GAELE DEVIENNE	92 120	MONTROUGE	53421810200026	97,67
00001740	CARIO HUBERT	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	45146218800041	67,27
00001741	JULIETTE PESCHEUX	91 300	MASSY	42429083100033	121,74
00001743	JEAN MICHEL LAVEAU	77 210	AVON	35217415500031	731,09
00001745	LE GOFF CÉLINE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	81129599700035	195,15
00001746	DETOURBET CHRISTOPHE	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	34971397400054	3 298,32
00001748	FERET PIERRE HENRI	78 800	HOUILLES	43311621700046	906,99
00001758	BENFIGUIG SALIMA	92 000	NANTERRE	40929186100030	1 520,14
00001764	MARTIN ANTHONY	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	75276744200029	46,50
00001766	LAMOUREUX DELPHINE	91 490	MILLY LA FORET	52421167900039	138,82
00001767	GILIBERTI PATRICIA	92 170	VANVES	32702926000046	443,79
00001768	MULLER AURÉLIE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	75265998700024	164,80
00001770	PASCAL GOY	77 520	DONNEMARIE DONTILLY	33254691000040	204,73
00001772	LEFRANCOIS ALIENOR	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	49955620700037	243,91
00001774	PHARMACIE ESPACE CONSEIL- PHILIPPE OKOU	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	49539067600015	352,00
00001777	PASCAL GOY	77 520	DONNEMARIE DONTILLY	33254691000040	111,00
00001779	SCM LES BUCHETTES	95 100	ARGENTEUIL	31525626300023	225,73
00001780	SCM BALTO	92 400	COURBEVOIE	39938373600010	1 459,00
00001784	SCM HAPPY HANDS	78 210	SAINT CYR L ECOLE	50504792800021	587,90
00001785	AURÉLIE SCOUARNEC	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	79867568200024	418,87
00001786	DOCTEUR BERNARD BRASSEUR	92 190	MEUDON	37820704700010	429,56
00001787	CABINET DU DR MONTHEAN	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	50979493900017	826,40
00001788	ARNAUD DUBOIS	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	38857404800038	1 206,86
00001790	CHARPENTIER SÉGOLÈNE	93 100	MONTREUIL	49240566700048	519,11
00001791	DR ANTONY ROSELINE	94 600	CHOISY LE ROI	80161078300020	141,21
00001794	DESCHAMPS MATHILDE	95 410	GROSLAY	79477972800029	88,08
00001797	MAGALI GUYET	91 300	MASSY	45028585300054	460,20
00001800	PUGIN SOPHIE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	43953256500017	576,90
00001802	LOISELET-HEIM JULIE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	50770195100026	619,89
00001803	ROMAIN MARBOUTY	91 400	ORSAY	45056219400032	493,20
00001806	BAUCHER THOMAS	91 600	SAVIGNY SUR ORGE	43953970100011	384,52
00001807	SERFATY HERVÉ	92 360	MEUDON	50781723700021	2 069,21
00001809	AUDE MARCOS MATEUS	77 260	LA FERTE SOUS JOUARRE	83945534200015	32,99
00001826	CORINNE THIEBAUT	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	34264941500011	2 879,90
00001827	JULIE AMIEL	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	53261552300026	185,20
00001829	CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE COIFFARD FRANCOIS	91 210	DRAVEIL	34146358600014	240,00

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00001832	MADAME FRÉDÉRIQUE DUVIGNÈRE	77 170	BRIE COMTE ROBERT	52439154700022	198,86
00001833	GUEROUT MARC	92 150	SURESNES	33869936600047	593,09
00001835	POCARD MARC	94 140	ALFORTVILLE	33528904700029	163,10
00001836	BOSS CHRISTIAN	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	41269741900015	199,68
00001837	SCM SOUQUET DIAS JOAQUIM	77 144	MONTEVRAIN	40222118800012	309,10
00001838	MARJOLAINE GRUND POULAIN	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	75281130700020	696,81
00001845	JORGE DO MARCO PASCAL	93 260	LES LILAS	34374123700022	365,99
00001847	BORIE PATRICK	78 400	CHATOU	38313176000027	757,05
00001852	VALÉRIE VERSPANTANT	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	41180828000043	61,90
00001854	VERBRACKEL STEPHANE CABINET DE KINESITHERAPIE	94 220	CHARENTON LE PONT	34210537600046	999,32
00001858	KARINE LE LAMER	92 210	SAINT CLOUD	42069166900055	300,63
00001859	VALT-BERTHIER ALINE	78 250	HARDRICOURT	41346727500025	181,99
00001862	CABINET D'ORTHOPHONIE-BERNADETTE DENIS LEON	77 590	CHARTRETTES	78843209400019	219,68
00001865	FRÉDÉRIC PIGNON	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	48510550600037	639,28
00001866	SUN LAURENT	92 410	VILLE D AVRAY	47971251500044	933,49
00001867	NOURI KARIM	95 140	GARGES LES GONESSE	45035756100023	1 691,00
00001870	SIMONIN MARION	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	49110442800058	311,71
00001875	LAURENT WEBER	77 163	MORTCERF	39291648200053	147,70
00001876	ANDRIEU NATHALIE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	41510085800018	111,25
00001878	MOREAU CHLOÉ	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	84088062900042	43,15
00001879	LLORENS ARIANA	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	75276626100016	533,65
00001881	CHAUVOT CORINNE	78 960	VOISINS LE BRETONNEUX	50535470400049	199,90
00001883	HÉLÈNE KLEIN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	75242516500038	169,75
00001885	CHAUVOT CORINNE	78 960	VOISINS LE BRETONNEUX	50535470400049	356,52
00001886	BURGESS MARIE-ANNICK	78 540	VERNOUILLET	38757645700023	303,02
00001887	DELEZIE ERIC	95 620	PARMAIN	38194868600047	138,20
00001891	RACHOU SOPHIE	91 710	VERT LE PETIT	41800131900031	502,09
00001903	DR ANTONY ROSELINE	94 600	CHOISY LE ROI	80161078300020	275,32
00001907	JEAN PIERRE LEMAITRE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	32441133900017	397,60
00001911	SDF DELPIERRE NADAL	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	41971316900011	822,48
00001913	EMMANUELLE SOUFFAN	78 400	CHATOU	79436898500055	371,30
00001917	GAILLARD ISABELLE	78 125	GAZERAN	52936614800037	336,99
00001926	PONSOT AUDE	77 170	BRIE COMTE ROBERT	51008905500030	224,84
00001928	VÉRONIQUE AINOUZ	91 380	CHILLY MAZARIN	38008681900022	415,18
00001931	PROUVOYEUR SOPHIE ORTHOPHONISTE	92 340	BOURG LA REINE	51803667800010	57,51
00001937	GUIHO ELISABETH	92 600	ASNIERES SUR SEINE	48456821700026	304,69
00001938	RICHARD COURSELLE ISABELLE	94 320	THIAIS	35349004800033	43,62
00001942	SCM PARAMÉDICALE PAUL ADAM	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	49860099800013	565,90
00001948	MME SYLVIE DUFETEL CABINET D'ORTHOPHONIE	94 370	SUCY EN BRIE	37927840100011	155,64
00001949	DAUCHEL VIRGINIE	91 210	DRAVEIL	40409379100048	455,18
00001951	JEAN-MARIE COMMELIN	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	95057928400031	330,49
00001953	ERIC FREROT	94 200	IVRY SUR SEINE	32962335900026	421,72
00001958	SELARL C2	75 002	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	79508342700018	269,55
00001960	GORJUS ANTOINE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	51039071900035	1 009,86
00001961	DR PARIENTE DENIS	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	48258921500037	2 776,34
00001965	SOSMEDECINS YVELINES	78 160	MARLY LE ROI	33160764800044	2 675,40
00001971	SELARL DU DOCTEUR CAROLINE BRUYERRE	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	53449039600023	1 419,64
00001976	GILLES REZLAN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	37894054800043	2 560,14
00001978	VERGER PLUMET RENÉE	91 130	RIS ORANGIS	32672500900012	257,31
00001987	VANESSA SEIJAS	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	81312844400011	135,30
00001988	DR ANTONY ROSELINE	94 600	CHOISY LE ROI	80161078300020	124,07
00001990	MALÉ AURÉLIE	91 120	PALAISEAU	82310878200025	90,05
00001991	SUN LAURENT	92 410	VILLE D AVRAY	47971251500044	1 020,88
00001992	LANFRANCONI PHILIPPE	78 500	SARTROUVILLE	34379909400036	948,28
00001999	THIERRY OUVRARD	95 470	FOSSES	37973494000024	509,36
00002001	GLEIZE DIANE	93 100	MONTREUIL	53450686000046	79,00
00002004	RENÉ GICQUELET	92 160	ANTONY	52001997700013	1 618,29
00002010	MSP PASTEUR	94 550	CHEVILLY LARUE	81996053500014	283,10
00002014	OLIVIER ZOUARI	95 400	ARNOUVILLE	41937623100025	551,60
00002018	BERTOLINO CATHERINE	95 650	PUISEUX PONTOISE	40483860900026	78,03
00002036	LOUVEAU ORIANNE	77 370	NANGIS	81147782700018	619,26
00002040	FATEN MALKI	94 700	MAISONS ALFORT	53397426700056	99,07
00002065	FATEN MALKI	94 700	MAISONS ALFORT	53397426700056	147,75
00002068	NOURI KARIM	95 140	GARGES LES GONESSE	45035756100023	18,30
00002085	CAROLINE MOLLARD	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	48043694800040	38,08
00002094	DOBREV PLAMEN	94 310	ORLY	80247983200049	793,63
00002098	AURÉLIE SCOUARNEC	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	79867568200024	19,99
00002106	NOBLE BOURILLOT ISABELLE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	34790300700032	678,24
00002114	CENTRE PARAMÉDICAL ET MÉDICAL GF IMMO HOLDING	92 500	RUEIL MALMAISON	83507656300013	901,33
00002127	CLÉMENTINE ULRICH	92 270	BOIS COLOMBES	44956537300049	185,59
00002135	KARINE LE LAMER	92 210	SAINT CLOUD	42069166900055	148,35
00002140	RIBOUT NICOLAS	95 380	LOUVRES	83353665900018	153,76
00002185	SCM RADIO NEUILLY DEFENSE	92 000	NANTERRE	32892205900030	7 896,73
00002186	SCM RADIOLOGIE D'HARTMANN	92 200	NEUILLY SUR SEINE	48354203100016	1 654,60
00002187	SCM RADIO NEUILLY DEFENSE	92 000	NANTERRE	32892205900030	176,22
00002194	GAUTHIER PASCAL	92 120	MONTROUGE	33191077800025	100,80
00002197	GAELE FADDA	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	42451008900057	315,80
00002203	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE PARAY-VIEILLE-POSTE	91 550	PARAY VIEILLE POSTE	82783357500018	499,56
00002211	ESTELLE PELTIER	92 150	SURESNES	79409456500023	286,34
00002234	ICHOU BENATAR JENNIFER	92 300	LEVALLOIS PERRET	79234677700016	173,54
00002255	LE DAIN ANNE-SOPHIE	78 110	LE VESINET	80491705200016	192,00

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00002283	THIERRY BURTIN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	43029360500068	2 195,50
00002289	SANCHEZ FRÉDÉRIC	78 500	SARTROUVILLE	40897516700029	271,59
00002310	DR LEGRIX DE LA SALLE	78 400	CHATOU	45142090500031	479,64
00002320	LAURÈNE LAMY	78 800	HOUILLES	84187386200012	76,44
00002339	SELARL SAIM - PHARMACIE DU MARCHE	93 300	AUBERVILLIERS	51271813100018	172,32
00002353	PHARMACIE SATELLITE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	43253922900018	210,00
00002358	SELAS IMFM	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	75328606100019	809,86
00002368	RICHARD TAUPIN S.C.M AGUESSEAU INFIRMIERS	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	75230883300017	480,00
00002369	PHARMACIE VIGNAL	95 240	CORMEILLES EN PARISIS	43367347200018	30,80
00002409	URGENCES MÉDICALES DE PARIS	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	33383470300048	5 770,75
00002442	CENTRE MEDICAL DE CHARENTONNEAU	94 700	MAISONS ALFORT	32903569500025	252,05
00002450	SAS SOCIETE D IMAGERIE MEDICALE PARISIENNE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	33836014200024	14 219,66
00002465	SELURL TIN OPHTA	94 160	SAINT MANDE	85105599600017	346,48
00002476	LE THIEN LOC	92 310	SEVRES	42931242400063	468,60
00002505	PÔLE MÉDICAL CHAMPEVAL	94 000	CRETEIL	83526687500029	99,90
00002533	SELARL PHARMACIE DES SAULES	78 280	GUYANCOURT	51078108100011	265,84
00002535	GHNASSIA YOSSE	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	48879774700026	300,93
00002537	SELARL BOUREZGUI VERWAERDE HELENA	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	82475801500013	40,00
00002559	SCM KINE DAUPHINE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	79902149800016	95,87
00002582	DR LUCIANI JEAN-MARC	78 113	CONDE SUR VESGRE	35289080000050	617,85
00002595	PHARMACIE DES VIGNES	77 310	BOISSISE LE ROI	82498066800027	470,26
00002599	PHARMACIE DES ECOLES	91 120	PALaiseau	44893661700027	73,11
00002637	ANNIE BENZAKEN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	38429281900024	595,81
00002640	SELURL TIN OPHTA	94 160	SAINT MANDE	85105599600017	150,00
00002652	PHARMACIE DRIGHES	92 600	ASNIERES SUR SEINE	34320385700010	137,11
00002661	SELARL PHARMACIE DES ECOLES	93 290	TREMBLAY EN FRANCE	50456843700017	573,33
00002666	ANNE-LAURE FOURNOLS-TAUPIN	91 540	MENNECY	52362840200035	556,00
00002679	CHRISTINE HUA LY FUNG	93 300	AUBERVILLIERS	83538345600018	226,34
00002681	AURELIE THIEL	78 113	CONDE SUR VESGRE	50997925800035	125,03
00002693	LE DAIN ANNE-SOPHIE	78 110	LE VESINET	80491705200016	240,00
00002697	PHARMACIE DE LA FRIPERIE	77 160	PROVINS	49918054500018	339,00
00002704	PHARMACIE DE BETON BAZOCHES	77 320	BETON BAZOCHES	50529840600016	37,32
00002712	SOPHIE PAGET	77 151	MONTCEAUX LES PROVINS	80930429800023	330,33
00002743	PHARMACIE DE LA PORTE D'ASNIERES	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	47810976200011	220,00
00002745	CÉCILE MALEVILLE	91 490	MILLY LA FORET	47954284700021	352,45
00002765	PHARMACIE SAINT FARGEAU GAMBETTA	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	82760868800012	272,50
00002786	SELARL PHARMACIE DES ECOLES	93 290	TREMBLAY EN FRANCE	50456843700017	80,00
00002802	BERDAH ISABELLE	78 500	SARTROUVILLE	42167397100014	1 614,99
00002815	MOUZOUN MOHAMED	94 400	VITRY SUR SEINE	75211962800010	141,11
00002821	GIACOMINI FLORENCE	93 160	NOISY LE GRAND	39266524600022	120,61
00002822	ABAKI FATIMA	95 400	ARNOUVILLE	75031724000018	476,00
00002825	DE OLIVEIRA ANNIE	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	79096634500023	713,85
00002829	PHARMACIE DU PETIT CHATENAY	92 290	CHATENAY MALABRY	44344300700028	239,20
00002839	SAINT-JOANNIS	92 330	SCEAUX	51939283100011	656,01
00002861	PHARMACIE SAINT FARGEAU GAMBETTA	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	82760868800012	721,30
00002866	SCM AUXIMED 17	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	34011878500013	1 272,54
00002873	DR DAROCZY VIRAG	91 120	PALaiseau	82014246100046	1 018,61
00002895	SELARL PHARMACIE JAURES	92 800	PUTEAUX	53338755100013	2 370,00
00002914	MAGALI GUYET	91 300	MASSY	45028585300054	861,46
00002926	DO ADRO FLORA	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	45376889000041	1 185,77
00002963	SELARL ANNE LAURE MOYENCOURT	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	87815255200013	256,28
00002985	PFLIEGER MARTINE	91 440	BURES SUR YVETTE	32343597400023	656,22
00002997	DR LARROCHE ESTELLE	77 380	COMBS LA VILLE	40435994500031	1 509,32
00003036	ELISE SCHMITT	95 350	SAINT BRICE SOUS FORET	81229521000023	155,19
00003037	BENDAVID STEPHANIE	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	79987588500029	1 823,53
00003072	JEAN CLAUDE SITBON	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	31982819000011	1 386,18
00003083	POULETTY EVA	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	88376594300013	37,51
00003087	MISEG	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	80456227000012	783,49
00003097	SAS JLM CENTRE IMAGERIE DOCTEURS LEFEBVRE ...	78 300	POISSY	45122505600014	84,72
00003101	SELARL PHARMACIE DU THEATRE	94 400	VITRY SUR SEINE	81765089800015	40,00
00003110	HUET NATACHA	94 700	MAISONS ALFORT	45130697100032	705,36
00003121	BAVOILLOT PHILIPPE	78 500	SARTROUVILLE	33905972700018	460,10
00003127	SCM DU PARVIS	77 240	CESSON	30981485300037	526,65
00003130	PATRICK LEFEVRE	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	32944646200023	158,70
00003139	SCM LES CYGNES	78 570	ANDRESY	81504000100019	273,72
00003144	COLLIOT-THELENE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	53388322900023	100,16
00003154	GHASAROSSIAN CHRISTIAN	91 120	PALaiseau	35390100200025	506,49
00003155	DR LY CONG PHILIPPE	94 500	CHAMPIGNY SUR MARNE	34175397800012	94,80
00003158	SCM RADIOLOGIE D'HARTMANN	92 200	NEUILLY SUR SEINE	48354203100016	2 284,64
00003160	PHARMACIE DES MIMOSAS	77 350	LE MEE SUR SEINE	50065906500014	98,91
00003193	AHMADI SADAF	95 140	GARGES LES GONESSE	81190573600021	2 218,17
00003198	JOËLLE PAUL PHARMACIE DE L'ETOILE	92 420	VAUCRESSON	50149505500011	89,00
00003200	EURL PHARMACIE VALERIE MECHIN	91 490	MILLY LA FORET	41843867700019	130,56
00003203	VERONIQUE MOREL BONNISSEAU	92 260	FONTENAY AUX ROSES	40912910300027	382,62
00003207	SELARL PHARMACIE VILLETTE	94 300	VINCENNES	84146266600014	80,00
00003210	ELLIA JOHANNA	94 220	CHARENTON LE PONT	78882778000016	160,00
00003214	JEAN MARC DUBUS	92 600	ASNIERES SUR SEINE	41532329400017	1 414,47
00003217	DUBOIS CAMILLE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	84490754300012	451,67
00003218	SELARL DR ROY JEAN-LUC	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	49985845400014	1 245,23
00003220	SELARL PHARMACIE TCHUENKAM SIMO	94 510	LA QUEUE EN BRIE	79273375000014	97,19
00003221	CANTAGREL VIOLAINE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53476766000044	981,47

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00003222	SCM BEZIER GANTZER	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	81809227200017	303,27
00003225	PATRICIA NOEL	91 120	PALaiseau	42901774200017	40,88
00003236	GIE RX CCN	93 200	SAINT DENIS	51322771000011	1 662,00
00003238	SISA EVRY LES AUNETTES	91 690	SACLAS	83446200400013	914,59
00003241	GIE IMAGERIE DU LANDY	93 200	SAINT DENIS	51124927800017	2 436,00
00003242	CENTRE DE SANTE HAUSSMANN	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	43431249200029	6 154,24
00003247	ZULIAN DELPHINE	77 910	VARREDDES	49465494000035	174,69
00003248	THIERRY OUVRARD	95 470	FOSSES	37973494000024	246,40
00003250	ANSCUTTE AMANDINE	95 340	PERSAN	83862812100033	192,22
00003252	SCM DELPOST ROMAIN POSTAIRE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	83114865500010	297,84
00003253	FOREST CHRISTINE	94 130	NOGENT SUR MARNE	49186499700045	85,94
00003257	BOULIER AURELIE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80533672400028	148,17
00003271	MAISON SANTÉ SPORT UNIMED	93 360	NEUILLY PLAISANCE	85311897400015	84,09
00003276	SCM MSPU LE MEE SUR SEINE	77 350	LE MEE SUR SEINE	82221331000011	1 718,70
00003284	CENTRE DE SANTE GROSPERRIN - MÉDICAL	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	78480964200043	10 341,01
00003292	RABEFIRAISANA MAHALISOA	91 390	MORSANG SUR ORGE	75350265700012	242,87
00003298	SCM RABBER91	91 240	SAINT MICHEL SUR ORGE	82308365400017	696,27
00003303	MIQUEL FRANCIS	95 480	PIERRELAYE	32433222000023	201,90
00003304	WEINGROD MICHEL	78 390	BOIS D ARCY	32444000700031	546,74
00003309	CABINET DOCTEUR GLASS	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	31718471100016	1 738,63
00003310	PHARMACIE DES AMONTS SNC	91 940	LES ULIS	33062288700017	240,00
00003318	SELAS JOSEPH - MICHAEL AMAR	93 500	PANTIN	84250700600018	1 380,00
00003326	CATHERINE LIENART	92 500	RUEIL MALMAISON	43475235800052	349,00
00003337	PHARMACIE DES QUATRE CHEMINS	92 330	SCEAUX	81824615900011	209,10
00003345	SELARL DOCTEUR SEBASTIEN MOREL	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	83817648500012	792,44
00003404	COMBOURIEU LAURE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	52265561200037	227,72
00003421	PHILIPPE CARVALHO	77 910	VARREDDES	50810159900027	548,98
00003430	SELARL PHARMACIE DE JOUARS PONTCHARTRAIN	78 760	JOUARS PONTCHARTRAIN	82839132600018	2 194,00
00003440	SNC PHARMACIE GAYDAN ET LE BERRE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	41278784800016	509,00
00003450	TERNISIEN ISABELLE	78 370	PLAISIR	41970455600028	478,70
00003473	DR DOMINIQUE DENJEAN HASSLER	75 002	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	31984719000042	1 436,80
00003479	SELARL PHARMACIE DE L'ÉGLISE	78 630	ORGEVAL	75366812800014	40,00
00003481	SELARL PHARMACIE MILLOT	77 330	OZOIR LA FERRIERE	84826156600014	150,00
00003482	CABINET MEDICAL NOUVELLE FRANCE	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	31795966600015	682,00
00003483	PHARMACIE AUX ENFANTS	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	49103648900012	308,00
00003501	PHARMACIE BASTILLE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	80337424800018	525,00
00003503	SISA MSP MARY JACOBI	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	85175382200028	2 296,16
00003511	GRANDE PHARMACIE DU MAIL	78 140	VELIZY VILLACOUBLAY	82772573000010	80,00
00003534	SNC PHARMACIE NOUVELLE	95 190	GOUSSAINVILLE	43022896500017	147,20
00003539	RESEAU D'IMAGERIE PARISIEN	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	41781616200024	4 872,20
00003540	SELARL CENTRE DE RADIOLOGIE ET DE TRAITEMENTS DES TUMEURS	78 000	VERSAILLES	35139148700029	3 214,17
00003558	SELARL PHARMACIE DE L'ÉGLISE	78 630	ORGEVAL	75366812800014	67,80
00003560	JULIE AMIEL	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	53261552300026	9,90
00003597	PHARMACIE DE LA VILLA	91 210	DRAVEIL	81495452500014	189,00
00003688	PHARMACIE DU JARDIN ANGLAIS	93 340	LE RAINCY	81770229300017	260,00
00003747	PHARMACIE VIVIANE RALITERA	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	33030439500016	3 716,21
00003870	SNC COHEN GIAOUI	95 670	MARLY LA VILLE	40910856000015	21,92
00003876	SCM MEDICALE GAMBETTA	78 120	RAMBOUILLET	40039073800013	1 501,42
TOTAL PROPOSE EN FONCTIONNEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PRIVES		454	dossiers	montant	313 597,11

ANNEXE 10 - Tableau N5 2020 fonctionnement bénéficiaires publics

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire public	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en fonctionnement
00001520	CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ LOUISE MICHEL	93 230	ROMAINVILLE	21930063900016	1 271,17
00002978	MAIRIE DE BAGNEUX	92 220	BAGNEUX	21920007800216	644,20
TOTAL PROPOSE EN FONCTIONNEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PUBLICS		2	dossiers	montant	1 915,37

ANNEXE 11 - Tableau N5 2020 investissement bénéficiaires privés

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00000145	ESPACE SANTE EVRY	91 000	EVRY	84535622900011	5 391,40
00000165	PHARMACIE THÉOPHILE GAUTIER PHARMACIE THÉOPHILE GAUTIER	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	84313059200010	220,00
00000197	GRANDE PHARMACIE DU CENTRE	95 120	ERMONT	44171529900018	320,00
00000201	PHARMACIE DRIGHES	92 600	ASNIERES SUR SEINE	34320385700010	299,00
00000247	PHARMACIE DE LA GARE SAINT LAZARE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	50065071800017	39,20
00000259	PHARMACIE DES MOUSSEAUX	93 420	VILLEPINTE	75104671500015	450,35
00000278	PHARMACIE DU CENTRE VILLE SELARL	94 360	BRY SUR MARNE	84002958100013	315,00
00000349	SELARL CIMEP	94 300	VINCENNES	84485073500011	2 112,00
00000392	PHARMACIE DES CHAMPS AUX MELLES	92 000	NANTERRE	75086544600017	1 620,00
00000466	CARRIER DANJOU COLETTE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	30055125600013	3 686,67
00000470	PHARMACIE CONVENTION CROIX NIVERT	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	41432507600019	270,00
00000493	PHARMACIE BELGRAND TENON	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	79162548600018	400,00
00000499	IMAGERIE MEDICALE SUD 77	77 300	FONTAINEBLEAU	42352187100016	2 237,82
00000527	SELARL DU DR ICHOU ALEXANDRE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	84873903300019	20,82
00000533	SELAS PHARMACIE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	51091046600018	1 851,00
00000560	CSD FLANDRE / ASSOCIATION PASS PROXIMITE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	52429147300014	1 500,00
00000593	PHARMACIE DU MARCHÉ SELARL	91 370	VERRIERES LE BUISSON	34223633800022	200,00
00000598	LAURENCE GODET	94 320	THIAIS	48327204300017	199,00
00000628	CENTRE DE SANTE HAUSSMANN	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	43431249200029	1 197,60
00000636	PHARMACIE MAGENTA	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	47825940100014	249,33
00000662	SABRINA PEREZ MIMOUN	77 700	SERRIS	43271788200059	3 239,70
00000716	PHARMACIE RENARD	92 120	MONTROUGE	82184094900019	110,00
00000727	ALLOUCHE MONIQUE	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	38448726000034	171,97
00000740	ALIMI MARDOUKH ELEONORE	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	79004800300020	21,99
00000774	ICHOU BENATAR JENNIFER	92 300	LEVALLOIS PERRET	79234677700016	12,33
00000786	BOUAZIZ CHARLES	93 120	LA COURNEUVE	32602628300019	1 368,00
00000805	PHARMACIE LALANNE	91 090	LISSES	85062782900011	284,00
00000848	MSP PASTEUR	94 550	CHEVILLY LARUE	81996053500014	653,86
00000852	CLAIRE BJAÏ	95 880	ENGHIEN LES BAINS	49272592400012	2 200,00
00000853	ALAIN SIBLANI	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	43245128400033	367,61
00000859	SAM SIBLANI	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	85020029600018	528,56
00000881	SCM DES 4 21	75 010	PARIS 10E ARRONDISSEMENT	33201116200028	190,30
00000882	PRESSOIR CÉCILIA	78 711	MANTES LA VILLE	49760763000017	46,95
00000887	PHARMACIE PORT SUD	91 650	BREUILLET	48176720000019	279,80
00000911	ASSOCIATION CLINADENT BAGNOLET - TORDJMAN RICA	93 170	BAGNOLET	81384810800011	6 447,00
00000926	OMBELINE CHAMBON	92 400	COURBEVOIE	82241632700010	125,78
00000937	PHARMACIE SATELLITE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	43253922900018	160,00
00000947	MARCHAL JUSNOT FRANÇOISE	92 250	LA GARENNE COLOMBES	41806064600035	2 366,79
00000969	ALBANE LESAVRE LARTIGUES	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	45217022800079	46,85
00000971	DEMIT DOROTHEE	92 300	LEVALLOIS PERRET	82241018900028	2 200,00
00000995	CARIO HUBERT	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	45146218800041	172,46
00001012	FRANCOISE CLAIRET COLARUOTOLO	94 440	MAROLLES EN BRIE	34871218300014	213,73
00001020	NOGUEIRA HÉLÈNE	95 170	DEUIL LA BARRE	40960394100033	108,59
00001033	BAUDOUIN AURELIE	92 120	MONTROUGE	49998477100034	116,58
00001055	EMMANUELLE ZOQUE	77 176	SAVIGNY LE TEMPLE	39424927000049	154,80
00001062	CHRISTINE BRIXHE-FODIL	93 160	NOISY LE GRAND	33502712499983	126,96
00001068	FLORENCE LEGENDRE	92 300	LEVALLOIS PERRET	33095015500037	82,75
00001069	CAROLINE CHOUTET	94 360	BRY SUR MARNE	39257008100019	83,98
00001095	MURIEL DOINET	77 500	CHELLES	42816686200014	54,00
00001113	DÉBORAH BAUMAS	77 000	MELUN	79829843600014	108,00
00001117	PENIGAULT PHILIPPE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	42874829700010	247,56
00001131	SISA MSP MENILMONTANT	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	88296141000017	1 255,32
00001145	JULIE BULLY	95 420	MAGNY EN VEXIN	53131165200048	64,68
00001152	FATIMA DJEMAOUN BOUKLIKHA	93 300	AUBERVILLIERS	82097027500013	39,90
00001168	BOURLET ELSA	91 130	RIS ORANGIS	50015328300048	90,00
00001172	EMILIE PUSSEMIER	91 490	MILLY LA FORET	51486439600049	102,00
00001181	LUDMILLA MARTIN CABINET D'ORTHOPHONIE	95 120	ERMONT	53141153600018	142,25
00001183	THIRANT ISABELLE	77 122	MONTHYON	82869659100019	90,00
00001186	DEGAY SOLÈNE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	50540393100031	77,00
00001189	ALEXANDRE BORYCKI	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	38885575100011	1 428,70
00001193	SEL MATHILDE DESCAMPS	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	84908636800016	223,02
00001194	CHARLOTTE TÉROITIN	92 340	BOURG LA REINE	83159309000028	23,55
00001205	TOUTIN REY CLAUDIE	78 113	CONDE SUR VESGRE	52340489500014	45,00
00001216	COLLECTIF SADIA SMADJA	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	79119260200039	199,90
00001221	AUDREY JULLIEN	78 490	MONTFORT L AMAURY	48461069600045	71,04
00001231	SELARL BOUREZGUI VERWAERDE HELENA	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	82475801500013	477,78
00001235	NADÈGE PIGET	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	75325290700021	377,00
00001238	HERVÉ BERNHEIM	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	40886291000044	51,93
00001242	DEBONNE EMMANUELLE	95 150	TAVERNY	80998603700012	5 000,00
00001260	BREAU –BRUNEL CAMILLE	92 400	COURBEVOIE	83758245100014	160,70
00001266	FATIMA BELLIL	93 300	AUBERVILLIERS	83521384400011	5 000,00
00001270	CHRISTOPHE LAPOULVAILARIE	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	38354435000010	238,00
00001280	BOURGOIN MARIE-AGNÈS	77 500	CHELLES	38084922400023	101,77
00001304	MARTINE VAUGEOIS	78 120	RAMBOUILLET	33748766400035	126,00
00001316	SOPHIE PLAZANET	91 590	LA FERTE ALAIS	34129853700059	134,00
00001319	ANNE-CAROLE GRUNY	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53029774600030	178,59
00001331	CHEKROUN PHILIPPE	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	37949103800046	89,00
00001332	SCM KINE DAUPHINE	75 006	PARIS 6E ARRONDISSEMENT	79902149800016	49,90
00001362	CAPUTO ROXANE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	50870014300029	85,00
00001364	ALAIN BAZILLE	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	34535151400012	128,16
00001369	MARY ELODIE	93 260	LES LILAS	79078136300011	64,32
00001372	FUNCK FRANÇOIS	95 150	TAVERNY	40420504900046	46,65

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00001374	FOREST CHRISTINE	94 130	NOGENT SUR MARNE	49186499700045	84,29
00001384	ROUAS SOPHIE	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	39478390600040	147,09
00001396	SCM ESPACE 9 MOIS	93 100	MONTREUIL	48011660700015	8 840,88
00001411	MARIE WIEDEMANN-GOIRAN	92 220	BAGNEUX	42091112500037	145,68
00001417	STEPHANIE MALHERBE	77 340	PONTAULT COMBAULT	49917286400021	55,08
00001421	TIPHAINE DE LA MORINIERE	92 130	ISSY LES MOULINEAUX	82118844800020	8,90
00001425	SELARL DU DR ICHOU ALEXANDRE	92 200	NEUILLY SUR SEINE	84873903300019	53,11
00001446	DOCTEUR JAMET FABRICE	91 310	MONTLHERY	39309504700030	74,90
00001448	ROLLAND BAROUK	77 410	CLAYE SOUILLY	31791426500051	70,00
00001451	RESEAU D'IMAGERIE PARISIEN	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	41781616200024	2 656,72
00001460	LUZERGUES BERNADETTE	91 400	ORSAY	40133829800045	64,68
00001464	SHIRLEY FEUILLERAT- LAFFITE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	49938190300016	78,81
00001465	SEL DOCTEUR PLUMEL ELISABETH	78 800	HOUILLES	44183380300022	95,20
00001475	BLANDINE DES COURTIS	92 270	BOIS COLOMBES	80895513200044	397,88
00001479	LUZERGUES BERNADETTE	91 400	ORSAY	40133829800045	34,80
00001481	BURGESS MARIE-ANNICK	78 540	VERNOUILLET	38757645700023	65,00
00001516	LIEBERFREUND SOPHIE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	50745675400047	107,36
00001518	WASSERSTEIN VINAY JENNIFER	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	53448361500025	64,68
00001527	MME PERRINE ARCHAMBAULT	78 170	LA CELLE SAINT CLOUD	84798945600011	5 000,00
00001529	LAURÈNE LAMY	78 800	HOUILLES	84187386200012	181,65
00001545	EDOUARD SEVE	77 300	FONTAINEBLEAU	52084560300031	49,99
00001550	ASS PROMOTION SANTE BRETIGNY SUR ORGE - MAIRIE	91 220	BRETIGNY SUR ORGE	80019065400015	288,00
00001565	SARAH HERVÉ	95 100	ARGENTEUIL	43956379200027	497,27
00001576	FANNY MONGIN	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80172308100023	118,56
00001579	DIOT PAULINE	92 420	VAUCRESSON	75301292100015	45,80
00001582	SELARL DE M LE NIGER HERVÉ-JEAN	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	50111467200014	69,00
00001597	EURL SEROR	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	33876646200018	320,00
00001607	CHLOE ALIZARD	78 110	LE VESINET	49430214400030	294,14
00001610	GROLLEAU BERTRAND	77 150	LESIGNY	79440671000036	356,82
00001612	CLAIRE BELLEUDY-SOMBSTAY	95 270	LUZARCHES	38141743500017	1 020,00
00001616	GALANTE MASSIMO	95 100	ARGENTEUIL	80927857500034	41,19
00001619	LEONARDO DI IORIO	91 300	MASSY	39042095800030	30,99
00001631	LEONARDO DI IORIO	91 300	MASSY	39042095800030	79,02
00001632	CABINET D ORTHOPHONIE VÉRONIQUE DANAUX	78 112	SAINT GERMAIN EN LAYE	39185516000050	121,93
00001634	PAULINE GILBERT	78 360	MONTESSEN	49163921700026	159,99
00001635	AUBÉ JENNIFER	91 300	MASSY	50519008200063	94,00
00001636	MARIE-PIERRE LOUET	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	34921440300025	220,41
00001639	SISA DE VIGNEUX SUR SEINE	91 230	MONTGERON	88139340900019	5 394,10
00001644	CATHERINE LURSON	78 480	VERNEUIL SUR SEINE	33435953600078	139,89
00001645	BENJAMIN BERGONIER	78 450	VILLEPREUX	49151404800017	323,93
00001653	HELENE BERREBI	78 400	CHATOU	42827810500039	106,68
00001655	SCM MEDICAL DU BEFFROI - DR HAMI	95 260	BEAUMONT SUR OISE	38106090400020	22,50
00001656	SCM GABRIEL PERI	91 420	MORANGIS	32986971300035	109,39
00001661	MARIE LAURE STENGEL	93 330	NEUILLY SUR MARNE	38990480600053	69,90
00001668	HAUCHECORNE LUCIE	93 800	EPINAY SUR SEINE	80468502200027	440,35
00001673	MOULINIER ANNICK	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	37935310500032	111,60
00001677	GOTLIEB SAMUEL	93 460	GOURNAY SUR MARNE	48462150300024	412,97
00001699	SELARL DU DOCTEUR LAURENT MAMY	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	50476308700021	960,00
00001703	OGER ELISABETH	94 320	THIAIS	34774989700018	59,90
00001714	LAETITIA DRUEZ	95 410	GROSLAY	53794243500034	4 994,90
00001722	BERGAMASCHI LAURA	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	83889952400022	82,29
00001730	JUMEAU STASZEWSKI MICHÈLE	91 170	VIRY CHATILLON	40132546900021	58,90
00001732	TASSEL JULIE	78 270	BONNIERES SUR SEINE	82111243000029	1 910,00
00001733	GAELE DEVIENNE	92 120	MONTROUGE	53421810200026	72,00
00001746	DETOURBET CHRISTOPHE	78 100	SAINT GERMAIN EN LAYE	34971397400054	260,00
00001748	FERET PIERRE HENRI	78 800	HOUILLES	43311621700046	58,50
00001758	BENFIGUIG SALIMA	92 000	NANTERRE	40929186100030	113,75
00001766	LAMOUREUX DELPHINE	91 490	MILLY LA FORET	52421167900039	165,99
00001767	GILIBERTI PATRICIA	92 170	VANVES	32702926000046	44,00
00001774	PHARMACIE ESPACE CONSEIL- PHILIPPE OKOU	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	49539067600015	500,00
00001779	SCM LES BUCHETTES	95 100	ARGENTEUIL	31525626300023	1 573,79
00001785	AURÉLIE SCOUARNEC	75 005	PARIS 5E ARRONDISSEMENT	79867568200024	171,62
00001786	DOCTEUR BERNARD BRASSEUR	92 190	MEUDON	37820704700010	420,90
00001787	CABINET DU DR MONTHEAN	75 008	PARIS 8E ARRONDISSEMENT	50979493900017	1 515,80
00001790	CHARPENTIER SÉGOLÈNE	93 100	MONTREUIL	49240566700048	140,90
00001794	DESCHAMPS MATHILDE	95 410	GROSLAY	79477972800029	30,00
00001800	PUGIN SOPHIE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	43953256500017	68,63
00001806	BAUCHER THOMAS	91 600	SAVIGNY SUR ORGE	43953970100011	182,84
00001807	SERFATY HERVÉ	92 360	MEUDON	50781723700021	221,98
00001809	AUDE MARCOS MATEUS	77 260	LA FERTE SOUS JOUARRE	83945534200015	2 200,00
00001826	CORINNE THIEBAUT	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	34264941500011	161,75
00001827	JULIE AMIEL	75 014	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	53261552300026	33,31
00001829	CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE COIFFARD FRANCOIS	91 210	DRAVEIL	34146358600014	404,00
00001832	MADAME FRÉDÉRIQUE DUVIGNÈRE	77 170	BRIE COMTE ROBERT	52439154700022	197,46
00001833	GUEROUT MARC	92 150	SURESNES	33869936600047	119,80
00001838	MARIOLAINE GRUND POULAIN	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	75281130700020	1 899,00
00001842	LAAREJ EL BERMIL NABILA	93 200	SAINT DENIS	49148755900032	172,98
00001845	JORGE DO MARCO PASCAL	93 260	LES LILAS	34374123700022	39,95
00001847	BORIE PATRICK	78 400	CHATOU	38313176000027	50,00
00001854	VERBRACKEL STEPHANE CABINET DE KINESITHERAPIE	94 220	CHARENTON LE PONT	34210537600046	122,45
00001858	KARINE LE LAMER	92 210	SAINT CLOUD	42069166900055	55,98

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00001862	CABINET D'ORTHOPHONIE-BERNADETTE DENIS LEON	77 590	CHARTRETTES	78843209400019	195,00
00001865	FRÉDÉRIC PIGNON	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	48510550600037	65,98
00001866	SUN LAURENT	92 410	VILLE D AVRAY	47971251500044	79,00
00001867	NOURI KARIM	95 140	GARGES LES GONESSE	45035756100023	888,00
00001870	SIMONIN MARION	75 001	PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	49110442800058	82,75
00001876	ANDRIEU NATHALIE	78 180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	41510085800018	30,00
00001878	MOREAU CHLOÉ	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	84088062900042	38,50
00001886	BURGESS MARIE-ANNICK	78 540	VERNOUILLET	38757645700023	95,00
00001887	DELEZIE ERIC	95 620	PARMAIN	38194868600047	90,00
00001891	RACHOU SOPHIE	91 710	VERT LE PETIT	41800131900031	452,00
00001902	PHARMACIE PATRICIA PETIT	91 940	LES ULIS	34489769900015	126,54
00001911	SDF DELPIERRE NADAL	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	41971316900011	59,90
00001913	EMMANUELLE SOUFFAN	78 400	CHATOU	79436898500055	280,77
00001937	GUIHO ELISABETH	92 600	ASNIERES SUR SEINE	48456821700026	125,00
00001938	RICHARD COURSELLE ISABELLE	94 320	THIAIS	35349004800033	55,08
00001940	SELAS PHARMACIE BOURGEOIS LE VERRE	78 170	LA CELLE SAINT CLOUD	51784909700012	894,00
00001942	SCM PARAMÉDICAL PAUL ADAM	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	49860099800013	1 536,00
00001947	DELAFORET JULIE	91 200	ATHIS MONS	79434153700049	27,99
00001948	MME SYLVIE DUFETEL CABINET D'ORTHOPHONIE	94 370	SUCY EN BRIE	37927840100011	281,22
00001960	GORJUS ANTOINE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	51039071900035	132,57
00001961	DR PARIENTE DENIS	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	48258921500037	145,49
00001965	SOSMEDECINS YVELINES	78 160	MARLY LE ROI	33160764800044	199,00
00001971	SELARL DU DOCTEUR CAROLINE BRUYERRE	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	53449039600023	338,40
00001976	GILLES REZLAN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	37894054800043	125,98
00001978	VERGER PLUMET RENÉE	91 130	RIS ORANGIS	32672500900012	68,00
00001991	SUN LAURENT	92 410	VILLE D AVRAY	47971251500044	49,90
00001992	LANFRANCONI PHILIPPE	78 500	SARTROUVILLE	34379909400036	1 032,00
00001999	THIERRY OUVRARD	95 470	FOSSES	37973494000024	139,88
00002001	GLEIZE DIANE	93 100	MONTREUIL	53450686000046	126,96
00002010	MSP PASTEUR	94 550	CHEVILLY LARUE	81996053500014	857,73
00002014	OLIVIER ZOUARI	95 400	ARNOUVILLE	41937623100025	29,00
00002036	LOUVEAU ORIANNE	77 370	NANGIS	81147782700018	430,00
00002106	NOBLE BOURILLOT ISABELLE	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	34790300700032	471,13
00002114	CENTRE PARAMÉDICAL ET MÉDICAL GF IMMO HOLDING	92 500	RUEIL MALMAISON	83507656300013	3 525,00
00002127	CLÉMENTINE ULRICH	92 270	BOIS COLOMBES	44956537300049	130,48
00002136	SISA MSP MENILMONTANT	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	88296141000017	1 015,20
00002140	RIBOUT NICOLAS	95 380	LOUVRES	83353665900018	352,81
00002178	LUDMILLA MARTIN CABINET D'ORTHOPHONIE	95 120	ERMONT	53141153600018	54,98
00002179	CENTRE DENTAIRE CLINADENT PARIS LOUVRE	75 002	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	84405211800016	6 534,00
00002185	SCM RADIO NEUILLY DEFENSE	92 000	NANTERRE	32892205900030	350,40
00002186	SCM RADIOLOGIE D'HARTMANN	92 200	NEUILLY SUR SEINE	48354203100016	66,80
00002203	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE PARAY-VIEILLE-POSTE	91 550	PARAY VIEILLE POSTE	82783357500018	195,88
00002228	ANNE-CAROLE GRUNY	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53029774600030	169,89
00002283	THIERRY BURTIN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	43029360500068	152,28
00002339	SELARL SAIM - PHARMACIE DU MARCHÉ	93 300	AUBERVILLIERS	51271813100018	1 847,00
00002352	SELARL PHARMACIE CENTRALE	93 130	NOISY LE SEC	50486223600016	923,95
00002353	PHARMACIE SATELLITE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	43253922900018	320,00
00002358	SELAS IMFM	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	75328606100019	739,20
00002369	PHARMACIE VIGNAL	95 240	CORMEILLES EN PARISIS	43367347200018	1 000,40
00002409	URGENCES MÉDICALES DE PARIS	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	33383470300048	431,16
00002450	SAS SOCIETE D IMAGERIE MEDICALE PARISIENNE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	33836014200024	1 766,00
00002465	SELURL TIN OPHTA	94 160	SAINT MANDE	85105599600017	659,96
00002505	PÔLE MÉDICAL CHAMPEVAL	94 000	CRETEIL	83526687500029	169,00
00002510	SELARL PHARMACIE MEAUX VICTOIRE - REDA YAHYAQUI	77 100	MEAUX	51889700400025	820,00
00002526	CENTRE DE SANTE APAS BTP	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	77568231300074	4 180,00
00002532	DELPHINE TESSIER	78 250	MEZY SUR SEINE	87869651700019	5 000,00
00002533	SELARL PHARMACIE DES SAULES	78 280	GUYANCOURT	51078108100011	1 094,98
00002535	GHNASSIA YOSSE	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	48879774700026	203,45
00002580	CENTRE DENTAIRE CLINADENT PARIS VICTOR HUGO	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	82772323000021	5 853,00
00002599	PHARMACIE DES ECOLES	91 120	PALAISEAU	44893661700027	598,00
00002637	ANNIE BENZAKEN	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	38429281900024	304,88
00002661	SELARL PHARMACIE DES ECOLES	93 290	TREMBLAY EN FRANCE	50456843700017	756,00
00002666	ANNE-LAURE FOURNOLS-TAUPIN	91 540	MENNECY	52362840200035	142,99
00002681	AURELIE THIEL	78 113	CONDE SUR VESGRE	50997925800035	2 358,00
00002690	SELAS PHARMACIE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	51091046600018	560,00
00002697	PHARMACIE DE LA FRIPERIE	77 160	PROVINS	49918054500018	290,90
00002704	PHARMACIE DE BETON BAZOCHES	77 320	BETON BAZOCHES	50529840600016	462,87
00002712	SOPHIE PAGET	77 151	MONTCEAUX LES PROVINS	80930429800023	344,43
00002740	SELARL PHARMACIE DU MARCHÉ	77 230	DAMMARTIN EN GOELE	80208007700018	138,00
00002750	PHARMACIE UNG	94 200	IVRY SUR SEINE	42361599600026	238,00
00002754	YU VIVIANE	93 000	BOBIGNY	85391196400015	82,99
00002769	OLIVIER BELENFANT	95 320	SAINT LEU LA FORET	40318432800033	454,44
00002802	BERDAH ISABELLE	78 500	SARTROUVILLE	42167397100014	1 152,00
00002821	GIACOMINI FLORENCE	93 160	NOISY LE GRAND	39266524600022	18,90
00002822	ABAKI FATIMA	95 400	ARNOUVILLE	75031724000018	2 300,00
00002825	DE OLIVEIRA ANNIE	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	79096634500023	315,64
00002829	PHARMACIE DU PETIT CHATENAY	92 290	CHATENAY MALABRY	44344300700028	611,00
00002834	SELARL PHARMACIE MEAUX VICTOIRE - REDA YAHYAQUI	77 100	MEAUX	51889700400025	294,00
00002837	PHARMACIE MESSIDOR	94 380	BONNEUIL SUR MARNE	35174138400025	65,00
00002839	SAINT-JOANNIS	92 330	SCEAUX	51939283100011	316,65
00002843	SELARL PHARMALIBEA (PHARMACIE DU CINÉMA REX)	92 290	CHATENAY MALABRY	52253176300020	418,56

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00002861	PHARMACIE SAINT FARGEAU GAMBETTA	75 020	PARIS 20E ARRONDISSEMENT	82760868800012	383,00
00002866	SCM AUXIMED 17	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	34011878500013	1 250,47
00002873	DR DAROCZY VIRAG	91 120	PALAISEAU	82014246100046	210,90
00002875	VIGDIS NICOLLE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	85209761700025	2 990,00
00002882	EURL PHARAMACIE DU PARC FROT	77 100	MEAUX	53036919800011	220,00
00002895	SELARL PHARMACIE JAURES	92 800	PUTEAUX	53338755100013	525,00
00002926	DO ADRO FLORA	94 100	SAINT MAUR DES FOSSES	45376888900041	29,22
00002949	PHARMACIE DU LYCÉE	91 300	MASSY	42323213100015	589,20
00002955	PHARMACIE SATELLITE	75 017	PARIS 17E ARRONDISSEMENT	43253922900018	672,00
00002963	SELARL ANNE LAURE MOYENCOURT	75 116	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	87815255200013	390,00
00002985	PFLIEGER MARTINE	91 440	BURES SUR YVETTE	32343597400023	229,00
00002988	LA PHARMACIE DE GUIGNES SARL	77 390	GUIGNES	51465769100010	339,00
00002997	DR LARROCHE ESTELLE	77 380	COMBS LA VILLE	40435994500031	387,19
00003036	ELISE SCHMITT	95 350	SAINT BRICE SOUS FORET	81229521000023	2 300,00
00003037	BENDAVID STEPHANIE	93 310	LE PRE SAINT GERVAIS	79987588500029	1 440,52
00003049	AMSELLI AXEL	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	79465065500028	117,00
00003072	JEAN CLAUDE SITBON	75 019	PARIS 19E ARRONDISSEMENT	31982819000011	541,60
00003092	GROUPEMENT DES UROLOGUES DE MELUN	77 000	MELUN	84200902900013	372,00
00003097	SAS JLM CENTRE IMAGERIE DOCTEURS LEFEBVRE ...	78 300	POISSY	45122505600014	332,46
00003101	SELARL PHARMACIE DU THEATRE	94 400	VITRY SUR SEINE	81765089800015	440,00
00003109	SLILO CHAWA ADIB MOHAMAD	93 250	VILLEMOMBLE	82774997900015	154,90
00003110	HUET NATACHA	94 700	MAISONS ALFORT	45130697100032	46,90
00003121	BAVOILLOT PHILIPPE	78 500	SARTROUVILLE	33905972700018	53,57
00003137	DESSOLIERS MAUD	91 000	EVRY COURCOURONNES	49504998300010	5 000,00
00003141	SELARL PHARMACIE VINCENT AURIOL	75 013	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	80858878400013	289,38
00003151	PHARMACIE DU GRILLON	95 610	ERAGNY	42426310100018	455,00
00003153	DEVIC DOUNIA	91 210	DRAVEIL	52183714600021	1 269,00
00003160	PHARMACIE DES MIMOSAS	77 350	LE MEE SUR SEINE	50065906500014	560,01
00003178	SELAS PHARMACIE CENTRALE	93 340	LE RAINCY	44882803800019	945,08
00003182	PHARMACIE DU CHAPERON VERT	94 110	ARCUEIL	51982910500039	1 317,00
00003184	PHARMACIE DES ULIS	91 940	LES ULIS	34806538400029	3 244,60
00003198	JOËLLE PAUL PHARMACIE DE L'ETOILE	92 420	VAUCRESSON	50149505500011	123,67
00003200	EURL PHARMACIE VALERIE MECHIN	91 490	MILLY LA FORET	41843867700019	1 058,00
00003204	LECOMTE SANDRINE	78 270	BONNIERES SUR SEINE	83818078400038	3 480,00
00003207	SELARL PHARMACIE VILLETTE	94 300	VINCENNES	84146266600014	113,40
00003210	ELLIA JOHANNA	94 220	CHARENTON LE PONT	78882778000016	280,00
00003213	DR KOWAL PASCALE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	38861581700011	1 177,00
00003214	JEAN MARC DUBUS	92 600	ASNIERES SUR SEINE	41532329400017	39,90
00003217	DUBOIS CAMILLE	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	84490754300012	49,99
00003220	SELARL PHARMACIE TCHUENKAM SIMO	94 510	LA QUEUE EN BRIE	79273375000014	191,00
00003221	CANTAGREL VIOLAINE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	53476766000044	54,99
00003222	SCM BEZIER GANTZER	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	81809227200017	365,50
00003234	MAHOUA BAMBA	91 100	CORBEIL ESSONNES	79957368800014	2 800,00
00003236	GIE RX CCN	93 200	SAINT DENIS	51322771000011	1 372,80
00003240	SELARL PHARMACIE MATAGA	93 410	VAUJOURS	75182724700014	600,00
00003250	ANSCUTTE AMANDINE	95 340	PERSAN	83862812100033	2 573,68
00003253	FOREST CHRISTINE	94 130	NOGENT SUR MARNE	49186499700045	114,00
00003257	BOULIER AURELIE	92 100	BOULOGNE BILLANCOURT	80533672400028	63,31
00003276	SCM MSPU LE MEE SUR SEINE	77 350	LE MEE SUR SEINE	82221331000011	11 520,00
00003284	CENTRE DE SANTE GROSPERRIN - MÉDICAL	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	78480964200043	739,96
00003294	SELARL PHARMACIE DU SQUARE CLIGNANCOURT	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	48326690400018	1 793,00
00003298	SCM RABBER91	91 240	SAINT MICHEL SUR ORGE	82308365400017	230,23
00003303	MIQUEL FRANCIS	95 480	PIERRELAYE	32433222000023	650,00
00003304	WEINGROD MICHEL	78 390	BOIS D ARCY	32444000700031	18,90
00003309	CABINET DOCTEUR GLASS	75 009	PARIS 9E ARRONDISSEMENT	31718471100016	189,00
00003310	PHARMACIE DES AMONTS SNC	91 940	LES ULIS	33062288700017	279,80
00003313	SELARL PHARMACIE CENTRALE	91 170	VIRY CHATILLON	79480637200015	240,00
00003318	SELAS JOSEPH - MICHAEL AMAR	93 500	PANTIN	84250700600018	490,00
00003324	GRANAT STÉPHANE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	37850313000056	349,00
00003337	PHARMACIE DES QUATRE CHEMINS	92 330	SCEAUX	81824615900011	1 500,00
00003345	SELARL DOCTEUR SEBASTIEN MOREL	94 210	SAINT MAUR DES FOSSES	83817648500012	180,80
00003357	MÉLANIE GOULAY	77 860	QUINCY VOISINS	52411141600052	30,00
00003376	DR MARC SERRA	78 000	VERSAILLES	41953230400039	755,75
00003417	PHARMACIE DU DÉPARTEMENT	75 018	PARIS 18E ARRONDISSEMENT	88309678600016	1 519,00
00003430	SELARL PHARMACIE DE JOUARS PONTCHARTRAIN	78 760	JOUARS PONTCHARTRAIN	82839132600018	225,00
00003440	SNC PHARMACIE GAYDAN ET LE BERRE	75 015	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	41278784800016	714,00
00003473	DR DOMINIQUE DENJEAN HASSLER	75 002	PARIS 2E ARRONDISSEMENT	31984719000042	410,50
00003475	PHARMACIE DE LA GARE	77 360	VAIRES SUR MARNE	48143494200019	1 659,00
00003479	SELARL PHARMACIE DE L'ÉGLISE	78 630	ORGEVAL	75366812800014	603,00
00003481	SELARL PHARMACIE MILLOT	77 330	OZOIR LA FERRIERE	84826156600014	320,00
00003482	CABINET MEDICAL NOUVELLE FRANCE	78 150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT	31795966600015	853,25
00003501	PHARMACIE BASTILLE	75 011	PARIS 11E ARRONDISSEMENT	80337424800018	756,00
00003503	SISA MSP MARY JACOBI	75 016	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	85175382200028	1 395,99
00003511	GRANDE PHARMACIE DU MAIL	78 140	VELIZY VILLACOUBLAY	82772573000010	269,00
00003534	SNC PHARMACIE NOUVELLE	95 190	GOUSSAINVILLE	43022896500017	485,00
00003540	SELARL CENTRE DE RADIOLOGIE ET DE TRAITEMENTS DES TUMEURS	78 000	VERSAILLES	35139148700029	1 208,76
00003597	PHARMACIE DE LA VILLA	91 210	DRAVEIL	81495452500014	273,90
00003688	PHARMACIE DU JARDIN ANGLAIS	93 340	LE RAINCY	81770229300017	207,00
00003700	PHARMACIE DE LA MAIRIE	95 320	SAINT LEU LA FORET	32608270800016	237,00
00003719	SELARL GRANDE PHARMACIE D'AULNAY	93 600	AULNAY SOUS BOIS	84414699300010	1 603,20
00003723	PHARMACIE DE LA MAIRIE	91 120	PALAISEAU	78990026300011	566,28

Référence administrative de la demande	Bénéficiaire privé	code postal	commune du bénéficiaire	SIRET	Montant proposé au vote en investissement
00003736	PHARMACIE PRINCIPALE	93 220	GAGNY	50798288200015	207,00
00003747	PHARMACIE VIVIANE RALITERA	75 012	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	33030439500016	509,00
00003841	SELEURL PHARMACIE THIBAUT-LAURENT	94 170	LE PERREUX SUR MARNE	81293210100015	440,00
00003870	SNC COHEN GIAOUI	95 670	MARLY LA VILLE	40910856000015	231,10
00003876	SCM MEDICALE GAMBETTA	78 120	RAMBOUILLET	40039073800013	704,04
TOTAL PROPOSE EN INVESTISSEMENT POUR LES BENEFICIAIRES PRIVES		330	dossiers	montant	244 502,29

ANNEXE 12 - Convention CRIPS 2021

**Convention d'objectifs et de moyens entre
la Région Île-de-France et
Ile de France prévention santé sida
(Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes - CRIPS),
pour la période 2021-2023**

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, prorogé par la délibération CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;
- VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et par la délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018 ;

Entre

La Région d'Ile-de-France, située 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
ci-après dénommée la « Région » d'une part,

et

Ile de France prévention santé sida (Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes d'Île-de-France - CRIPS), association loi 1901,
dont le n° SIRET est : 354000689 00050 - CODE NAF : 94.99Z
dont le siège social est situé à : 90-92 Avenue du Général Leclerc 93500 Pantin
ayant pour représentant son Président, Monsieur Jean SPIRI,
ci-après dénommé « l'organisme » d'autre part,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Région Ile de France s'est engagée dans un ambitieux programme en faveur de la santé des franciliens. L'assemblée régionale a adopté en 2016 la création de l'iPass-contraception, les orientations en faveur d'un plan régional de prévention santé des jeunes ainsi que l'objectif « pour une Région Ile-de-France sans sida ». La mise en œuvre de ce programme, entamée en 2016 avec la mise en ligne de l'iPass-contraception puis en juillet 2017 avec le vote de l' « Agenda pour une Région Ile-de-France sans Sida » se déploiera avec une large contribution du CRIPS.

Organisme associé de la Région Ile-de-France, le CRIPS est un acteur reconnu de la prévention et de la promotion de la santé en Ile-de-France. Il est également financé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture de Paris et la Ville de Paris.

Ses domaines de compétences sont centrés sur :

- la prévention santé jeunesse
- la lutte contre le VIH/sida

De par sa gouvernance, le CRIPS a la capacité à mobiliser une pluralité d'acteurs avec le Conseil régional : Etat, ARS, collectivités locales, associations, experts, personnalités de la société civile, parents... pour qu'ils concourent ensemble à l'avancée de la prévention et de la promotion de la santé. Il veille à travailler de manière étroite avec les acteurs régionaux, notamment les autres organismes associés.

Le CRIPS est un lieu ouvert à tous les acteurs concernés (jeunes, familles, communautés, professionnels, collectivités, associations etc.) et a pour ambition d'être un espace d'échanges où tous les points de vue sur la santé des jeunes et la lutte contre le VIH/sida peuvent s'exprimer dans les principes de la promotion de la santé avec l'objectif de répondre au mieux aux besoins des populations. Les parents ont un rôle premier dans la promotion de la santé des jeunes, c'est pourquoi le CRIPS entend désormais les associer à ses actions.

Le CRIPS est un lieu d'expérimentation et d'innovation en matière de promotion de la santé, recourant à des expertises reconnues, créant de nouveaux outils, notamment numériques, mettant à profit les comparaisons nationales et internationales.

Son action est appelée à s'intégrer dans le plan « Prévention santé jeunes » et l'Agenda « Pour une Île-de-France sans sida ». Le CRIPS tiendra tout son rôle dans leur développement respectif ainsi que dans la diffusion de l'iPass-contraception.

Dans le cadre du plan régional « Prévention santé jeunes », le CRIPS sera amené à développer des programmes de promotion de la santé et du bien-être dans les champs de la vie affective et de la santé sexuelle, de la prévention des conduites addictives ou à risques, de l'hygiène de vie (alimentation, activité physique, sommeil), de la promotion de la santé mentale. Il a pour ambition de fédérer de nombreux acteurs, dont les collectivités, afin de démultiplier sur l'ensemble du territoire francilien les interventions en direction des jeunes, notamment lycéens, des parents, des professionnels, avec des moyens et outils innovants incluant une plateforme numérique.

Dans le cadre de l'engagement régional « Pour une Île-de-France sans sida », le CRIPS mettra en œuvre l'action régionale en matière d'information, de prévention, de promotion du dépistage et de lutte contre la sérophobie. Il pourra apporter son soutien aux associations, aux professionnels de santé, aux structures et aux collectivités pour les aider à mettre en place et décliner à leurs différents niveaux une politique d'information, de prévention et de dépistage efficace sur l'ensemble du territoire francilien.

Dans le cadre de sa contribution à ces deux feuilles de route, le CRIPS portera une attention toute particulière à la notion d'équité territoriale. L'objectif de la réduction des inégalités territoriales est transverse à toute son action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Dans le cadre des orientations politiques qu'elle s'est donnée dans le domaine de la santé, la Région entend soutenir le CRIPS qui contribue à la prévention des comportements présentant des risques pour la santé ainsi qu'à la mise en œuvre du plan régional « prévention santé jeunes » et la stratégie « pour une Ile-de-France sans sida ».

La présente convention détermine les objectifs du CRIPS et les engagements de la Région pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La présente convention précise les moyens mis en œuvre pour réaliser ces objectifs du CRIPS, établit les conditions de leur suivi et de leur évaluation.

L'organisme s'engage à réaliser les objectifs fixés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Région s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS DU CRIPS

Les missions du CRIPS se déclinent, en vue de l'atteinte de quatre grands objectifs opérationnels, dans les actions décrites ci-après dont le niveau de réalisation est évalué sur la base d'indicateurs transverses ou de processus, qui seront déterminés conjointement par le CRIPS et la Région. La liste de ces indicateurs est susceptible d'évoluer en tant que de besoin à la demande de la Région et/ou du CRIPS.

Objectif général 1 : Développer les connaissances et les compétences des jeunes franciliens et des publics prioritaires en vue d'améliorer leur santé.

1.1 Organiser et réaliser des actions d'éducation pour la santé auprès des établissements scolaires (notamment collèges, lycées et CFA) d'Ile-de-France.

En relation étroite avec les rectorats, le CRIPS intervient dans les établissements scolaires et d'apprentissage franciliens :

- il est un important opérateur de terrain des programmes en éducation pour la santé ;
- il conçoit et/ou coordonne des actions de promotion de la santé, mis en œuvre par ses soins ou déléguées à des partenaires sélectionnés ; à ce titre il intègre la promotion de l'iPass-contraception auprès des lycéens, des apprentis et des professionnels et encadrants des jeunes

1.2 Organiser et réaliser des actions d'information et de prévention auprès des structures accueillant des publics prioritaires

Les actions s'adressent à la fois aux jeunes de 13 à 25 ans, aux adultes en situation de vulnérabilité et aux professionnels qui les accompagnent dans des structures telles que les dispositifs régionaux d'insertion et les missions locales, les structures d'hébergement, les structures accueillant des personnes en situation de handicap, les dispositifs en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse. Ces actions sont mises en œuvre par ses soins ou déléguées à des partenaires sélectionnés.

1.3 Informer et réaliser des actions de prévention hors les murs

Le Bus Information Prévention (BIP) est un véhicule utilitaire aménagé afin de pouvoir transporter et déployer rapidement, sur l'ensemble du territoire francilien, les supports de prévention créés et développés dans le lieu d'accueil jeunes (jeux, expositions, espaces d'expression). Ces actions s'appuient sur une équipe d'animateurs afin de mener des actions de sensibilisation ludiques et accessibles à tous, dans une logique "d'aller vers" et de développement de structures locales. Sur le territoire défini, des partenariats locaux sont développés, les différents intervenants partenaires et des pairs sont sensibilisés à l'utilisation des outils et l'action est menée avec un dispositif léger et itinérant au niveau local. Le BIP, en allant à la rencontre et au-devant des populations, permet d'atteindre des jeunes isolés, non-impliqués dans les dispositifs existants de prévention et ne formulant pas toujours une demande explicite.

1.4 Soutenir le déploiement d'une offre de dépistage hors les murs (Trod)

Il s'agit de soutenir dans un cadre partenarial des actions ciblées de dépistage VIH/sida à partir du Trod (test rapide d'orientation diagnostique) en vue de favoriser l'accès au dépistage sur l'ensemble du territoire francilien.

Objectif général 2 : Développer et renforcer les connaissances et les compétences des acteurs franciliens (professionnels, parents, élus, décideurs, associatifs, médias etc.) en promotion de la santé.

Le CRIPS a notamment pour mission de permettre à l'ensemble des acteurs de participer efficacement à la mise en œuvre de la politique de prévention et de promotion de la santé en Ile-de-France.

2.1 Elaborer et organiser des formations pour la montée en compétences des professionnels

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, le CRIPS s'engage à proposer aux professionnels des organismes et structures impliqués dans ses champs d'intervention une offre de formation adaptée à leurs besoins, régulièrement actualisée et renouvelée

CRIPS veillera à développer des approches de formation innovantes et proposera une offre en ligne/e-formation adaptée aux profils des professionnels visés pour soutenir le développement des compétences ou le déploiement d'approches ou de programmes validés (module d'autoformation, formations en ligne/e-formation, MOOC, tutoriels etc.).

2.2 S'appuyer sur les parents comme acteurs fondamentaux pour la promotion de la santé des jeunes

Le CRIPS s'investit auprès des parents pour augmenter leur capacité d'agir en faveur de la santé des jeunes. Il s'agit de les sensibiliser via tous les moyens adaptés (animation, MOOC, ateliers, conférences ...) de créer des outils innovants spécifiquement à leur attention et de les aider à renforcer la communication avec leurs enfants.

2.3 Accompagner les professionnels et les acteurs des collectivités locales dans la réalisation de projets de prévention du VIH/sida et de promotion de la santé des jeunes

Il s'agit pour le CRIPS d'avoir un rôle de conseil, et d'accompagnement dans les projets auprès des professionnels et des collectivités franciliens.

2.4. Encourager une connaissance de la prévention du VIH/sida et de la promotion de la santé jeunesse dès la formation initiale aux professions de l'accompagnement social et médico-social (assistant social, éducateur, infirmier, animateur...)

Il s'agit pour le CRIPS de contribuer à la formation initiale en promotion de la santé, de sensibiliser les futurs professionnels sur les thématiques qu'il porte. Il peut mobiliser les enseignants et les étudiants autour de modules de formation dédiés, de temps d'échanges entre professionnels et futurs professionnels, de projets d'application, etc.

Objectif général 3 : Favoriser l'accès aux sources d'informations et de communication pour le grand public et les professionnels en matière de promotion de la santé

3.1. Réaliser ou diffuser des supports d'information et de communication sur le VIH/sida et la santé des jeunes

Il s'agit de créer des brochures, affiches, campagnes ou outils numériques, etc. pour sensibiliser les Franciliens.

3.2. Organiser et/ou participer à des événements tout publics, liés à la santé de jeunes et la prévention du VIH/sida, le cas échéant, organiser des concours.

Il s'agit de sensibiliser les franciliens à l'occasion de festivals, de salons, et autres événements publics via la création de parcours interactifs, stands, expositions, etc.

Objectif général 4 : Agir en tant qu'acteur producteur de connaissances en matière de prévention et promotion de la santé.

4.1 Veiller à assurer une évaluation de l'ensemble des projets menés par l'association

Il s'agit d'encourager le développement des évaluations pour s'adapter aux références internationales de bonnes pratiques en la matière.

4.2 Développer les échanges internationaux autour des innovations en prévention santé jeunesse et en matière de prévention du VIH/sida en privilégiant deux axes :

- Benchmark/recherche de bonnes pratiques, échanges avec des organismes similaires au plan national et international.
 - Insertion dans un réseau d'acteurs de référence dans le domaine de la prévention/promotion de la santé, notamment francophone.
- Cet axe sera limité dans le cadre du financement de la Région, une priorité devant être donnée aux actions en Ile-de-France.

Indicateurs transverses ou de processus

Il s'agit d'indicateurs pouvant concerner plusieurs objectifs opérationnels :

- nombre d'établissements/organismes bénéficiaires,
- nombre d'actions par établissement, thématique, territoire...,
- répartition territoriale des actions
- durée des actions,
- nombre de participant (en distinguant plusieurs publics s'il y a lieu)
- nombre d'adultes relais mobilisés et formés
- nombre d'actions adressées aux parents, et nombre de parents concernés
- nombre de visites
- nombre de jours d'activité, d'heure de formation / sensibilisation
- taux de satisfaction des participants des formations
- nombre d'outils développés.

Cette liste n'est pas exhaustive et est appelée à être adaptée, le cas échéant complétée suivant la nature des actions engagées.

Indicateurs financiers

Il s'agit du détail des ressources humaines et financières (prévues au budget et réalisées) pour chaque objectif opérationnel.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

3.1. La réalisation du projet

L'organisme s'engage à :

- A mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs généraux et opérationnels définis dans l'article 2;
- A maîtriser ses charges de structure ;
- A rechercher ou développer de nouveaux partenariats publics ou privés, sous réserve que ces collaborations soient validées par la Région.

L'organisme s'engage à réaliser les objectifs figurant à l'article 2 en les déclinant dans un programme annuel d'actions défini d'un commun accord avec la Région avant le 28 février de l'année N. Les actions devront être priorisées afin de tenir compte du niveau de financement régional.

3.2. Le cadre budgétaire et comptable

L'organisme s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organismes et fondations ;
- Adopter une comptabilité analytique et la présentation de son budget en conformité avec la déclinaison des missions de l'organisme en objectifs généraux, objectifs opérationnels voire en actions, tel que décrit dans l'article 2 ;
- Fournir annuellement à la Région, dès leur approbation :

3.2.a Et au plus tard avant le 28 février de l'année N, l'avant-projet de budget de l'année à venir et l'avant-projet de programme d'actions annuel ;

3.2.b Le budget et le programme d'actions annuel définitifs ;

3.2.c Et au plus tard avant le 30 juin de l'année N, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce, et notamment un compte emploi ressources

3.2.d Dans les délais utiles, tous les rapports émis par le Commissaire aux comptes ;

3.2.e Et au plus tard avant le 1er mai de l'année N, le rapport d'activité annuel du dernier exercice clos.

3.3. Obligations d'information et d'accès aux documents

L'organisme s'engage à :

- Faire parvenir à la Région, 15 jours au moins avant les réunions du Conseil d'Administration et dix jours au moins avant les réunions de l'Assemblée Générale, les documents figurant à l'ordre du jour et à produire les procès-verbaux des dites réunions cinq semaines après au plus tard ;
- Faire parvenir à la Région la composition du comité scientifique approuvée par le Conseil d'administration ;
- Faire parvenir à la Région, 15 jours au moins avant la communication relative à toute étude du CRIPS, une synthèse et une analyse de leurs résultats ;
- Répondre à toute demande d'information et de document relative à son suivi budgétaire et financier, et produire semestriellement une situation de trésorerie mensualisée et actualisée ;
- Une fois par an, préalablement au versement du solde de la subvention, fournir les indicateurs de suivi ;
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.

3.4. Obligations administratives

L'organisme s'engage à :

- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- Respecter les règles relatives aux marchés publics, notamment le Code de la Commande publique ;

- Faire précéder tous les déplacements de son personnel d'un ordre de mission écrit et signé par le Président de l'organisme ou par son délégataire ; rembourser à son personnel les frais de mission et de représentation, sous réserve de la production d'un compte rendu de la mission, sur la base des barèmes utilisés par la fonction publique ;
- Définir et mettre en œuvre des procédures d'achat et de paiement (comptes bancaires, régie d'avance, carte bancaire, ...).

3.5. Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, ainsi que du logo spécifique « Pour une Île-de-France sans Sida » pour les actions en lien avec ce programme.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Île-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Lorsque le projet subventionné comprend la production de supports à diffuser (plaquettes, affiches, actes de colloques, livres, DVD, CD ou tout autre support), le bénéficiaire s'engage à : présenter un bon à tirer (BAT) aux services régionaux concernés avant toute impression, production et diffusion, mettre à disposition de la Région au maximum 1% pour chaque type de supports réalisés, laisser libre de droit d'auteur le support et son contenu dans le cas où la Région souhaite l'utiliser dans un cadre institutionnel, sous réserve qu'elle prenne en charge l'achat des supports ou leur coût de reproduction.

L'octroi de la subvention régionale est subordonné à la production de l'ensemble de ces informations et au respect des obligations auxquelles le CRIPS s'engage en application du présent article.

3.6 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

L'organisme s'engage à recruter chaque année 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

L'organisme saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

3.7 Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Un compte-rendu d'exécution rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

4.1. La réalisation du projet

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme par le versement d'une subvention pour la réalisation des objectifs généraux et opérationnels définis dans l'article 2, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation de crédits à la subvention du CRIPS par la commission permanente du conseil régional. La Région soutient le CRIPS au titre du fonctionnement.

Ce soutien permet à l'organisme d'inscrire ses activités dans la durée, de les anticiper et de les faire évoluer en fonction des objectifs opérationnels et généraux de la présente convention.

La Commission Permanente vote les crédits affectés à la subvention du CRIPS en veillant à prendre en compte l'évolution des projets du CRIPS en lien avec ses missions.

4.2. Modalités de versement de la subvention.

La subvention est versée sur le compte ouvert au nom de : Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS).

La subvention annuelle est mandatée en deux versements, au cours de chaque semestre civil, sur la base des affectations votées par la Commission permanente du Conseil régional.

Chaque demande de versement de l'organisme adressée à la Région pour paiement est accompagnée de la situation prévisionnelle de trésorerie et d'un appel de fonds de la subvention.

Au moment du versement du solde de la subvention, la Région doit être en possession des informations et documents mentionnés à l'article 3.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 934 « développement social et santé », code fonctionnel 41 « santé », programme HP41-001 (141001) « prévention et éducation à la santé », action 14100102 « Ile-de-France Prévention Santé Sida ».

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5 : SUIVI DES ACTIONS DU CRIPS

Le suivi des conditions de réalisation des objectifs généraux et opérationnels du CRIPS, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisé via les informations remontées par le CRIPS à la Région.

La liste de ces informations et les indicateurs de suivi construits à partir des données remontées par le CRIPS. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer en tant que de besoin à la demande de la Région et/ou du CRIPS.

L'objectif est de disposer de données de réalisation de l'organisme à travers notamment l'alimentation d'indicateurs quantitatifs, qualitatifs, fiables et sincères, collectés par le CRIPS. Ces tableaux devront être renseignés et transmis à la Région, au plus tard le 31 mars de l'année N.

L'analyse de ces indicateurs doit constituer une base afin :

- d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'article 2 ;
- de disposer d'une description précise et étayée de données objectives et chiffrées des actions menées grâce aux financements apportés à l'organisme ;
- de mesurer les résultats obtenus et les retombées indirectes des actions de l'organisme.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter 1er janvier 2021. Elle expire, au plus tard, le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA REGION

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région de la réalisation des objectifs assignés au CRIPS et décrits dans l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment et sous réserve d'une information de la Région vers le CRIPS, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Région, en vue de vérifier l'exactitude des éléments financiers transmis (comptes annuels, situation de trésorerie et budget).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par la Commission permanente du Conseil régional.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, ou en cas de non-respect de l'embauche des stagiaires.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région adresse au CRIPS une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation.

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 2, de retard significatif ou de modification substantielle sans validation de la Région des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le

Pour la Région,
la Présidente du Conseil Régional
D'Île-de-France,
Valérie PRECRESSE

Le

Pour le Centre régional d'information et de
prévention du sida,
Le Président,

Pour la Présidente du Conseil Régional
Le directeur général adjoint du Pôle politiques
sportives, de santé, de solidarité et de modernisation

Jean SPIRI

Cédric ARCOS

ANNEXE 13 - AIDE AUX COLLECTIVITES

DOSSIER N° EX053670 - Mise en place d'un dispositif de dépistage COVID19 - UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65738-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 921,00 € HT	100,00 %	19 921,00 €
	Montant total de la subvention		19 921,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS SACLAY

Adresse administrative : ROUTE DE L'ORME DES MERISIERS
91190 SAINT AUBIN

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Sylvie RETAILLEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mise en place d'un dispositif de dépistage COVID19 - UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY (91)

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2020 - 18 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris Saclay a décidé de mettre en place ce dispositif car en septembre 2020. Les étudiants et personnels allaient se faire tester dans le privé, avec des délais de rendu de plus d'une semaine, rendant le test inutile et sans remontée au niveau de l'établissement pour un tracing utile.

L'Université Paris-Saclay recense 60 000 étudiants et environ 10 000 personnels sur 9 composantes universitaires (Faculté des Sciences, de Médecine, de Pharmacie, des Sciences du sport, de Droit Économie Gestion, IUT d'Orsay, de Cachan de Sceaux, Polytech), 4 Établissements (Ecole CentraleSupélec, ENS Paris Saclay, AgroParitech, IOGS) et 2 universités membres associés (UEVE, UVSQ) réparties sur 4 départements franciliens.

Les tests seront proposés un jour par semaine, sur une demi-journée et pour une durée de 40 semaines. Ils seront organisés dans les composantes universitaires et les établissements composantes dans des

locaux adaptés (entrée et sortie individualisés) respectant les normes hygiène et sécurité, par des personnels formés et habilités.

Localisation géographique :

- ORSAY
- SACLAY
- CHATENAY-MALABRY
- SCEAUX
- CACHAN
- LE KREMLIN-BICETRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Simulateur de prélèvement	1 947,00	9,77%
Kits de détection PCR	8 064,00	40,48%
Kits de détection par mass array	9 382,00	47,10%
Logistique - transport	528,00	2,65%
Total	19 921,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	19 921,00	100,00%
Total	19 921,00	100,00%

DOSSIER N° EX053702 - Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - MAIRIE DE VILLIERS LE BEL

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 900,00 € HT	95,69 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL
Adresse administrative : 32 RUE DE LA R PUBLIQUE
95400 VILLIERS LE BEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - MAIRIE DE VILLIERS LE BEL

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Villiers-le-Bel (95) souhaite mettre en place une opération de dépistage dans toute la ville afin de proposer des tests gratuits et sans-rendez vous à ses habitants.

L'unité de dépistage sera ouverte pendant 7 semaines consécutives, 5 jours par semaines en demi-journée.

La subvention régionale comprend la rémunération de l'infirmier préleveur, les fournitures d'équipements de protection individuelle et le matériel de désinfection.

Localisation géographique :

- VILLIERS-LE-BEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Infirmier préleveur	10 500,00	50,24%
Fournitures d'équipements de protection	3 000,00	14,35%
Matériel de désinfection	250,00	1,20%
Rémunération des personnels	7 150,00	34,21%
Total	20 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	95,69%
Maire de Villiers-le-Bel	900,00	4,31%
Total	20 900,00	100,00%

DOSSIER N° EX053688 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	2 799,00 € HT	100,00 %	2 799,00 €
	Montant total de la subvention		2 799,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Adresse administrative : 7 PLACE DE LA R PUBLIQUE
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Karim BOUAMRANE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 28 février 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de saint-ouen (93) souhaite mettre en place une opération de dépistage.

La ville a mis en place deux aljecos et souhaite bénéficier de l'aide de la Région pour participer au financement du raccordement électrique de cette unité de dépistage.

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Alimentation électrique de l'unité de dépistage covid	2 799,00	100,00%
Total	2 799,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 799,00	100,00%
Total	2 799,00	100,00%

DOSSIER N° EX053687 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VARENNES-JARCY (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	17 055,00 € HT	100,00 %	17 055,00 €
	Montant total de la subvention		17 055,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VARENNES JARCY
Adresse administrative : PLACE ARISTIDE BRIAND
91480 VARENNES-JARCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BRUNO BEZOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - VARENNES-JARCY (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Varennes-Jarcy (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage dans toute la ville afin de proposer des tests rapides et gratuits à ses habitants.

L'unité de dépistage sera ouverte 1 jour par semaine pendant 4 semaines.

La subvention comprend la rémunération des infirmières effectuant les prélèvements, les tests et le petit matériel.

Localisation géographique :

- VARENNES-JARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération des personnels	9 250,00	54,24%
Tests	7 700,00	45,15%
Désinfectant, gels et masques	105,00	0,62%
Total	17 055,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	17 055,00	100,00%
Total	17 055,00	100,00%

DOSSIER N° EX053676 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MAIRIE DE MENNECY

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 972,96 € HT	100,00 %	19 972,00 €
	Montant total de la subvention		19 972,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY

Adresse administrative : RUE DE MILLY
91540 MENNECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICE BOUDERSA, Directeur général adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 15 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Mennecy souhaite mettre en place une opération de dépistage de ces habitants. Cette opération aura lieu en demi-journée pendant les 5 jours de la semaine.

Cette opération comprend la location d'un barnum pour effectuer les prélèvements, du matériel médical et des tests ainsi que les frais de signalisation sur le site et le petit matériel de soin.

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location d'un barnum	7 424,12	37,17%
Petit équipement et matériel (Lingettes, sac poubelle, gel, gants, désinfectant)	4 673,49	23,40%
Masques, blouses et charlottes	4 294,02	21,50%
Radiateur	297,38	1,49%
Roll up	516,00	2,58%
Signalétique	924,38	4,63%
Panneaux de consignes	340,46	1,70%
Fourniture bureau d'accueil	844,96	4,23%
Chariot et diable de transport médical	79,67	0,40%
Banderolles	578,48	2,90%
Total	19 972,96	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	19 972,96	100,00%
Total	19 972,96	100,00%

**DOSSIER N° EX053675 - Aide aux communes pour la mise en place d'opération de dépistage
COVID 19 - MAIRIE DE VERRIERES LE BUISSON**

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	974,00 € HT	100,00 %	974,00 €
	Montant total de la subvention		974,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
91370 VERRIERES LE BUISSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRAN OIS GUY TREBULLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Verrières-le-Buisson (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage afin de pouvoir proposer à ses habitants des tests gratuits et rapide.

Le centre de dépistage est mis en place proche de l'hôtel de ville.

Cette subvention comprend la prise en charge de l'équipement médical des professionnels de santé chargés d'effectuer les prélèvements.

Localisation géographique :

- VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Petit équipement médical (charlottes, blouses, gants, gels et masques, désinfectants etc)	974,00	100,00%
Total	974,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	974,00	100,00%
Total	974,00	100,00%

DOSSIER N° EX053673 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	15 400,00 € HT	100,00 %	15 400,00 €
	Montant total de la subvention		15 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CART CA RAMBOUILLET TERRITOIRES
Adresse administrative : 22 RUE GUSTAVE EIFFEL
78120 RAMBOUILLET
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Thomas GOURLAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

L'agglomération de Rambouillet Territoires souhaite mettre en place une grande opération de dépistage afin de tester le maximum d'habitants de l'agglomération.

L'unité sera opérationnelle pendant 7 semaines et disponibles pour tous les habitants des communes de l'agglomération.

L'objet de la subvention comprend l'aménagement d'un aljeco pour organiser le dépistage ainsi que la location du matériel et rémunération du personnel soignant.

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une unité de dépistage COVID clé en main	15 400,00	100,00%
Total	15 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 400,00	100,00%
Total	15 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX053656 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - Bonneil-sur-Marne

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	12 980,00 € HT	100,00 %	12 980,00 €
	Montant total de la subvention		12 980,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE
Adresse administrative : 7 RUE D'ESTIENNE D'ORVES
94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick DOUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Bonneil-sur-Marne (94) souhaite mettre en place une opération de dépistage COVID19 sur la place du marché, lieu le plus fréquenté de la ville.

L'opération comprend :

- La mise en place d'une box de dépistages pour une durée 12 jours (7 h/j) sur la place du marché
- L'organisation d'un circuit afin d'éviter une file d'attente dans le strict respect des règles sanitaires
- La communication adaptée (site de la ville, réseaux sociaux, affichage panneau électrique)

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'un module de dépistage comprenant le transport et le nettoyage	12 200,00	93,99%
Bâhce + affiches	300,00	2,31%
Prise en charge des repas pour les soignants	480,00	3,70%
Total	12 980,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Region IDF	12 980,00	100,00%
Total	12 980,00	100,00%

DOSSIER N° EX053654 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MERY-SUR-OISE (95)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	13 212,00 € HT	100,00 %	13 212,00 €
	Montant total de la subvention		13 212,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERY SUR OISE
Adresse administrative : 14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - MERY-SUR-OISE (95)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Mery-sur-Oise (95) souhaite mettre en place une opération de dépistage sur le parking de la Luciole (salle de spectacle) afin de recevoir les habitants qui souhaitent effectuer un test COVID19. L'opération consiste à installer une tente avec plancher sur la commune pendant 9 semaines (6 jours par semaine) afin de pouvoir permettre aux 9 531 habitants de se faire tester.

Localisation géographique :

- MERY-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition d'une tente avec plancher	13 212,00	100,00%
Total	13 212,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	13 212,00	100,00%
Total	13 212,00	100,00%

DOSSIER N° EX053653 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - DUGNY (93)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	17 000,00 € HT	100,00 %	17 000,00 €
	Montant total de la subvention		17 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DUGNY
Adresse administrative : 1 RUE DE LA R SISTANCE
93440 DUGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur QUENTIN GESELL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - DUGNY (93)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Dugny (93) souhaite mettre en place une opération de dépistage du COVID auprès de ces habitants. Pour cela elle installe un bus santé qui sillonnera la ville pendant 5 semaine notamment dans les QPV et les quartiers excentrés de la commune. Le bus sera opérationnel 1 jour dans la semaine pendant 5 semaines, le temps de couvrir les quartiers du centre ville, de Thorez, d'Allende, de Pont-Yblon et de la Comète.

Localisation géographique :

- DUGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'un bus santé équipé	17 000,00	100,00%
Total	17 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	17 000,00	100,00%
Total	17 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053572 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - DRAVEIL (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 300,00 € HT	100,00 %	18 300,00 €
	Montant total de la subvention		18 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DRAVEIL
Adresse administrative : 3 AVENUE DE VILLIERS
91210 DRAVEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Georges TRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - DRAVEIL (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet la prise en charge des dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Draveil (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage devant le théâtre municipal, à côté de la mairie pour permettre aux habitants de se faire tester.
L'unité de dépistage sera opérationnelle pendant 4 semaines , 6 jours par semaine.

Localisation géographique :

- DRAVEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'une unité mobile équipée (test, matériel médical et personnel soignant)	18 300,00	100,00%
Total	18 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 300,00	100,00%
Total	18 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX053571 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - LES ULIS (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 300,00 € HT	100,00 %	19 300,00 €
	Montant total de la subvention		19 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES ULIS
Adresse administrative : RUE MORVAN
91940 LES ULIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Clovis CASSAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - LES ULIS (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du septembre 2020.

Description :

La ville des Ulis (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage COVID dans le centre ville de la commune.

Elle sera opérationnelle pendant 4 semaines, 6 jours par semaine pour pouvoir tester les 26 000 habitants de la commune.

Localisation géographique :

- LES ULIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location d'une boxe Mobiltest équipée (matériel, test et personnel médical)	19 300,00	100,00%
Total	19 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Region IDF	19 300,00	100,00%
Total	19 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX053570 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - LE PERRAY-EN-YVELINES (78)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	29 300,00 € HT	68,26 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : MAIRIE DU PERRAY EN YVELINES
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - LE PERRAY-EN-YVELINES (78)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville du Perray-en-Yvelines (78=) souhaite mettre en place une unité de dépistage COVID19 dans un local désaffecté appartenant à la mairie.

Le but de l'opération est de faire des travaux de mise en état de ce local et d'y installer une équipe médicale pour procéder aux tests de dépistage auprès des habitants de la commune.

L'unité sera ouverte pendant 6 semaines et 6 jours par semaine.

Localisation géographique :

- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réalisation de travaux de mise en état du local de dépistage (pose de cloisons, peintures, refonte plafond et sol)	4 400,00	15,02%
Prestation de désinfection des locaux et mise en palce d'une équipe de dépistage + tests	20 900,00	71,33%
Achat de matériel de bureau et d'informatique	4 000,00	13,65%
Total	29 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	68,26%
Maire du Perray-en-Yvelines	9 300,00	31,74%
Total	29 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX053569 - Aide aux communes pour la mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - CHARENTON-LE-PONT (94)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	883,00 € HT	100,00 %	883,00 €
	Montant total de la subvention		883,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARENTON LE PONT
Adresse administrative : 7 BIS QUAI DE BERCY
94220 CHARENTON LE PONT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hervé GICQUEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes pour la mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - CHARENTON-LE-PONT (94)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Charenton-le-Pont (94) décide de mettre en place une structure de dépistage du COVID19 pour tous ses habitants et pour 4 semaines.
Cette unité sera ouverte 5 jours par semaine et implantée dans l'espace communale Toffoli.

Localisation géographique :

- CHARENTON-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Signalétique et communication du centre de prélèvement COVID	883,00	100,00%
Total	883,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	883,00	100,00%
Total	883,00	100,00%

DOSSIER N° EX053530 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - BOBIGNY (93)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	1 676,00 € HT	100,00 %	1 676,00 €
	Montant total de la subvention		1 676,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOBIGNY

Adresse administrative : 31 AV DU PR SIDENT SALVADOR ALLEND
93000 BOBIGNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur ABDEL SADI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - BOBIGNY (93)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 janvier 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention prévoit de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Bobigny prévoit d'installer une unité de dépistage COVID 19 pour tester les 57 000 habitants de la ville.

L'unité sera ouverte pendant 10 semaines, 6 jours par semaine.

La subvention comprend le matériel médical et les fourniture de désinfection des locaux pour faire face à ces 10 semaines de dépistage.

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Masques	84,00	5,01%
Charlottes et surchaussures	56,00	3,34%
Gants et flacons vides	115,00	6,86%
Spray désinfectant	435,00	25,95%
Lingettes	340,00	20,29%
Flacon pulvérisateurs	205,00	12,23%
Gels	42,00	2,51%
Recharges	399,00	23,81%
Total	1 676,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 676,00	100,00%
Total	1 676,00	100,00%

DOSSIER N° EX053529 - Aide aux communes pour la mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - GRIGNY (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	30 000,00 € HT	66,67 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE DE GRIGNY
Adresse administrative : 19 ROUTE DE CORBEIL
91350 GRIGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe RIO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux communes pour la mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - GRIGNY (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet la prise en charge des dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Grigny (91) souhaite mettre en place une unité de dépistage COVID19 pour ses 30 000 habitants.

La ville propose une ouverture de son unité de dépistage 1 jour par semaine pendant 4 semaines.

Localisation géographique :

- GRIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
MEDIS : Prestation de service	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	66,67%
Ville de Grigny	10 000,00	33,33%
Total	30 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053528 - Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COLOMBES (92)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COLOMBES

Adresse administrative : PLACE DE LA R PUBLIQUE
92700 COLOMBES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICK CHAIMOVITCH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur pour dépistage COVID19 - COLOMBES (92)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Colombes (92) souhaite mettre en place une unité de dépistage du COVID19 pour tester les 85 000 habitants de la commune.

L'unité sera ouverte 7 jours sur 7 pendant 4 semaines dans le quartier des Fossés Jean.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation et transports de l'unité mobile	3 900,00	19,50%
Désinfection des locaux	2 200,00	11,00%
Location module	500,00	2,50%
Thermomètre sans contact	200,00	1,00%
Infirmier	12 000,00	60,00%
Renfort administratif de la ville pour accueil patients	1 200,00	6,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053522 - Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - TAVERNY (95)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	14 951,00 € HT	100,00 %	14 951,00 €
Montant total de la subvention			14 951,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE
95150 TAVERNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Florence PORTELLI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - TAVERNY (95)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 15 octobre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les dépenses sont prises en charges à partir du 15 septembre 2020 selon le règlement d'intervention.

Description :

La commune de Taverny souhaite mettre en place une unité de dépistage du COVID19 dans le gymnase de la ville.

L'unité de dépistage sera ouverte pendant 16 semaines, 5 jours par semaine pour pouvoir dépister les 27 000 habitants de la commune.

La subvention comprend les prestations de nettoyage et de désinfection du local, la sécurisation du site (vidéo surveillance pour protéger le matériel médical sensible) ainsi que la fourniture et la collecte des déchets médicaux.

Localisation géographique :

- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service (désinfection des locaux devis AIRNETT)	9 720,00	65,01%
Sécurisation du site (vidéosurveillance, alarme porte blindée)	4 151,00	27,76%
Collecte et fourniture des conteneurs de déchets médicaux	1 080,00	7,22%
Total	14 951,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	14 951,00	100,00%
Total	14 951,00	100,00%

DOSSIER N° EX053426 - Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 800,00 € HT	100,00 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN
Adresse administrative : CHILLY-MAZARIN
91380 CHILLY MAZARIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame RAFIKA REZGUI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une unité de dépistage à Chilly-Mazarin

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet aux bénéficiaires de prendre en charge leurs dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La ville de Chilly-Mazarin (91) souhaite mettre en place une opération de dépistage du COVID19 dans sa commune pour une durée de 4 semaines.

La ville va faire appel à une unité mobile MobilTest, validée par l'ARS, qui permet l'accueil des patients par un professionnel de santé, qui pourra procéder à un test PCR.

Les tests sont réalisés en lien avec les laboratoires partenaires de Mobiltest et dans le respect des règles édictées par les autorités sanitaires.

L'ensemble de la population chiroquoise pourra ainsi bénéficier de ces tests, alors que le Préfet vient de renforcer les mesures en Essonne.

Localisation géographique :

- CHILLY-MAZARIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise en place d'une unité de dépistage équipée avec infirmière	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX053424 - Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - MAIRIE DE COULOMMIERS

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 300,00 € HT	100,00 %	19 300,00 €
	Montant total de la subvention		19 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COULOMMIERS
Adresse administrative : 13 AVENUE DU G N RAL DE GAULLE
77120 COULOMMIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Laurence PICARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de Coulommiers (77) à pour projet de mettre en place une unité mobile de dépistage du COVID19 pendant 4 semaines.

La subvention comprend la mise à disposition d'une unité mobile et son transport, la location des équipements, la désinfection du local et le personnel médical adapté afin d'effectuer les prélèvements journaliers.

Localisation géographique :

- COULOMMIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition de l'unité mobile et son transport ainsi que son personnel médical	18 800,00	97,41%
Achat d'un logiciel de prise de rendez-vous	500,00	2,59%
Total	19 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	19 300,00	100,00%
Total	19 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX053358 - Mise en place d'une opération de dépistage du Covid19 dans la commune du CHESNAY-ROCQUENCOURT (78)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	26 000,00 € HT	76,92 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU CHESNAY ROCQUENCOURT
Adresse administrative : BP 150
78150 LE CHESNAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur RICHARD DELEPIERRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une opération de dépistage du Covid19 dans la commune du CHESNAY-ROCQUENCOURT (78)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune du Chesnay-Rocquencourt (78) décide de mettre en place une unité mobile de dépistage au coeur de la ville. Cette unité sera ouverte 6 jours sur 7 toute la journée afin de proposer des tests gratuits et sans-rendez vous aux habitants.

Localisation géographique :

- LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement : mise à disposition d'un dispositif de dépistage Covid avec personnel médical	26 000,00	100,00%
Total	26 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	76,92%
Mairie	6 000,00	23,08%
Total	26 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053302 - Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 - MAIRIE DE L'ETANG-LA-VILLE

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 800,00 € HT	100,00 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ETANG LA VILLE

Adresse administrative : 8 RUE DE FONTON
78620 L'ETANG LA VILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur DANIEL CORNALBA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une opération de dépistage COVID 19 à l'Etang-la-ville.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020.

Description :

La commune de l'Etang-la-ville (78) décide de mettre en place une unité de dépistage covid-19 mobile. Afin de tester le plus rapidement l'ensemble de ses habitants, l'unité sera disponible 6 jours par semaine pendant 4 semaines durant toute la journée. L'unité sera centrale dans la commune pour être facile d'accès aux 4 620 habitants de la ville.

Localisation géographique :

- L'ETANG-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement : Mise ne palce d'une unité de dépistage mobile avec personnel médical	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX053301 - Mise en place d'une opération de dépistage COVID-19 sur la commune de GARGES-LES-GONESSE (95)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	20 000,00 € HT	100,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
95140 GARGES LES GONESSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Benoît JIMENEZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une opération de dépistage COVID-19 sur la commune de GARGES-LES-GONESSE (95)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 15 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre 2020

Description :

La commune de Garges-les-Gonesse (95) a pour projet de créer une unité mobile de dépistage. Cette unité sera ouverte toute la journée, 6 jours sur 7 pendant 4 semaines afin de faire dépister rapidement et sans-rendez-vous, les habitants de la commune. Cette subvention régionale prendra en charge la rémunération d'une infirmière pour effectuer les prélèvements ainsi que la location d'un camion.

Localisation géographique :

- GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition d'un bus de la santé tout équipé	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	20 000,00	100,00%
Total	20 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX053300 - Mise en place d'une unité mobile de dépistage sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 800,00 € HT	100,00 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
Adresse administrative : 16 RUE DE L'EGLISE
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Sophie RIGAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité mobile de dépistage - SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre.

Description :

La commune de Saint-Michel-sur-Orge (91) met en place une unité de dépistage du covid-19 visant à dépister un maximum de ses habitants. Le centre de dépistage sera ouvert 6 jours sur 7 pour 4 semaines et proposera de dépister gratuitement et sans- rendez-vous. L'unité sera placée sur la place du marché pour être visible de tous.

Localisation géographique :

- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement : mise à disposition d'une unité mobile avec personnel soignant	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX053423 - Mise en place d'opération de dépistage COVID 19 dans la COMMUNE DE CHALOU-MOULINEUX

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	10 160,00 € HT	100,00 %	10 160,00 €
	Montant total de la subvention		10 160,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHALOU MOULINEUX
Adresse administrative : 12 RUE AD LE DE CHAMPAGNE
91740 CHALOU MOULINEUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame GENEVI VE MENNELET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention et la convention permettent de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre.

Description :

Création d'une unité mobile de dépistage sur 4 jours dans la commune de Chalou-Moulineux (91). Cette unité comprend la mise en place d'une opération de dépistage grâce à un camion MobilTest, la présence d'un infirmier pour effectuer les prélèvements.

Localisation géographique :

- CHALOU-MOULINEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise à disposition de l'unité mobile de dépistage (module de 15m2) et personnel médical adapté	10 160,00	100,00%
Total	10 160,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 160,00	100,00%
Total	10 160,00	100,00%

DOSSIER N° EX053298 - Mise en place d'une unité de dépistage Covid sur la commune de SUCY-EN-BRIE (94)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	18 800,00 € HT	100,00 %	18 800,00 €
	Montant total de la subvention		18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE
Adresse administrative : 2 AVENUE GEORGES POMPIDOU
94371 SUCY EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Dispositif de dépistage MobilTEST Covid - SUCY-EN-BRIE (94)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention permet de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre.

Description :

La commune de Sucy-en-Brie met en place une unité de dépistage Covid-19 afin de pouvoir faire tester les habitants rapidement et sans- rendez-vous. L'unité sera ouverte 6 jours par semaine sur une durée de 4 semaines.

Localisation géographique :

- SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement : Mise à disposition d'une unité mobile de dépistage avec personnel soignant	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 800,00	100,00%
Total	18 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX053297 - Mise en place d'une opération de dépistage sur la commune de LA ROCHETTE (77)

Dispositif : Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19 (n° 00001231)

Délibération Cadre : CP2020-408 modifiée du 23/09/2020

Imputation budgétaire : 934-41-65734-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Attribution de subventions aux collectivités et aux établissements de l'enseignement supérieur franciliens désireux de mettre en place des opérations de dépistage du Covid-19	19 793,00 € HT	100,00 %	19 793,00 €
	Montant total de la subvention		19 793,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA ROCHETTE

Adresse administrative : 55 RUE ROSA BONHEUR
77000 LA ROCHETTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre YVROUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Location journalière de l'unité mobile de dépistage MOBILTEST COVID LOXAMED - LA ROCHETTE (77)

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le règlement d'intervention et la convention permettent de prendre en charge les dépenses à partir du 15 septembre.

Description :

La commune de La Rochette a pour projet de créer une unité mobile de dépistage.

Cette unité sera ouverte toute la journée, 6 jours sur 7 pendant 4 semaines afin de faire dépister rapidement et sans-rendez-vous, les habitants de la commune.

Cette subvention régionale prendra en charge la rémunération d'une infirmière pour effectuer les prélèvements ainsi que la location d'un camion.

Localisation géographique :

- LA ROCHETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonctionnement : Location module pour dépistage	6 800,00	34,36%
Fonctionnement : Mise à disposition d'une infirmière	12 000,00	60,63%
Fonctionnement : Création et raccordement d'une alimentation électrique pour le local provisoire	993,00	5,02%
Total	19 793,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	19 793,00	100,00%
Total	19 793,00	100,00%

ANNEXE 14 - Soutien en investissement à la Croix Rouge pour intensifier leurs opérations terrains

DOSSIER N° 20013595 - Acquisition de tentes de secours dans le cadre de la crise sanitaire et du déploiement des centres de dépistage antigénique

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 904-41-20421-141002-300

Action : 14100204- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	200 000,00 € TTC	100,00 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Adresse administrative : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe LE GALL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition de tentes de secours dans le cadre de la crise sanitaire et du déploiement des centres de dépistage antigénique.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 1 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour permettre le déploiement des tentes pour prise en charge médicale et ainsi répondre à l'urgence de la situation sanitaire, les dépenses doivent être prises en compte en urgence.

Description :

La Croix-Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines en intervenant par le biais de missions fondamentales de secourisme, d'action sociale, d'insertion ou encore de santé.

Dans le contexte actuel d'urgence sanitaire et sociale, la Croix-Rouge souhaite acquérir des tentes afin d'intensifier ses opérations de secours et ses dispositifs médicaux d'urgence en se mobilisant sur tout le territoire pour être au plus près des franciliens fragilisés.

L'objectif de l'acquisition de ce matériel est également de démultiplier les centres régionaux de dépistage COVID-19 installés à proximité des gares franciliennes pour permettre un accès facilité et gratuit aux tests de dépistage rapide de la COVID-19 au plus grand nombre de Franciliens, et notamment à ceux en première ligne pendant cette crise.

Le bénéficiaire a obtenu une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels : tentes	200 000,00	100,00%
Total	200 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	100,00%
Total	200 000,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N°20013595

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°CP2 020-450 du 18 novembre 2020
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

Le bénéficiaire dénommé : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION REGIONALE CRF IDF
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775672272 31905
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE
MAILLE 93160 NOISY LE
GRAND
ayant pour représentant Monsieur Philippe LE GALL, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique pour un projet visant à déployer des centres de dépistage antigénique.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2020-450 du 18 novembre 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Acquisition de tentes de secours dans le cadre de la crise sanitaire et du déploiement des centres de dépistage antigénique (référence dossier n°20013595).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 200 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 200 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de :

- 15 ans pour les biens immobiliers
- 5 ans pour les biens mobiliers

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la

réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable

général.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ...)

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition

de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus :

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention selon les modalités prévues à l'article 6.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et

la cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire.

Elle prend fin à l'expiration de l'obligation d'affectation des biens subventionnés définie à l'article 2.1., ou le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° du CP 2020-450 du 18 novembre 2020.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Monsieur Philippe LE GALL, Président

ANNEXE 15 - Soutien en fonctionnement à la Croix Rouge pour intensifier leurs opérations terrains

DOSSIER N° 20013596 - Création de centres de dépistage antigénique

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement) (n° 00001207)

Imputation budgétaire : 934-41-6574-141001-300

Action : 14100113- Région solidaire - Covid 19

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (fonctionnement)	1 000 000,00 € TTC	100,00 %	1 000 000,00 €
Montant total de la subvention			1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Adresse administrative : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe LE GALL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création de centres de dépistage antigénique

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 1 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pour permettre le déploiement des tentes pour prise en charge médicale et ainsi répondre à l'urgence de la situation sanitaire, les dépenses doivent être prises en compte en urgence.

Description :

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la Croix-Rouge Française est mobilisée pour proposer aux franciliens de nouveaux dispositifs de dépistage rapide.

Il s'agit de déployer des centres de dépistage antigénique afin de protéger d'isoler dans les meilleurs délais les personnes atteintes du coronavirus et de favoriser la continuité de l'activité économique.

La Croix-Rouge Ile-de-France souhaite mobiliser des équipes dédiées à l'accueil inconditionnel des patients et des moyens logistiques pour réaliser ces opérations de dépistage.

Dans la continuité de son engagement pour lutter contre l'épidémie de coronavirus et protéger les franciliens, la Région Ile-de-France souhaite apporter son plein soutien à cette campagne de tests antigéniques à proximité des gares franciliennes.

Le bénéficiaire a obtenu une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de fonctionnement : Prise en charge de salaires et dépenses de toutes natures	1 000 000,00	100,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	1 000 000,00	100,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

CONVENTION SPECIFIQUE N° 20013596

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N°CP 2020-450 du 18 novembre 2020,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 775672272 31905
Code APE : 88.99B
dont le siège social est situé au : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE 93160 NOISY LE GRAND
ayant pour représentant Monsieur Philippe LE GALL, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un dispositif spécifique, pour un projet visant à déployer des centres de dépistage antigénique.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2020-450 du 18 novembre 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Création de centres de dépistage antigénique. (référence dossier n°20013596).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 100 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 000 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de 1 000 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	1 000 000,00 €	100 %	1 000 000,00 €
Montant Total de la subvention			1 000 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et la cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du

représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 18 novembre 2020.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°CP2020-450 du 18 novembre 2020.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
CRF CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Monsieur Philippe LE GALL, Président

Annexe 16 - Convention avec la RATP pour des opérations de dépistage mobile

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

POUR :

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 663 438, dont le siège est 54, Quai de la Râpée – 75599 Paris Cedex 12 et représenté par Philippe MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la RATP »,

D'une part

ET :

La Région Ile-de-France, N° SIRET : 237 500 079 00015, dont le siège est situé au 2 Rue Simone Veil, 93 400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE.

Ci-après dénommée « la Région »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Région Ile-de-France souhaite proposer des « centres mobiles » de dépistage Covid-19 dans les communes de l'Ile-de-France, afin de réduire les fractures territoriales et augmenter les capacités de tests de la région. Pour cela, un autobus de la RATP spécialement aménagé se rendra dans les communes identifiées par la Région et l'Agence Régionale de Santé. L'organisation globale du dispositif sera supervisée par la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France. La Croix Rouge Française et l'Ordre de Malte mettront à disposition des personnels habilités à réaliser les tests de dépistage et à faire fonctionner le centre de dépistage, tandis que le laboratoire Cerballiance supervisera la réalisation des prélèvements et garantira le respect de toutes les précautions sanitaires.

Pour ce projet, la RATP a été sollicitée pour participer à cette initiative inédite de dépistage mobile en mettant à disposition un bus aménagé de type IVECO Urbanway (ci-après dénommé « le Bus ») ainsi qu'un conducteur (ci-après dénommé « le Personnel »).

Par la présente Convention, les Parties désirent arrêter les modalités et conditions de mise à disposition par la RATP auprès de la Région, du Bus et du Personnel.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la RATP met à disposition de la Région, le Bus et le Personnel et selon lesquelles la Région associe la RATP à la communication autour de ce projet de dépistage Covid-19.

Cette Convention n'est pas constitutive d'une vente, d'une offre de vente, d'une location, d'un crédit-bail ou d'une sous-licence portant sur le Produit.

Cette Convention ne saurait, en outre, en aucun cas constituer entre la RATP et la Région une quelconque association, une société ou un mandat, de quelque type que ce soit.

2. Descriptif et apport des Parties

Par les présentes, la RATP met à la disposition de la Région :

- Un bus IVECO Urbanway immatriculé DY-740-TW ;
- La désinfection quotidienne du Bus par nébulisation ;
- L'assurance du Bus en dégâts matériels ;
- Un machiniste pour amener chaque matin le Bus sur le lieu de l'événement et le reconduire le soir au dépôt.

La Région prend à sa disposition :

- La coordination des différents Partenaires ;
- La conception et la fabrication de la livrée événementielle du Bus, ainsi que sa pose et sa dépose à l'issue de l'opération objet de la présente convention ;
- La communication autour du projet.

3. Affectation du Bus

La RATP met le Bus, préalablement désinfecté, à disposition de la Région chaque jour du lundi au samedi à compter du 18/11/2020 et jusqu'au 31/01/2021. Le Bus est amené sur le lieu de rendez-vous chaque matin entre 9h00 et 9h30. Il est convoyé jusqu'au dépôt chaque soir à partir de 17h30.

Outre utiliser le Bus conformément à sa destination et aux instructions fournies par la RATP, la Région et ses partenaires ne doivent effectuer aucune modification ni transformation irréversible ou non de celui-ci, le garder propre à l'extérieur comme à l'intérieur ainsi que le protéger de toute dégradation. Toute modification du Bus devra faire l'objet d'un accord préalable, exprès et écrit de la RATP.

Le jour de la mise à disposition du Bus par la RATP, un constat de l'état de celui-ci sera contradictoirement effectué par les Parties. Par ce document établi en deux (2) exemplaires

originaux et signés des deux Parties en présence, celles-ci reconnaissent l'état du Bus mis à disposition.

La restitution du Bus s'effectuera dans les mêmes conditions que la mise à disposition du Bus, à savoir un constat de l'état du Bus.

La Région s'engage à restituer le Bus dans un état conforme au constat préalablement dressé lors de sa mise à disposition à l'expiration de la durée prévue ci-dessus ou en cas de résiliation de la présente Convention sans délai.

Avant la restitution du Bus à la RATP, la Région réalisera ou fera réaliser, le cas échéant, à ses frais, des travaux de remise en état, devant permettre de réparer notamment les dommages résultant d'accidents ou de dégradations par des tiers et éliminer tout effet de dégradation.

En cas de contestation ou de différend entre les Parties quant à l'état du Bus qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable, l'examen pour déterminer son état et son degré d'usure sera réalisé par un expert indépendant désigné d'un commun accord par les Parties à l'initiative de la plus diligente.

La Région garantira, en outre, aux personnels, représentants et assureurs de la RATP l'accès au Bus à tout moment et leur permettra d'en contrôler l'état.

La Région n'est pas autorisée à transmettre, céder ou louer à des tiers le Bus.

4. Statut du Personnel

Le Projet implique la mise à disposition de personnels de plusieurs Associations et Partenaires.

Ledit Personnel reste sous l'autorité et le pouvoir hiérarchique de son employeur. Ainsi, la Région et les autres employeurs impliqués assureront en outre toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur.

5. Conditions financières

Le Bus est mis à disposition de la Région avec le machiniste tel que défini à l'article 2 à titre gracieux. Cela représente une valorisation de 850 euros par jour.

La Région prend à sa charge les éléments susvisés à l'article 2.

Tous les coûts encourus par une Partie dans le cadre de la préparation, la négociation et l'exécution de la présente Convention ainsi que les missions qui en découlent seront supportés par cette Partie.

En cas de prolongation ou de renouvellement, par voie d'avenant, de la période de mise à disposition du bus, ces frais resteront à la charge de la Région.

6. Communication et marque

La Région prévoit un pelliculage spécifique pendant toute la durée de la mise à disposition du bus. Avant la pose de ce pelliculage, les Parties s'accordent sur le graphisme envisagé.

Les Parties peuvent communiquer au sujet desdits aménagements à des fins promotionnelles ou autres avec l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre Partie.

Toute communication sans l'autorisation de l'autre Partie, conforme aux prescriptions susmentionnées, n'est pas autorisée par les présentes.

La RATP autorise la Région pour la durée de la mise à disposition du Bus, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, les marques suivantes :

- ☐ La marque française R.A.T.P. n° 97 669 740 du 21 mars 1997 (marque verbale) ;
- ☐ La marque française n° 92 402 044 du 21 janvier 1992 (marque figurative en couleurs).

La Région autorise la RATP, et pour la durée de la mise à disposition du Produit, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, la marque suivante :

- ☐ Région Ile-de-France

Toute reproduction d'une des marques susmentionnées devra faire l'objet d'une validation préalable, expresse et écrite par la Partie titulaire des droits sur celle-ci avant sa communication au public dans les sept (7) jours suivants la transmission des projets de communication.

Chaque partie s'engage, par ailleurs, à exploiter les marques susmentionnées conformément à la charte graphique qui lui a été fournie par l'autre partie (Annexes 1 et 2), sans modification dans les proportions ou dans les couleurs, ni aucune suppression ou ajout.

De manière générale, la Région s'engage à mentionner la participation de la RATP sur tous les supports de communication liés au présent Partenariat. La Région s'engage à insérer le logo de la RATP, selon la charte graphique annexée, sur les supports suivants : affiches, flyers, annonces presse, médias digitaux...

L'utilisation du logo RATP devra systématiquement être soumise à validation par l'entreprise.

Chacune des Parties s'engage également à ne pas modifier ni altérer les marques et/ou logos de l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

Chacune des Parties s'interdit, en outre, de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie et/ou à sa renommée et son image.

Chaque Partie reste enfin titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient à la signature de la présente Convention sur lesdites marques.

Toute exploitation des marques susmentionnées en dehors des présentes stipulations contractuelles sera assimilable à un acte de contrefaçon.

7. Responsabilité

La Région est obligée de maintenir le Bus dans un état non altéré par rapport à l'usure normale découlant d'une utilisation convenable de cette dernière.

La Région s'engage par conséquent, à faire son affaire personnelle de toute dégradation qui pourrait être infligée au Bus de son fait.

Plus généralement, sauf faute d'un préposé de la RATP, la Région sera responsable de tout dommage occasionné dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, par ses préposés et/ou tout intervenant pour son compte, personne physique ou morale, qui serait placée sous sa responsabilité, et/ou par les biens sous sa surveillance, du fait de sa présence et/ou de son activité et ce, quelle qu'en soit la cause.

Dès lors, la Région supportera seul les conséquences pécuniaires desdits dommages.

La Région renonce à exercer à l'encontre de la RATP, de son personnel et de ses assureurs, toute déclaration, revendication ou action en raison des dommages visés ci-dessus et s'engage à la garantir contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle de ce chef.

En présence d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis par la jurisprudence française au moment de la signature de la présente Convention, la responsabilité de l'une quelconque des Parties ne pourra en aucun cas être recherchée.

D'un commun accord, les Parties conviennent toutefois que leur responsabilité résultant d'un manquement à l'une de leurs obligations au terme de la présente Convention sera engagée que pour les conséquences des dommages directs, et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue.

Les Parties conviennent que sont des dommages indirects les pertes de bénéfices, chiffres d'affaires, marges, revenus, pertes de commandes, clients, exploitation ou actions commerciales, chance ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers.

8. Résiliation et Modification(s)

Au cas où l'une des Parties ne remplirait pas ses engagements au titre de la présente Convention, et à défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception, la Partie non fautive pourra résilier de plein droit la présente Convention, sans préjudice du versement de dommages et intérêts.

La présente Convention ne peut être étendue, limitée ou modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.

Si l'une des dispositions de la présente Convention est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un arbitre, un tribunal ou toute autre autorité compétente, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions de la Convention continueront de produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir des termes d'une clause satisfaisante visant à remplacer la disposition déclarée nulle, illégale, ou inapplicable dans les meilleurs délais.

La renonciation, par l'une quelconque des Parties, à se prévaloir d'une clause du présent Accord ne constituera en aucun cas un précédent ou une renonciation générale de cette Partie à se prévaloir de ladite disposition.

9. Droit applicable et Litiges

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties élisent domiciles aux adresses suivantes :

- Pour la RATP : 54, Quai de la Râpée – 75599 Paris Cedex 12
- Pour la Région : 2 rue Simone Veil – 93400 Saint Ouen

La présente Convention est régie et interprétée selon le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui naîtraient entre elles concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention.

A défaut de parvenir à une solution amiable dans les trente (30) jours de la notification du différend par une Partie à l'autre Partie, le litige sera tranché définitivement par le tribunal compétent de Paris.

Fait à Paris,

Le

En deux (2) exemplaires originaux

La Région Île-de-France

La RATP

Valérie PECRESSE

Philippe MARTIN

Présidente de la Région Île-de-France

Directeur Général Adjoint

**Pour la Présidente de la Région Île-de-France
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des politiques sportives, de santé,
de solidarité et de modernisation**

Cédric ARCOS